

Zeitschrift: Tagblatt des Grossen Rates des Kantons Bern
Herausgeber: Grosser Rat des Kantons Bern
Band: - (1942)

Rubrik: Budget

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BUDGET

DES RECETTES ET DES DÉPENSES

DU CANTON DE BERNE

POUR

L'EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE

1943

PROPOSITIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF



IMPRIMERIE ZIMMERMANN & C^{IE} S. A. — BERNE

BILAN DE LA FORTUNE.

Fortune de l'Etat au 1 ^{er} janvier 1942	Fr. 22,264,380.05
Excédent présumé des dépenses de l'administration courante en 1942 . .	» 4,371,498.—
Fortune probable de l'Etat au 31 décembre 1942	Fr. 17,892,882.05
Excédent présumé des dépenses de l'administration courante en 1943 . .	» 2,776,084.—
Fortune probable de l'Etat au 31 décembre 1943	<u>Fr. 15,116,798.05</u>

Compte de 1941*)		Budget de 1942*)	Budget de l'année 1943		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
RÉCAPITULATION.								
1,694,485	95	1,759,860	I. Administration générale . . .		127,000	1,944,496	—	1,817,496
2,917,708	90	2,985,450	II. Administration judiciaire . . .		—	2,999,725	—	2,999,725
127,471	16	123,175	III. ^a Justice		687,500	833,675	—	146,175
3,182,459	01	3,346,795	III. ^b Police		3,045,261	6,552,546	—	3,507,285
915,660	87	992,092	IV. Affaires militaires		2,073,063	3,247,735	—	1,174,672
2,744,359	95	2,828,600	V. Cultes		1,810	2,844,115	—	2,842,305
17,088,543	30	17,316,880	VI. Instruction publique		2,679,060	20,189,145	—	17,510,085
53,755	25	55,591	VII. Affaires communales		600	56,633	—	56,033
10,447,937	15	11,181,657	VIII. Assistance publique		5,548,032	17,069,231	—	11,521,199
2,429,562	42	3,092,726	IX. ^a Economie publique		1,370,680	4,822,819	—	3,452,139
2,934,279	36	3,026,325	IX. ^b Service sanitaire		5,758,860	8,682,757	—	2,923,897
5,403,068	24	5,372,790	X. ^a Travaux publics		1,218,800	6,713,025	—	5,494,225
112,319	51	116,820	X. ^b Chemins de fer, navigation et avia- tion		13,000	120,201	—	107,201
13,952,581	47	13,343,811	XI. Emprunts		—	14,396,441	—	14,396,441
3,044,722	55	3,007,200	XII. Finances		380,000	4,373,656	—	3,993,656
2,145,565	70	2,487,839	XIII. Agriculture		2,519,417	4,756,292	—	2,236,875
374,144	96	386,390	XIV. Economie forestière		163,985	570,557	—	406,572
1,605,691	43	1,437,000	XV. Forêts domaniales		3,128,900	1,860,000	1,268,900	—
2,622,158	06	2,623,400	XVI. Domaines de l'Etat		2,899,400	243,500	2,655,900	—
196,689	25	200,950	XVII. Caisse des domaines		1,200	261,800	—	260,600
1,350,056	67	1,350,000	XVIII. Caisse hypothécaire		24,642,375	23,292,375	1,350,000	—
1,600,000	—	1,600,000	XIX. Banque cantonale		1,800,000	200,000	1,600,000	—
2,595,665	51	2,769,339	XX. Caisse de l'Etat		5,433,334	2,538,750	2,894,584	—
316,751	50	244,600	XXI. Amendes et confiscations		327,600	83,000	244,600	—
73,511	05	24,900	XXII. Régie de la chasse, de la pêche et protection de la nature		356,660	307,300	49,360	—
1,093,741	25	810,798	XXIII. Régie des sels		2,439,780	1,632,070	807,710	—
3,671,446	03	3,105,260	XXIV. Timbre		3,600,000	261,300	3,338,700	—
5,458,896	65	4,417,700	XXV. Emoluments		4,802,700	3,000	4,799,700	—
3,037,650	63	2,396,000	XXVI. Taxe des successions et donations		3,000,000	604,000	2,396,000	—
293,577	35	283,500	XXVII. Redevances pour forces hydrauliq.		350,000	35,000	315,000	—
1,148,917	25	1,096,500	XXVIII. Auberges, Commerce au détail et en mi-gros et établissements de danse		1,292,000	250,500	1,041,500	—
204,887	—	204,887	XXIX. Part au monopole de l'alcool		362,880	139,500	223,380	—
551,019	20	551,019	XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse		580,608	—	580,608	—
745,579	36	687,850	XXXI. Taxe militaire		1,807,200	1,123,445	683,755	—
38,370,654	95	39,900,700	XXXII. Impôts directs		46,241,800	5,721,000	40,520,800	—
5,744,522	04	3,750,000	XXXIII. Imprévu		12,300,000	5,000,000	7,300,000	—
70,484,725	93	67,253,453	Recettes		140,953,505	—	72,070,497	—
69,765,315	—	71,624,951	Dépenses		—	143,729,589	—	74,846,581
719,410	93	—	Excédent des recettes		—	—	—	—
—	—	4,371,498	Excédent des dépenses		2,776,084	—	2,776,084	—
70,484,725	93	71,624,951			143,729,589	143,729,589	74,846,581	74,846,581

*) Les dépenses sont indiquées en chiffres droits, les recettes en chiffres italiques.

Compte de 1941		Budget de 1942	Budget de l'année 1943		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
Comptes spéciaux.								
I. Administration générale.								
A. Grand Conseil.								
98,564	25	100,000	1. Indemnités de présence et de route. Frais des commissions		—	110,000	—	110,000
98,564	25	100,000			—	110,000	—	110,000
B. Conseil-exécutif.								
140,584	40	143,000	1. Traitements des membres du Conseil-exécutif		—	143,000	—	143,000
140,584	40	143,000			—	143,000	—	143,000
C. Crédit du Conseil-exécutif.								
22,488	30	18,000	1. Frais du Conseil-exécutif et gratifications pour années de service		—	20,000	—	20,000
4,285	—	5,000	2. Subventions en faveur d'œuvres d'utilité publique, des arts et des sciences . .		—	5,000	—	5,000
—	—	—	3. Secours		—	—	—	—
19,998	20	22,700	4. Archives et bibliothèque		300	23,000	—	22,700
46,771	50	45,700			300	48,000	—	47,700
D. Députation au Conseil des Etats et commissaires.								
2,380	—	4,480	1. Députation au Conseil des Etats . . .		—	4,480	—	4,480
—	—	200	2. Commissaires		—	200	—	200
2,380	—	4,680			—	4,680	—	4,680
E. Chancellerie d'Etat.								
52,192	50	55,842	1. Traitements des fonctionnaires . . .		—	55,842	—	55,842
87,248	75	90,846	2. Traitements des employés		—	102,232	—	102,232
6,359	35	6,200	3. Frais de bureau		—	6,200	—	6,200
104,788	10	118,000	4. Frais d'impression		50,000	180,000	—	130,000
20,670	60	23,000	5. Service de l'Hôtel de ville		8,000	33,500	—	25,500
43,200	—	55,100	6. Loyers		—	55,100	—	55,100
314,459	30	348,988			58,000	432,874	—	374,874

Compte de 1941		Budget de 1942	Budget de l'année 1943		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
I. Administration générale.								
F. Feuilles officielles.								
1. Formages:								
23,000	—	23,000	a) Feuille officielle allemande	23,000	—	23,000	—	—
11,500	—	11,500	b) Feuille officielle du Jura	11,500	—	11,500	—	—
2. Abonnements des aubergistes:								
26,404	—	26,600	a) Feuille officielle allemande	26,600	—	26,600	—	—
7,215	—	7,600	b) Feuille officielle du Jura	7,600	—	7,600	—	—
68,119	—	68,700		68,700	—	68,700	—	—
G. Bulletins des séances du Grand Conseil et Bulletin des lois.								
1. Frais de rédaction:								
8,241	—	8,692	a) Bulletin des séances	—	8,842	—	8,842	—
892	20	900	b) Compte rendu	—	900	—	900	—
2. Frais d'impression:								
25,443	80	28,000	a) Bulletin des séances et compte rendu	—	28,000	—	28,000	—
9,730	30	8,600	b) Bulletins des lois	—	11,100	—	11,100	—
44,307	30	46,192		—	48,842	—	48,842	—
H. Préfets.								
117,861	45	128,100	1. Traitements des préfets	—	135,600	—	135,600	—
8,088	—	7,000	2. Indemnités des vice-préfets	—	10,000	—	10,000	—
9,521	95	264,000	3. Traitements des employés	—	264,000	—	264,000	—
44,768	85	36,200	4. Frais de bureau	—	45,000	—	45,000	—
34,700	—	34,700	5. Loyers	—	34,900	—	34,900	—
214,940	25	470,000		—	489,500	—	489,500	—
J. Bureaux du registre foncier.								
185,101	95	201,200	1. Traitements des conservateurs	—	200,000	—	200,000	—
2,987	20	3,000	2. Indemnités des remplaçants	—	2,000	—	2,000	—
633,811	75	386,200	3. Traitements des employés	—	386,000	—	386,000	—
44,097	05	45,000	4. Frais de bureau	—	45,000	—	45,000	—
34,600	—	34,600	5. Loyers	—	34,600	—	34,600	—
900,597	95	670,000		—	667,600	—	667,600	—

Compte de 1941		Budget de 1942	Budget de l'année 1943		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
I. Administration générale.								
98,564	25	100,000	A. Grand Conseil	—	110,000	—	110,000	
140,584	40	143,000	B. Conseil-exécutif	—	143,000	—	143,000	
46,771	50	45,700	C. Crédit du Conseil-exécutif	300	48,000	—	47,700	
2,380	—	4,680	D. Députation au Conseil des Etats et commissaires	—	4,680	—	4,680	
314,459	30	348,988	E. Chancellerie d'Etat	58,000	432,874	—	374,874	
68,119	—	68,700	F. Feuilles officielles	68,700	—	68,700	—	
44,307	30	46,192	G. Bulletins des séances du Grand Conseil et Bulletin des lois	—	48,842	—	48,842	
214,940	25	470,000	H. Préfets	—	489,500	—	489,500	
900,597	95	670,000	J. Bureaux du registre foncier	—	667,600	—	667,600	
1,694,485	95	1,759,860		127,000	1,944,496	—	1,817,496	
II. Administration judiciaire.								
A. Cour suprême.								
249,185	70	252,000	1. Traitements des juges	—	252,000	—	252,000	
1,754	20	3,500	2. Indemnités des juges-suppléants	—	3,000	—	3,000	
250,939	90	255,500		—	255,000	—	255,000	
B. Greffe de la Cour.								
56,167	90	58,400	1. Traitements des fonctionnaires	—	58,000	—	58,000	
77,513	65	77,300	2. Traitements des employés	—	75,500	—	75,500	
6,016	30	6,500	3. Frais de bureau	—	6,500	—	6,500	
18,498	90	19,000	4. Service du Palais de justice	—	19,000	—	19,000	
22,800	—	22,800	5. Loyers	—	22,800	—	22,800	
1,800	45	1,300	6. Bibliothèque	—	1,800	—	1,800	
1,169	—	1,500	7. Chambre des avocats, indemnités des membres et frais de bureau	—	1,500	—	1,500	
183,966	20	186,800		—	185,100	—	185,100	
C. Tribunaux de district.								
342,442	65	352,000	1. Traitements des présidents de tribunal	—	355,000	—	355,000	
8,961	36	14,500	2. Indemnités des vice-présidents	—	10,000	—	10,000	
62,937	25	65,000	3. Indemnité des juges et des juges suppléants	—	65,000	—	65,000	
44,998	05	45,000	4. Frais de bureau	—	45,000	—	45,000	
51,200	—	51,200	5. Loyers	—	51,200	—	51,200	
510,539	31	527,700		—	526,200	—	526,200	

Compte de 1941		Budget de 1942	Budget de l'année 1943		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
II. Administration judiciaire.								
D. Greffes des tribunaux de district.								
248,699	90	260,000	1. Traitements des greffiers	—	260,000	—	260,000	
6,835	70	12,000	2. Indemnités des remplaçants	—	10,000	—	10,000	
431,352	20	405,000	3. Traitements des employés	—	425,000	—	425,000	
22,000	—	25,000	4. Frais de bureau	—	30,000	—	30,000	
23,200	—	23,300	5. Loyers	—	23,300	—	23,300	
732,087	80	725,300		—	748,300	—	748,300	
E. Ministère public.								
74,745	05	78,000	1. Traitements des fonctionnaires	—	77,800	—	77,800	
564	35	600	2. Frais de bureau du procureur général	—	600	—	600	
5,881	85	7,000	3. Frais de bureau des procureurs d'arrondissement et du procureur suppléant	—	7,500	—	7,500	
1,200	—	1,200	4. Loyer	—	1,200	—	1,200	
82,391	25	86,800		—	87,100	—	87,100	
F. Cours d'assises.								
5,928	20	9,000	1. Indemnités des jurés	—	7,500	—	7,500	
3,649	60	3,500	2. Frais de déplacement et d'entretien de la Chambre criminelle	—	3,500	—	3,500	
658	10	2,000	3. Indemnités des suppléants, des interprètes et des huissiers	—	1,500	—	1,500	
7,500	—	7,500	4. Frais de bureau	—	8,000	—	8,000	
18,700	—	18,700	5. Loyers	—	18,700	—	18,700	
36,435	90	40,700		—	39,200	—	39,200	
G. Offices des poursuites et des faillites.								
1,277	25	1,300	1. Frais de bureau et de déplacement de l'autorité de surveillance	—	1,300	—	1,300	
111,082	30	113,600	2. Traitements des fonctionnaires	—	112,000	—	112,000	
229	—	500	3. Indemnités des remplaçants	—	500	—	500	
269,187	15	300,000	4. Traitements des agents de poursuites	—	300,000	—	300,000	
533,435	95	540,000	5. Traitements des employés	—	520,000	—	520,000	
41,977	90	30,000	6. Frais de bureau	—	40,000	—	40,000	
19,990	99	23,000	7. Registres et formules	—	25,000	—	25,000	
37,375	—	38,000	8. Loyers	—	38,000	—	38,000	
1,014,555	54	1,046,400		—	1,036,800	—	1,036,800	

Compte de 1941		Budget de 1942	Budget de l'année 1943		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
II. Administration judiciaire.								
H. Conseils de prud'hommes.								
9,863	80	9,500	1. Frais, part de l'Etat		—	10,000	—	10,000
9,863	80	9,500			—	10,000	—	10,000
J. Tribunal administratif.								
24,707	40	24,750	1. Traitements des fonctionnaires		—	24,750	—	24,750
30,206	75	31,200	2. Traitements des employés		—	31,275	—	31,275
4,528	20	7,000	3. Indemnités des membres		—	7,000	—	7,000
3,584	30	4,500	4. Frais de bureau		—	4,500	—	4,500
3,500	—	3,500	5. Loyer		—	3,500	—	3,500
66,526	65	70,950			—	71,025	—	71,025
K. Tribunal de commerce.								
9,054	75	9,810	1. Traitement du greffier		—	9,810	—	9,810
4,042	40	5,210	2. Traitement de l'employé		—	5,380	—	5,380
3,008	50	4,000	3. Indemnités des membres		—	4,000	—	4,000
1,498	85	1,500	4. Frais de bureau et de déplacement		—	1,500	—	1,500
298	05	280	5. Bibliothèque		—	310	—	310
17,902	55	20,800			—	21,000	—	21,000
L. Administration des districts, ameublement.								
12,500	—	15,000	1. Frais		—	20,000	—	20,000
12,500	—	15,000			—	20,000	—	20,000
A. Cour suprême								
250,939	90	255,500	B. Greffe de la Cour		—	255,000	—	255,000
183,966	20	186,800	C. Tribunaux de district		—	185,100	—	185,100
510,539	31	527,700	D. Greffes des tribunaux de district		—	526,200	—	526,200
732,087	80	725,300	E. Ministère public		—	748,300	—	748,300
82,391	25	86,800	F. Cours d'assises		—	87,100	—	87,100
36,435	90	40,700	G. Offices des poursuites et des faillites		—	39,200	—	39,200
1,014,555	54	1,046,400	H. Conseils de prud'hommes		—	1,036,800	—	1,036,800
9,863	80	9,500	J. Tribunal administratif		—	10,000	—	10,000
66,526	65	70,950	K. Tribunal de commerce		—	71,025	—	71,025
17,902	55	20,800	L. Administration des districts, ameuble-		—	21,000	—	21,000
12,500	—	15,000	ment		—	20,000	—	20,000
2,917,708	90	2,985,450			—	2,999,725	—	2,999,725

Compte de 1941		Budget de 1942	Budget de l'année 1943		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
III. ^a Justice.								
A. Frais d'administration de la Direction.								
10,749	45	10,716	1. Traitements des fonctionnaires	—	10,850	—	10,850	
27,738	70	28,700	2. Traitements des employés	—	29,700	—	29,700	
8,502	41	8,500	3. Frais de bureau	—	8,500	—	8,500	
4,000	—	4,000	4. Loyers	—	4,000	—	4,000	
755	70	1,484	5. Chambre des notaires et exam. de notaires	—	1,450	—	1,450	
1,531	—	1,500	6. Revision des lois	—	1,500	—	1,500	
53,277	26	54,900		—	56,000	—	56,000	
B. Frais de justice, de police et de police criminelle.								
195,623	08	230,000	1. Frais de police criminelle	—	230,000	—	230,000	
310,834	76	342,000	2. Emoluments et remboursements de frais	680,000	338,000	342,000	—	
1,066	45	1,000	3. Emoluments de la Cour suprême	7,500	6,500	1,000	—	
35,547	90	30,000	4. Frais de justice en affaires civiles	—	35,000	—	35,000	
2,688	55	3,000	5. Frais de justice en affaires mineurs	—	5,000	—	5,000	
20,742	—	18,000	6. Frais de police des préfets	—	25,000	—	25,000	
57,299	68	—		687,500	639,500	48,000	—	
C. Inspectorat.								
30,940	40	30,950	1. Traitements des fonctionnaires	—	32,000	—	32,000	
3,725	—	3,625	2. Traitement de l'employé	—	3,625	—	3,625	
5,997	08	7,000	3. Frais de bureau et de déplacement	—	7,000	—	7,000	
40,662	48	41,575		—	42,625	—	42,625	
D. Office cantonal des mineurs.								
43,845	20	42,475	1. Traitements des fonctionnaires	—	42,750	—	42,750	
17,559	85	18,125	2. Traitements des employés	—	18,700	—	18,700	
13,204	05	12,000	3. Frais de bureau et de déplacement	—	12,000	—	12,000	
12,122	—	12,000	4. Indemnités aux avocats des mineurs des villes de Berne et Bienne	—	20,000	—	20,000	
4,100	—	4,100	5. Loyer	—	2,100	—	2,100	
90,831	10	88,700		—	95,550	—	95,550	
A. Frais d'administration de la Direction								
53,277	26	54,900	B. Frais de justice, de police et de police criminelle	687,500	639,500	48,000	—	
57,299	68	62,000	C. Inspectorat	—	42,625	—	42,625	
40,662	48	41,575	D. Office cantonal des mineurs	—	95,550	—	95,550	
90,831	10	88,700		687,500	833,675	—	146,175	
127,471	16	123,175						

Compte de 1941		Budget de 1942	Budget de l'année 1943		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	
Administration courante.								
III.^b Police.								
A. Frais d'administration de la Direction.								
52,189	20	54,400	1. Traitements des fonctionnaires	—	56,130	—	56,130	
113,250	85	122,500	2. Traitements des employés	—	124,510	—	124,510	
20,498	85	20,000	3. Frais de bureau	3,500	26,500	—	23,000	
9,200	—	9,200	4. Loyers	—	9,200	—	9,200	
1,565	45	3,000	5. Service des automobiles	—	3,000	—	3,000	
1,037	20	1,100	6. Assurance de responsabil. civile	—	1,100	—	1,100	
197,741	55	210,200		3,500	220,440	—	216,940	
B. Passeports, arrestations et conduites.								
12,696	15	18,000	1. Passeports et police des étrangers	—	18,000	—	18,000	
27,986	—	25,000	2. Frais d'arrestations	—	25,000	—	25,000	
16,272	—	22,000	3. Frais de transport	10,000	32,000	—	22,000	
56,954	15	65,000		10,000	75,000	—	65,000	
C. Corps de police.								
35,482	85	36,886	1. Traitements des fonctionnaires	—	45,345	—	45,345	
1,911,786	65	1,952,197	2. Solde des gendarmes	—	1,999,270	—	1,999,270	
41,323	40	74,854	3. Habillement	—	70,454	—	70,454	
3,551	50	3,500	4. Equipement et armement	—	7,150	—	7,150	
3,954	55	5,200	5. Service d'identification	—	10,850	—	10,850	
12,143	90	9,815	6. Frais de bureau	—	9,000	—	9,000	
180,931	50	184,822	7. Loyers	—	193,092	—	193,092	
71,557	60	77,892	8. Indemnités de logement et de mobilier etc.	—	95,801	—	95,801	
8,003	95	8,000	9. Soins médicaux	—	9,000	—	9,000	
15,041	45	18,130	10. Frais divers d'administration	—	19,250	—	19,250	
13,499	40	11,500	11. Indemnités de déplacement et cours d'instruction	—	14,500	—	14,500	
2,297,276	75	2,382,796		—	2,473,712	—	2,473,712	
D. Prisons.								
1. Prisons de la ville de Berne:								
14,504	36	16,000	a) Nourriture	18,000	40,000	—	22,000	
25,267	—	26,000	b) Frais divers	—	30,000	—	30,000	
19,700	—	19,700	c) Loyers	—	19,700	—	19,700	
2. Prisons des districts:								
52,398	20	68,100	a) Nourriture	46,000	136,000	—	90,000	
38,748	86	34,500	b) Frais divers	—	30,500	—	30,500	
57,200	—	57,200	c) Loyers	—	57,400	—	57,400	
207,818	42	221,500		64,000	313,600	—	249,600	

Compte de 1941		Budget de 1942	Budget de l'année 1943		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
III.^b Police.								
E. Etablissements pénitentiaires.								
1. Pénitencier de Thorberg :								
58,933	41	52,800	a) Administration	—	58,738	—	58,738	—
2,616	40	3,300	b) Enseignement et culte	—	2,700	—	2,700	—
101,462	89	105,000	c) Nourriture	—	120,000	—	120,000	—
d) Frais généraux :								
21,176	60	13,000	1. Entretien des bâtiments	—	15,000	—	15,000	—
6,223	16	7,500	2. Mobilier, ustensiles	—	7,500	—	7,500	—
18,516	44	28,000	3. Vêtements, linge et blanchissage	—	28,000	—	28,000	—
25,935	26	23,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	25,000	—	25,000	—
11,653	45	14,000	5. Frais généraux divers	—	14,000	—	14,000	—
145,353	20	151,000	e) Industries	126,000	—	126,000	—	—
29,289	80	29,000	f) Loyer	800	30,300	—	29,500	—
22,378	78	15,400	g) Exploitation agricole	186,500	151,775	34,725	—	—
23,645	35	—	h) Augmentat. et diminution à l'inventaire	—	—	—	—	—
21,411	80	10,000	i) Pensions	25,000	—	25,000	—	—
110,308	98	99,200		338,300	453,013	—	114,713	—
2. Maison de travail de St-Jean-Anet :								
47,466	40	44,540	a) Administration	—	47,200	—	47,200	—
2,483	35	2,200	b) Enseignement et culte	—	2,300	—	2,300	—
86,231	42	83,000	c) Nourriture	2,000	93,000	—	91,000	—
d) Frais généraux :								
11,527	90	7,500	1. Entretien des bâtiments	—	10,000	—	10,000	—
6,880	75	6,000	2. Mobilier, ustensiles	—	7,000	—	7,000	—
19,316	75	28,000	3. Vêtements, linge et blanchissage	—	20,500	—	20,500	—
12,070	85	10,500	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	11,500	—	11,500	—
10,118	49	5,700	5. Frais généraux divers	—	5,500	—	5,500	—
17,947	75	35,200	e) Industries	27,200	—	27,200	—	—
21,356	—	21,360	f) Loyer	800	22,200	—	21,400	—
160,509	62	109,000	g) Exploitation agricole	364,000	219,000	145,000	—	—
10,507	95	—	h) Augmentat. et diminution à l'inventaire	—	—	—	—	—
36,975	60	35,000	i) Pensions	36,000	—	36,000	—	—
6,000	—	6,000	k) Prélèvement sur la dime de l'alcool	6,000	—	6,000	—	—
14,489	01	23,600		436,000	438,200	—	2,200	—
3. Pénitencier de Witzwil :								
82,959	99	85,513	a) Administration	—	96,386	—	96,386	—
13,361	24	13,500	b) Enseignement et culte	—	14,900	—	14,900	—
177,072	38	187,400	c) Nourriture	4,000	218,100	—	214,100	—
d) Frais généraux :								
47,171	03	50,000	1. Entretien des bâtiments	—	50,000	—	50,000	—
16,502	76	20,000	2. Mobilier, ustensiles	—	18,000	—	18,000	—
74,733	95	97,000	3. Vêtements, linge et blanchissage	—	95,000	—	95,000	—
25,065	50	30,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	29,000	—	29,000	—
6,949	90	10,000	5. Frais généraux divers	—	15,000	—	15,000	—
70,532	46	55,000	e) Industries	61,000	—	61,000	—	—
43,478	20	43,500	f) Loyer	—	43,500	—	43,500	—
739,894	88	501,913	g) Exploitation agricole	1,235,086	705,200	529,886	—	—
33,767	05	—	h) Augmentat. et diminution à l'inventaire	—	—	—	—	—
121,204	15	80,000	i) Pensions	80,000	—	80,000	—	—
2,632	88	—	k) Camp d'internés	45,000	40,000	5,000	—	—
66,650	—	—	(Constructions nouvelles)					
66,650	—	—	(Kileyalp, amortissement)					
250,000	—	—	(Réserve pour concours en vue de plans)					
20,000	—	—						
143,202	37	100,000		1,425,086	1,325,086	100,000	—	—

Compte de 1941		Budget de 1942	Budget de l'année 1943		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
III. ^b Police.								
E. Etablissements pénitentiaires.								
4. Maison disciplinaire de la Montagne de Diesse :								
37,599	02	36,000	a) Administration	—	37,400	—	37,400	
6,694	29	6,900	b) Enseignement et culte	—	9,700	—	9,700	
75,048	55	56,100	c) Nourriture	900	65,900	—	65,000	
d) Frais généraux :								
7,221	95	6,600	1. Entretien des bâtiments	—	6,000	—	6,000	
3,296	32	1,500	2. Mobilier, ustensiles	—	3,500	—	3,500	
27,771	20	15,400	3. Vêtements, linge et blanchissage	3,500	23,500	—	20,000	
9,626	90	10,600	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	8,600	—	8,600	
5,304	23	3,900	5. Frais généraux divers	5,000	9,900	—	4,900	
6,507	05	2,800	e) Industries	55,000	53,000	2,000	—	
32,033	30	32,200	f) Loyer	1,100	33,500	—	32,400	
68,180	64	38,000	g) Exploitation agricole	143,100	92,100	51,000	—	
11,094	85	—	h) Augmentat. et diminution à l'inventaire	—	—	—	—	
46,472	95	40,000	i) Pensions	48,000	—	48,000	—	
5,100	—	4,000	k) Subvention de la Confédération	4,000	—	4,000	—	
89,429	97	84,400			260,600	343,100	—	82,500
5. Pénitencier et maison de travail d'Hindelsbank :								
30,405	01	33,749	a) Administration	—	34,190	—	34,190	
1,503	63	1,500	b) Enseignement et culte	—	1,700	—	1,700	
32,987	13	36,700	c) Nourriture	200	38,500	—	38,300	
d) Frais généraux :								
12,223	80	5,000	1. Entretien des bâtiments	—	8,000	—	8,000	
5,827	84	3,400	2. Mobilier, ustensiles	—	4,000	—	4,000	
13,156	20	19,000	3. Vêtements, linge et blanchissage	—	19,000	—	19,000	
9,056	85	14,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	15,000	—	15,000	
1,659	70	4,000	5. Frais généraux divers	—	4,500	—	4,500	
32,433	10	32,000	e) Industries	49,000	17,000	32,000	—	
20,573	30	20,400	f) Loyer	—	20,680	—	20,680	
13,347	05	5,000	g) Exploitation agricole	6,000	—	6,000	—	
5,587	60	—	h) Augmentat. et diminution à l'inventaire	—	—	—	—	
18,379	35	20,000	i) Pensions	20,000	—	20,000	—	
4,000	—	4,000	k) Prélèvement sur la dime de l'alcool (Constructions nouvelles)	4,000	—	4,000	—	
7,600	—	—			79,200	162,570	—	83,370
72,421	56	76,749						
6. Maison d'éducation pour filles, Loryheim, Münsingen :								
15,752	01	16,000	a) Administration	—	16,800	—	16,800	
829	93	1,100	b) Enseignement	—	1,100	—	1,100	
15,008	32	15,000	c) Nourriture	100	17,100	—	17,000	
d) Frais généraux :								
674	35	1,000	1. Entretien des bâtiments	—	1,500	—	1,500	
2,520	42	1,600	2. Mobilier, ustensiles	—	1,600	—	1,600	
3,477	22	3,500	3. Vêtements, linge et blanchissage	—	3,500	—	3,500	
4,463	60	5,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	5,500	—	5,500	
797	46	3,000	5. Frais généraux divers	—	3,500	—	3,500	
4,612	28	4,000	e) Industries	4,000	—	4,000	—	
5,000	—	5,150	f) Loyer	—	5,150	—	5,150	
1,171	30	1,500	g) Exploitation agricole	1,500	—	1,500	—	
88	50	—	h) Augmentat. et diminution à l'inventaire	—	—	—	—	
11,767	70	12,000	i) Pensions	12,000	—	12,000	—	
1,066	—	300	k) Subvention de la Confédération	300	—	300	—	
29,817	53	33,550			17,900	55,750	—	37,850

Compte de 1941		Budget de 1942	Budget de l'année 1943		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
III.^b Police.								
E. Etablissements pénitentiaires.								
110,308	98	99,200	1. Pénitencier de Thorberg		338,300	453,013	—	114,713
14,489	01	23,600	2. Maison de travail de St-Jean-Anet . .		436,000	438,200	—	2,200
143,202	37	100,000	3. Pénitencier de Witzwil		1,425,086	1,325,086	100,000	—
89,429	97	84,400	4. Maison disciplinaire de la Montagne de Diesse		260,600	343,100	—	82,500
72,421	56	76,749	5. Pénitencier et maison de travail d'Hindelbank		79,200	162,570	—	83,370
29,817	53	33,550	6. Maison d'éducation pour filles Loryheim, Münsingen		17,900	55,750	—	37,850
144,286	66	217,499			2,557,086	2,777,719	—	220,633
F. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.								
13,000	—	13,000	1. Prélèvement sur la dime de l'alcool .		13,000	—	13,000	—
13,000	—	13,000	2. Subvention pour le patronage St-Jean et Hindelbank		—	13,000	—	13,000
—	—	—			13,000	13,000	—	—
G. Frais de police.								
300	—	300	1. Indemnité pour parts aux émoluments .		—	300	—	300
41,486	31	36,000	2. Frais de police		6,800	50,800	—	44,000
1,000	—	1,000	3. Concordat pour la protection des jeunes gens placés à l'étranger		—	1,000	—	1,000
1,271	85	3,000	4. Chambres de conciliation		—	4,000	—	4,000
—	—	—	5. Frais d'exécution des peines		—	10,000	—	10,000
44,058	16	40,300			6,800	66,100	—	59,300
H. Etat civil.								
16,540	95	16,000	1. Etat civil de Berne		37,000	58,000	—	21,000
215,282	75	191,000	2. Traitements des autres officiers de l'état civil		—	198,600	—	198,600
2,499	62	2,500	3. Frais d'inspections et frais divers . .		—	2,500	—	2,500
234,323	32	209,500			37,000	259,100	—	222,100
J. Office de la circulation routière.								
9,710	10	10,090	1. Traitement du chef de service . . .		—	10,275	—	10,275
171,126	15	145,850	2. Traitements des employés		—	158,280	—	158,280
2,740	09	24,700	3. Frais de bureau et d'impression . .		39,500	59,500	—	20,000
1,754	37	5,000	4. Frais de déplacement		—	3,000	—	3,000
1,000	45	1,000	5. Expertises		—	1,000	—	1,000
16,120	05	16,820	6. Loyers		—	16,820	—	16,820
17,987	15	20,000	7. Signalisation routière		—	20,000	—	20,000
3,478	10	10,000	8. Prévention des accidents		—	5,000	—	5,000
95,000	—	68,000	9. Prélèvement sur émoluments . . .		56,300	—	56,300	—
128,916	46	165,460	10. Prélèvement sur taxe des automobiles		178,075	—	178,075	—
—	—	—			273,875	273,875	—	—

Compte de 1941		Budget de 1942	Budget de l'année 1943		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
III. ^b Police.								
K. Service du commandant de police.								
29,940	30	55,000	1. Services des automobiles	—	55,000	—	55,000	—
19,417	55	25,000	2. Police de la circulation	—	25,000	—	25,000	—
49,357	85	80,000	3. Prélèvement sur émoluments	80,000	—	80,000	—	—
—	—	—		80,000	80,000	—	—	—
197,741	55	210,200	A. Frais d'administration de la Direction	3,500	220,440	—	216,940	—
56,954	15	65,000	B. Passeports, arrestations et conduites	10,000	75,000	—	65,000	—
2,297,276	75	2,382,796	C. Corps de police	—	2,473,712	—	2,473,712	—
207,818	42	221,500	D. Prisons	64,000	313,600	—	249,600	—
144,286	66	217,499	E. Etablissements pénitentiaires	2,557,086	2,777,719	—	220,633	—
—	—	—	F. Mesures propres à combattre l'alcoolisme	13,000	13,000	—	—	—
44,058	16	40,300	G. Frais de police	6,800	66,100	—	59,300	—
234,323	32	209,500	H. Etat civil	37,000	259,100	—	222,100	—
—	—	—	J. Office de la circulation routière	273,875	273,875	—	—	—
—	—	—	K. Service du commandant de police	80,000	80,000	—	—	—
3,182,459	01	3,346,795		3,045,261	6,552,546	—	3,507,285	—
IV. Affaires militaires.								
A. Frais d'administration de la Direction.								
21,611	80	21,650	1. Traitements des fonctionnaires	—	21,650	—	21,650	—
161,576	90	87,790	2. a) Traitements des employés	—	98,630	—	98,630	—
19,442	82	70,000	b) Traitements des employés auxiliaires	—	105,000	—	105,000	—
14,883	22	14,500	3. Frais de bureau et d'impression	—	18,000	—	18,000	—
10,000	—	14,500	4. Mobilisation, frais extraordinaires	—	18,000	—	18,000	—
2,868	45	10,000	5. Loyers	—	10,000	—	10,000	—
486	30	4,000	6. Mobilisation, frais des préparatifs	—	4,000	—	4,000	—
—	—	500	7. Assurance contre les accidents	—	600	—	600	—
230,869	49	222,850		—	275,880	—	275,880	—
B. Commissariat des guerres.								
2,067	35	7,440	1. Traitement du commissaire des guerres	4,000	11,440	—	7,440	—
1,658	—	9,160	2. Traitement de son adjoint	—	9,160	—	9,160	—
19,528	15	81,140	3. Traitements des employés	—	99,800	—	99,800	—
11,042	20	8,000	4. Frais de bureau	—	8,000	—	8,000	—
6,200	—	6,200	5. Loyers	—	6,200	—	6,200	—
—	—	200	6. Frais d'équipement et d'organisation	—	200	—	200	—
3,504	40	2,250	7. Frais d'administration divers	—	2,250	—	2,250	—
14,635	—	9,565	8. Part de la confection des effets militaires aux frais d'administration, $\frac{1}{12}$ (voir IV. F. 6.)	11,130	—	11,130	—	—
—	—	57,395	9. Part des ateliers aux frais d'administration, $\frac{1}{2}$ (voir IV. G. 6.)	66,775	—	66,775	—	—
366	25	400	10. Assurance contre les accidents	—	500	—	500	—
29,731	35	47,830		81,905	137,550	—	55,645	—

Compte de 1941		Budget de 1942	Budget de l'année 1943		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
IV. Affaires militaires.								
C. Arsenal de Tavannes.								
8,337	—	8,337	1. Loyers		5,063	13,400	—	8,337
8,337	—	8,337			5,063	13,400	—	8,337
D. Administration des casernes.								
7,535	—	9,210	1. Traitement de l'intendant des casernes		—	9,240	—	9,240
7,102	90	7,540	2. Traitements des employés		—	5,145	—	5,145
59,934	97	60,000	3. Entretien		17,000	77,000	—	60,000
12,016	25	10,000	4. Achat de literie		—	10,000	—	10,000
114,200	—	114,125	5. Loyers		10,950	125,150	—	114,200
170,631	55	170,630	6. Indemnité de la Confédération		170,630	—	170,630	—
375	—	400	7. Assurance contre les accidents		—	500	—	500
30,532	57	30,645			198,580	227,035	—	28,455
E. Administration des arrondissements.								
54,025	75	57,985	1. Traitements d. command. d'arrondissem.:					
12,798	90	10,000	a) Traitements		—	58,700	—	58,700
			b) Vacations		—	10,000	—	10,000
125,142	45	67,765	2. Frais de bureau des commandants d'ar-					
11,353	30	13,140	rondissement:					
34,990	33	16,000	a) Traitements des employés		—	79,380	—	79,380
168,106	35	174,600	b) Traitements des employés auxiliaires		—	75,000	—	75,000
9,767	27	9,500	c) Loyers		500	13,640	—	13,140
			d) Frais divers		—	16,000	—	16,000
			e) Frais extraordinaires		—	15,000	—	15,000
416,184	35	393,990	3. Traitements des chefs de section . . .		—	205,500	—	205,500
			4. Recrutement		—	11,500	—	11,500
					500	484,720	—	484,220

Compte de 1941		Budget de 1942	Budget de l'année 1943		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
IV. Affaires militaires.								
F. Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes.								
3,025,063	82	1,200,000	1. Achats, salaires des ouvriers	—	1,200,000	—	1,200,000	
184	—	200	2. Assurance des ouvriers contre les accidents	—	200	—	200	
62,661	85	30,000	3. Intérêts du fonds de roulement	—	30,000	—	30,000	
7,750	—	7,750	4. Loyer	—	7,750	—	7,750	
3,158,964	95	1,282,915	5. Produit	1,283,315	—	1,283,315	—	
14,635	—	9,965	6. Frais d'administration (IV. B. 8.)	—	10,365	—	10,365	
48,670	28	35,000		1,283,315	1,248,315	35,000	—	
G. Conservation et entretien du matériel de guerre.								
33,878	87	35,000	1. Habillement, armement personnel et équipement	500,000	535,000	—	35,000	
380	70	3,200	2. Assurance des ouvriers contre les accidents	1,200	4,400	—	3,200	
1,013	90	3,000	3. Transports	—	3,000	—	3,000	
795	50	3,000	4. Assurance contre l'incendie	—	2,000	—	2,000	
57,800	—	57,770	5. Loyers	2,000	59,800	—	57,800	
—	—	57,395	6. Frais d'administration (voir IV. B. 9.)	—	62,195	—	62,195	
93,868	97	159,365		503,200	666,395	—	163,195	
H. Vente de matériel de guerre cantonal.								
628	40	500	1. Vente d'ancien matériel de guerre	500	—	500	—	
628	40	500		500	—	500	—	
J. Dépenses militaires diverses.								
21,958	90	24,000	1. Sociétés de tir	—	24,000	—	24,000	
50,000	—	50,000	2. Secours militaires	—	50,000	—	50,000	
14,268	65	12,575	3. Défense aérienne passive:					
2,330	30	3,000	a) Traitements	—	12,440	—	12,440	
54,607	17	65,000	b) Frais de service	—	3,000	—	3,000	
12,270	80	10,000	4. Service des automobiles	—	65,000	—	65,000	
			5. Instruction préparatoire	—	40,000	—	40,000	
155,435	82	164,575		—	194,440	—	194,440	

Compte de 1941		Budget de 1942	Budget de l'année 1943	Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.							
IV. Affaires militaires.							
230,869	49	222,850	A. Frais d'administration de la Direction	—	275,880	—	275,880
29,731	35	47,830	B. Commissariat des guerres	81,905	137,550	—	55,645
8,337	—	8,337	C. Arsenal de Tavannes	5,063	13,400	—	8,337
30,532	57	30,645	D. Administration des casernes	198,580	227,035	—	28,455
416,184	35	393,990	E. Administration des arrondissements	500	484,720	—	484,220
48,670	28	35,000	F. Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes	1,283,315	1,248,315	35,000	—
93,868	97	159,365	G. Conservation et entretien du matériel de guerre	503,200	666,395	—	163,195
628	40	500	H. Vente de matériel de guerre cantonal	500	—	500	—
155,435	82	164,575	J. Dépenses militaires diverses	—	194,440	—	194,440
915,660	87	992,092		2,073,063	3,247,735	—	1,174,672
V. Cultes.							
A. Frais d'administration de la Direction.							
881	75	1,000	1. Frais de bureau	—	1,000	—	1,000
6,000	—	6,000	2. Traitements	—	6,000	—	6,000
6,881	75	7,000		—	7,000	—	7,000
B. Culte protestant.							
1,784,523	10	1,824,490	1. Traitements des pasteurs	—	1,838,400	—	1,838,400
9,513	—	10,300	2. Suppléments de traitement	—	10,300	—	10,300
54,832	90	56,830	3. Indemnités de logement	—	61,430	—	61,430
78,961	60	79,160	4. Indemnités de chauffage	—	80,760	—	80,760
5,000	—	5,000	5. Pensions de retraite	—	5,000	—	5,000
11,540	—	11,890	6. Subventions à des collatures et à des ecclésiastiques externes	—	12,090	—	12,090
580	—	580	7. Allocation en faveur du culte protestant de Soleure	—	580	—	580
289	85	290	8. Contributions de communes à la rétribution de pasteurs	290	—	290	—
1,841	65	2,200	9. Commission des examens de théologie	1,200	3,400	—	2,200
246,200	—	246,200	10. Loyers	—	246,200	—	246,200
3,300	—	3,300	11. Contribution aux frais de pastoration des sourds-muets	—	3,300	—	3,300
2,196,002	40	2,239,660		1,490	2,261,460	—	2,259,970

Compte de 1941		Budget de 1942	Budget de l'année 1943		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
V. Cultes.								
C. Culte catholique romain.								
443,297	85	474,155	1. Traitements du clergé	—	474,175	—	474,175	
1,183	35	1,200	2. Suppléments de traitement	—	1,200	—	1,200	
4,308	30	4,500	3. Indemnités de logement	—	4,500	—	4,500	
1,800	—	1,800	4. Indemnités de chauffage	—	1,800	—	1,800	
35,400	70	41,120	5. Pensions de retraite	—	36,625	—	36,625	
5,055	80	5,035	6. Part aux traitements de l'évêque, du doyen du chapitre et du secrétaire de la confé- rence diocésaine, rente à M ^{lle} Ambühl	—	5,055	—	5,055	
8,381	40	8,380	7. Traitements des chanoines bernois . .	—	8,380	—	8,380	
109	20	40	8. Commission des examens de théologie .	240	280	—	40	
499,536	60	536,230		240	532,015	—	531,775	
D. Culte catholique chrétien.								
35,502	95	38,660	1. Traitements des curés	—	36,510	—	36,510	
842	75	1,400	2. Suppléments de traitement	—	1,400	—	1,400	
1,300	—	1,300	3. Indemnités de logement	—	1,300	—	1,300	
1,400	—	1,400	4. Indemnités de chauffage	—	1,400	—	1,400	
2,750	—	2,750	5. Traitement de l'évêque	—	2,750	—	2,750	
143	50	200	6. Commission des examens de théologie .	80	280	—	200	
41,939	20	45,710		80	43,640	—	43,560	
6,881	75	7,000	A. Frais d'administration de la Direction	—	7,000	—	7,000	
2,196,002	40	2,239,660	B. Culte protestant	1,490	2,261,460	—	2,259,970	
499,536	60	536,230	C. Culte catholique romain	240	532,015	—	531,775	
41,939	20	45,710	D. Culte catholique chrétien	80	43,640	—	43,560	
2,744,359	95	2,828,600		1,810	2,844,115	—	2,842,305	
VI. Instruction publique.								
A. Frais d'administration de la Direction.								
20,832	65	21,430	1. Traitement des fonctionnaires	—	22,340	—	22,340	
46,413	85	38,860	2. Traitements des employés	—	48,495	—	48,495	
13,553	65	9,000	3. Frais de bureau	—	12,000	—	12,000	
2,000	—	2,000	4. Loyers	—	2,000	—	2,000	
11,395	65	11,500	5. Indemnités des commissions d'examens et des experts, frais de déplacement .	15,000	27,000	—	12,000	
94,195	80	82,790		15,000	111,835	—	96,835	

Compte de 1941		Budget de 1942	Budget de l'année 1943		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
VI. Instruction publique.								
B. Université.								
848,914	85	884,000	1. Traitements des professeurs et privat-docents de l'Université		93,300	981,720	—	888,420
7,870	50	6,000	2. Droits d'immatriculation		6,500	—	6,500	—
236,780	54	253,800	3. Traitements des assistants		1,500	258,000	—	256,500
238,217	75	238,400	4. Traitements des employés		19,000	256,730	—	237,730
177,029	84	160,500	5. Frais d'administration (mobilier, chauffage, etc.)		35,000	215,000	—	180,000
278,460	—	286,360	6. Loyers		15,100	301,460	—	286,360
64,000	—	65,000	7. Bibliothèque de la ville, subvention		—	65,000	—	65,000
107,258	19	120,000	8. Instituts et cliniques		80,000	210,000	—	130,000
9. Jardin botanique:								
a) Entretien								
b) Subvention pour le jardin alpestre de la Schynige Platte								
89,661	71	90,000	c) Loyer du jardin botanique		—	19,800	—	91,500
d) Subvention du conseil de bourgeoisie de la ville de Berne								
e) Subvent. de la municipalité de Berne								
11,399	24	5,000	10. Hôpital vétérinaire		100,000	95,000	5,000	—
11. Polyclinique:								
a) Traitements								
b) Appareils, médicaments etc.								
68,448	61	67,200	c) Subvent. de la municipalité de Berne		28,500	—	—	72,800
d) Recettes								
12. Institut dentaire:								
a) Traitements								
b) Matériel d'enseignement								
42,418	39	47,800	c) Loyer		—	18,000	—	54,900
d) Recettes								
e) Subvent. de la municipalité de Berne								
13. Institut de médecine légale:								
a) Traitements								
b) Matériel d'enseignement								
41,861	55	43,000	c) Loyer		—	13,400	—	47,900
d) Recettes								
14. Subvention de l'Etat pour les cliniques de l'hôpital de l'île:								
258,000	—	260,000	a) Contribution aux frais des cliniques		—	260,000	—	260,000
38,916	—	36,000	b) Indemnité pour lits gratuits dans les cliniques		—	38,000	—	38,000
3,000	—	3,000	c) Contribution aux frais de l'institut de radiographie		—	3,000	—	3,000
10,750	—	10,750	d) Indemnité pour l'entretien d. bâtim.		—	10,750	—	10,750
3,250	—	5,000	15. Subvention de l'Etat pour l'hôpital «Jenner»		—	5,000	—	5,000
16. Polyclinique de psychiatrie:								
a) Traitements								
b) Matériel d'enseignement								
2,325	38	2,950	c) Loyer		—	3,200	—	2,970
d) Recettes								
e) Subvent. de la municipalité de Berne								
17. Institut de recherches touristiques:								
a) Traitements								
b) Matériel d'enseignement								
c) Recettes								
d) Subventions								
2,512,821	55	2,562,760			520,300	3,141,460	—	2,621,160

Compte de 1941		Budget de 1942	Budget de l'année 1943		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
VI. Instruction publique.								
C. Ecoles moyennes.								
185,000	--	185,000	1. Ecole cant. de Porrentruy, subv. de l'Etat	16,000	201,000	—	185,000	
820,708	80	860,000	2. Subv. de l'Etat aux écoles moyenn. supér.	46,000	910,000	—	864,000	
2,149,901	05	2,250,000	3. Subventions de l'Etat aux progymnases et écoles secondaires	—	2,240,000	—	2,240,000	
			4. Inspections:					
19,488	30	20,500	a) Traitements et frais de déplacement	—	20,200	—	20,200	
1,515	01	1,200	b) Frais de bureau	—	1,500	—	1,500	
65,092	95	60,000	5. Pens. de retraite à des maitres d'éc. moy.	—	50,000	—	50,000	
13,970	50	14,000	6. Bourses	3,400	21,400	—	18,000	
30,289	15	28,000	7. Remplacement de maitres malades .	—	28,000	—	28,000	
140,419	30	6,000	8. Remplacem. de maitr. astr. au serv. milit.	—	6,000	—	6,000	
420,939	20	435,000	9. Caisse d'assurance, subside	—	440,000	—	440,000	
800	—	800	10. Cours de perfectionnement	—	800	—	800	
—	—	—	11. Subventions pour fournitures scolaires	—	12,000	—	12,000	
3,848,124	26	3,860,500		65,400	3,930,900	—	3,865,500	
D. Ecoles primaires.								
7,329,781	—	7,550,000	1. Contribut. aux traitements des maitres	—	7,630,000	—	7,630,000	
8,761	40	10,000	2. Subventions extraordinaires	45,000	55,000	—	10,000	
194,000	—	194,000	3. Pensions de retraite, subside à la caisse d'assurance	56,000	250,000	—	194,000	
722,406	40	745,000	4. Caisse d'assurance, subside	70,000	820,000	—	750,000	
13,778	26	15,000	5. Subventions à des écoles pour matériel d'enseignement et bibliothèques (Institutions générales d'instruction) . . .	11,250	26,250	—	15,000	
34,323	70	50,000	6. Subv. p. la construct. de maisons d'école	30,000	80,000	—	50,000	
791,920	90	800,000	7. Ecoles de couture:					
12,000	—	12,300	a) Traitements	—	806,000	—	806,000	
4,624	77	9,000	b) Cours d'instruction	—	12,500	—	12,500	
113,229	75	113,450	8. Gymnastique	24,600	35,100	—	10,500	
4,529	37	4,000	9. Inspecteurs d'écoles:					
443	55	500	a) Traitements et frais de déplacement	—	113,450	—	113,450	
45,301	—	52,000	b) Frais de bureau	—	4,500	—	4,500	
55,786	—	57,000	10. Enseignement par sections de classe .	—	500	—	500	
53,142	30	51,000	11. Enseignement des travaux manuels .	7,500	59,500	—	52,000	
75,785	80	80,000	12. Subventions pour fournitures scolaires	30,000	87,000	—	57,000	
9,296	60	6,000	13. Ecoles complément de jeunes gens .	—	53,000	—	53,000	
35,875	—	39,500	14. Remplacement d'instituteurs malades .	—	80,000	—	80,000	
267,096	45	293,000	15. Remplac. de maitresses de couture mal.	—	6,000	—	6,000	
13,500	—	15,000	16. Subventions aux établissements et classes spéciaux pour enfants anormaux .	30,000	69,500	—	39,500	
835	—	1,000	17. Enseignement de l'économie domestique:					
6,000	—	6,000	a) Ecoles et cours complément. publics	—	301,000	—	301,000	
60,926	10	62,500	b) Ecoles et cours complément. privés	—	15,000	—	15,000	
136,799	96	10,000	c) Bourses	—	1,000	—	1,000	
623	80	100	d) Prélèvement sur la dime de l'alcool	10,000	—	10,000	—	
9,978,767	11	10,164,350	18. Maitresses de couture, caisse de retraite, subside	74,000	138,000	—	64,000	
			19. Remplacement de maitres astreints au service militaire	—	10,000	—	10,000	
			20. Commiss. pour les prestations en nature	—	100	—	100	
				388,350	10,653,400	—	10,265,050	

Compte de 1941		Budget de 1942	Budget de l'année 1943		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
VI. Instruction publique.								
E. Ecoles normales.								
1. Ecole normale de Berne-Hofwil:								
A. Section inférieure à Hofwil.								
21,472	45	21,800	a) Administration	—	21,800	—	21,800	
80,039	—	79,600	b) Enseignement	—	78,400	—	78,400	
22,754	35	18,500	c) Nourriture	—	22,000	—	22,000	
d) Frais généraux:								
4,476	30	6,000	1. Entretien des bâtiments	—	5,000	—	5,000	
1,003	45	1,000	2. Mobilier, ustensiles	—	1,000	—	1,000	
2,247	30	2,000	3. Vêtements, linge et blanchissage	—	2,000	—	2,000	
10,804	90	10,000	4. Chauffage, éclair. et énergie électr.	—	11,000	—	11,000	
2,300	90	4,000	5. Frais généraux divers	—	3,500	—	3,500	
20,200	—	20,200	e) Loyer	2,200	22,400	—	20,200	
1,382	20	1,000	f) Exploitation agricole	3,000	2,000	1,000	—	
210	—	—	g) Augmentation et diminution à l'inventaire	—	—	—	—	
21,441	—	22,000	h) Pensions	22,000	—	22,000	—	
142,265	45	140,100			27,200	169,100	—	141,900
B. Section supérieure à Berne.								
a) Administration:								
372	85	500	1. Mobilier, achat et entretien	—	500	—	500	
5,793	23	4,800	2. Chauffage, éclairage, etc.	2,400	8,000	—	5,600	
4,441	10	4,430	3. Concierge	—	4,430	—	4,430	
521	78	800	4. Frais de bureau	—	800	—	800	
794	—	900	5. Bâtiments, entretien	—	900	—	900	
b) Enseignement:								
91,525	15	91,570	1. Traitements	—	91,270	—	91,270	
3,936	52	3,500	2. Matériel d'enseign., biblioth., etc.	—	3,500	—	3,500	
16,100	—	16,100	c) Loyer	—	16,100	—	16,100	
17,655	90	19,000	d) Bourses	—	18,000	—	18,000	
1,325	70	1,400	e) Indemnités de déplacement	—	1,400	—	1,400	
f) Ecole d'application:								
709	45	800	1. Concierge	4,000	4,800	—	800	
—	—	100	2. Mobilier, achat et entretien	—	100	—	100	
772	80	900	3. Chauffage, éclairage etc.	5,400	6,300	—	900	
6,514	40	6,700	4. Traitements des maîtres	—	6,700	—	6,700	
56	25	200	5. Matériel d'enseignement, bibliothèque	—	200	—	200	
1,000	—	1,000	6. Logement du concierge	1,000	—	1,000	—	
149,519	13	150,700			12,800	163,000	—	150,200
2. Ecole normale de Porrentruy.								
14,410	55	14,500	a) Administration	—	14,500	—	14,500	
58,604	63	59,300	b) Enseignement	—	60,000	—	60,000	
14,817	78	12,000	c) Nourriture	—	14,000	—	14,000	
d) Frais généraux:								
462	25	1,200	1. Entretien des bâtiments	—	900	—	900	
1,139	89	500	2. Mobilier, ustensiles	—	500	—	500	
4,696	—	1,600	3. Vêtements, linge et blanchissage	—	1,000	—	1,000	
2,777	—	6,500	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	6,000	—	6,000	
228	—	2,200	5. Frais généraux divers	—	2,500	—	2,500	
10,125	—	—	e) Augmentations et diminut. à l'invent.	—	—	—	—	
7,000	—	7,000	f) Pensions	8,000	—	8,000	—	
7,000	—	4,200	g) Bourses pour les élèves externes	—	4,500	—	4,500	
93,555	10	95,000			8,000	103,900	—	95,900

Compte de 1941		Budget de 1942	Budget de l'année 1943		Recettes brutes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
VI. Instruction publique.								
E. Ecoles normales.								
3. Ecole normale de Thoune.								
10,501	21	17,100	a) Administration	—	16,000	—	16,000	
82,383	42	75,900	b) Enseignement	—	78,500	—	78,500	
			c) Frais généraux:					
1,030	75	1,000	1. Entretien des bâtiments	—	1,000	—	1,000	
1,020	81	400	2. Mobilier, ustensiles	—	500	—	500	
—	—	—	3. Vêtements, linge et blanchissage	—	—	—	—	
2,249	90	2,500	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	2,500	—	2,500	
3,000	35	1,300	5. Frais généraux divers	—	1,200	—	1,200	
12,300	—	12,300	d) Loyer	—	12,300	—	12,300	
410	—	—	e) Augmentations et diminut. à l'invent.	—	—	—	—	
4,000	—	4,000	f) Subvention de la ville de Thoune	4,000	—	4,000	—	
12,587	80	13,500	g) Bourses	—	13,500	—	13,500	
121,484	24	120,000		4,000	125,500	—	121,500	
4. Ecole normale de Delémont.								
17,478	33	16,800	a) Administration	—	17,000	—	17,000	
53,896	65	54,000	b) Enseignement	—	54,000	—	54,000	
17,353	43	17,000	c) Nourriture	—	18,000	—	18,000	
			d) Frais généraux:					
1,896	60	1,400	1. Entretien des bâtiments	—	1,500	—	1,500	
		500	2. Mobilier, ustensiles	—	500	—	500	
1,754	15	1,000	3. Vêtements, linge et blanchissage	—	1,000	—	1,000	
5,601	20	6,400	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	6,000	—	6,000	
2,499	66	2,200	5. Frais généraux divers	—	2,500	—	2,500	
18,300	—	18,300	e) Loyer	—	18,300	—	18,300	
415	75	500	f) Jardin	900	400	500	—	
1,494	—	—	g) Augmentations et diminut. à l'invent.	—	—	—	—	
20,097	50	18,000	h) Pensions	18,000	—	18,000	—	
2,841	15	3,000	i) Bourses	—	3,000	—	3,000	
1,410	95	1,600	k) Cours pour maitresses de couture	—	1,600	—	1,600	
104,012	87	103,700		18,900	123,800	—	104,900	
5. Dépenses diverses.								
1,670	—	1,670	a) Pensions	—	1,670	—	1,670	
1,502	50	2,000	b) Cours de répétition et de perfectionn.	7,500	9,500	—	2,000	
18,421	45	17,700	c) Caisse d'assurance, subsides	—	18,500	—	18,500	
21,593	95	21,370		7,500	29,670	—	22,170	
6. «Schulwarte» de Berne (ancien Musée scolaire suisse)								
6,000	—	6,000		—	6,000	—	6,000	
6,000	—	6,000		—	6,000	—	6,000	
7. Allocation prélevée sur la subvention scolaire fédérale (VI. J. 2. c.)								
75,000	—	75,000		75,000	—	75,000	—	
75,000	—	75,000		75,000	—	75,000	—	

Compte de 1941		Budget de 1942	Budget de l'année 1943		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
VI. Instruction publique.								
E. Ecoles normales.								
1. Ecole normale de Berne-Hofwil.								
142,265	45	140,100	A. Section inférieure à Hofwil . . .	27,200	169,100	—	141,900	
149,519	13	150,700	B. Section supérieure à Berne . . .	12,800	163,000	—	150,200	
291,784	58	290,800		40,000	332,100	—	292,100	
93,555	10	95,000	2. Ecole normale de Porrentruy . . .	8,000	103,900	—	95,900	
121,484	24	120,000	3. Ecole normale de Thounne . . .	4,000	125,500	—	121,500	
104,012	87	103,700	4. Ecole normale de Delémont . . .	18,900	123,800	—	104,900	
610,836	79	609,500		70,900	685,300	—	614,400	
21,593	95	21,370	5. Dépenses diverses . . .	7,500	29,670	—	22,170	
6,000	—	6,000	6. « Berner Schulwarte », subvention . .	—	6,000	—	6,000	
75,000	—	75,000	7. Allocation prélevée sur la subvention fédérale pour l'école primaire . . .	75,000	—	75,000	—	
563,430	74	561,870		153,400	720,970	—	567,570	
F. Institutions de sourds-muets.								
1. Etablissement de Münchenbuchsee.								
17,445	93	18,500	a) Administration . . .	—	20,800	—	20,800	
21,454	97	21,500	b) Enseignement . . .	—	24,100	—	24,100	
32,498	05	29,000	c) Nourriture . . .	—	40,000	—	40,000	
d) Frais généraux :								
2,741	15	2,500	1. Entretien des bâtiments . . .	—	3,000	—	3,000	
5,502	34	1,500	2. Mobilier, ustensiles . . .	—	2,500	—	2,500	
4,124	45	2,000	3. Vêtements, linge et blanchissage . .	—	2,500	—	2,500	
11,426	15	11,500	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	11,500	—	11,500	
4,530	55	4,500	5. Frais généraux divers . . .	—	4,500	—	4,500	
19,200	—	19,200	e) Loyer . . .	—	19,200	—	19,200	
1,348	45	500	f) Métiers . . .	11,000	10,000	1,000	—	
1,426	75	1,200	g) Exploitation agricole . . .	8,500	7,000	1,500	—	
1	10	—	h) Caisse d'assurance, subside . . .	—	—	—	—	
28,937	80	29,000	i) Augmentations et diminut. à l'invent.	38,000	—	38,000	—	
997	90	1,300	k) Pensions . . .	—	1,400	—	1,400	
811	—	—	(Allocations prélevées sur la subvention pour l'école primaire)					
87,398	59	80,800		57,500	146,500	—	89,000	
2. Etabliss. de sourdes-muettes d. Wabern, Subvention de l'Etat . . .								
6,000	—	6,000		—	7,000	—	7,000	
6,000	—	6,000		—	7,000	—	7,000	
3. Intérêts du fonds de l'institut. des sourds-muets . . .								
2,194	75	2,190		2,030	—	2,030	—	
2,194	75	2,190		2,030	—	2,030	—	

Compte de 1941		Budget de 1942	Budget de l'année 1943		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
VI. Instruction publique.								
F. Institutions de sourds-muets.								
87,398	59	80,800	1. Etablissement de Münchenbuchsee . .		57,500	146,500	—	89,000
6,000	—	6,000	2. Etabliss. de sourdes-muettes de Wabern		—	7,000	—	7,000
2,194	75	2,190	3. Intérêts du fonds de l'institut des sourds-muets		2,030	—	2,030	—
91,203	84	84,610			59,530	153,500	—	93,970
G. Encouragements aux beaux-arts et aux sciences.								
142,497	90	143,900	1. Allocation prélevée sur la taxe des billets		157,200	—	157,200	—
35,000	—	36,000	2. Musée historique, subvention . . .		8,300	44,300	—	36,000
26,000	—	26,000	3. Musée des beaux-arts, subvention . .		—	32,000	—	32,000
2,700	—	2,700	4. Musée académique, subvention . . .		—	3,000	—	3,000
1,800	—	5,000	5. Conservatoire de musique, subvention		—	5,000	—	5,000
600	—	600	6. Glossaire des dialectes de la Suisse, sub- vention		—	600	—	600
14,500	—	14,500	7. Musée d'histoire naturelle, subvention		—	14,500	—	14,500
7,797	90	8,000	8. Conservation de monuments historiques		—	8,000	—	8,000
39,000	—	35,000	9. Théâtre de Berne, subvention . . .		—	35,000	—	35,000
900	—	900	10. Musée alpin, subvention		—	900	—	900
700	—	700	11. Musée jurassien à Delémont, subvention		—	700	—	700
1,500	—	1,500	12. Société cantonale de musique, subvent.		—	1,500	—	1,500
3,000	—	4,000	13. Orchestre de la ville de Berne, subvent.		—	8,000	—	8,000
7,000	—	7,000	14. Station scientifique du Jungfrauoch, subv.		—	10,000	—	10,000
2,000	—	2,000	15. Université populaire, subvention . .		—	2,000	—	2,000
—	—	—			165,500	165,500	—	—
H. Librairie scolaire.								
1. Matériel d'enseignement.								
693,711	35	659,150	a) Provisions en magasin au 1 ^{er} janvier		—	622,800	—	622,800
146,660	70	74,950	b) Frais de confect. de matériel d'enseign.		—	78,500	—	78,500
211,134	22	189,150	c) Produit de la vente de mat. d'enseign.		211,100	—	211,100	—
693,533	66	622,800	d) Provisions en magasin au 31 décembre		581,700	—	581,700	—
64,295	83	77,850			792,800	701,300	91,500	—
2. Frais.								
32,204	80	32,270	a) Traitements		—	29,900	—	29,900
1,240	—	380	b) Salaires		—	500	—	500
8,640	18	7,500	c) Frais de magasin et de bureau . .		—	8,500	—	8,500
7,200	—	7,200	d) Loyer		—	7,200	—	7,200
710	34	500	e) Frais de transport et affranchissement		1,700	2,500	—	800
29,560	—	26,000	f) Intérêts du fonds de roulement . .		—	29,000	—	29,000
1,978	35	1,500	g) Exemplaires gratuits		—	1,500	—	1,500
81,533	67	75,350			1,700	79,100	—	77,400
3. Rendement de l'exploitation:								
64,295	83	77,850	Matériel d'enseignement.		792,800	701,300	91,500	—
81,533	67	75,350	Frais		1,700	79,100	—	77,400
6,443	70	6,600	Feuille officielle scolaire, frais . . .		—	6,500	—	6,500
23,681	54	4,100	Déficit de roulement, versement à la réserve		—	7,600	—	7,600
—	—	—			794,500	794,500	—	—

Compte de 1941		Budget de 1942	Budget de l'année 1943	Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.							
VI. Instruction publique.							
J. Subvention fédérale pour l'école primaire.							
516,580	50	516,580	1. Subvention de la Confédération	516,580	—	516,580	—
70,000	—	70,000	2. Emploi de la subvention :				
56,000	—	56,000	a) Subvention à la caisse d'assurance des instituteurs (VI. D. 4.)	—	70,000	—	70,000
75,000	—	75,000	b) Suppléments de pensions à des instituteurs retraités (VI. D. 3.)	—	56,000	—	56,000
20,000	—	30,000	c) Allocation pour les frais des écoles normales de l'Etat (VI. E. 7.)	—	75,000	—	75,000
34,000	—	45,000	d) Contribution ordinaire de l'Etat aux constructions scolaires (VI. D. 6.)	—	30,000	—	30,000
80,000	—	75,000	e) Subvent. extraordinaires en faveur de l'école primaire selon l'art. 14 de la loi sur les traitements du corps enseignant (VI. D. 2.)	—	45,000	—	45,000
30,000	—	30,000	f) Subventions aux communes pour la délivrance de vêtements et d'aliments aux élèves primaires nécessiteux	—	75,000	—	75,000
7,500	—	7,500	g) Subventions aux communes pour la gratuité du matériel d'enseignement et des fournitures scolaires (VI. D. 12.)	—	30,000	—	30,000
10,500	—	11,250	h) Subventions aux communes pour l'enseignement des travaux manuels à l'école primaire (VI. D. 11.)	—	7,500	—	7,500
7,500	—	7,500	i) Subsidés en faveur des institutions générales d'instruction au sens de l'art. 29 de la loi du 6 mai 1894	—	11,250	—	11,250
—	—	—	k) Subsidés en faveur des cours de perfectionnement du corps enseignant primaire (VI. E. 5 b)	—	7,500	—	7,500
86,600	—	74,000	l) Subvention à la caisse d'assurance des instituteurs pour la mise en compte d'années de service au profit des membres âgés du corps enseignant (VI. D. 4.)	—	—	—	—
32,500	—	30,000	m) Subside pour l'assurance des maitresses de couture (VI. D. 18.)	—	74,000	—	74,000
2,500	—	2,000	n) Subventions pour les mesures en faveur des anormaux (VI. D. 16.)	—	30,000	—	30,000
4,480	50	3,330	o) Subventions à des cours de gymnastique (VI. D. 8.)	—	2,000	—	2,000
—	—	—	p) A la disposition du Conseil-exécutif, pour être employé conformément à la loi fédérale	—	3,330	—	3,330
—	—	—		516,580	516,580	—	—

Compte de 1941		Budget de 1942	Budget de l'année 1943		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
VI. Instruction publique.								
K. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.								
500	—	500	1. Prélèvement sur la dime de l'alcool .		500	—	500	—
500	—	500	2. Refuges pour enfants, subvention . .		—	500	—	500
—	—	—			500	500	—	—
94,195	80	82,790	A. Frais d'administration de la Direction		15,000	111,835	—	96,835
2,512,821	55	2,562,760	B. Université		520,300	3,141,460	—	2,621,160
3,848,124	26	3,860,500	C. Ecoles moyennes		65,400	3,930,900	—	3,865,500
9,978,767	11	10,164,350	D. Ecoles primaires		388,350	10,653,400	—	10,265,050
563,430	74	561,870	E. Ecoles normales		153,400	720,970	—	567,570
91,203	84	84,610	F. Institutions de sourds-muets		59,530	153,500	—	93,970
—	—	—	G. Encouragements aux beaux-arts et aux sciences		165,500	165,500	—	—
—	—	—	H. Librairie scolaire		794,500	794,500	—	—
—	—	—	J. Subvention fédérale pour l'école primaire		516,580	516,580	—	—
—	—	—	K. Mesures propres à combattre l'alcoolisme		500	500	—	—
17,088,543	30	17,316,880			2,679,060	20,189,145	—	17,510,085
VII. Affaires communales.								
A. Frais d'administration de la Direction.								
31,535	45	32,371	1. Traitements des fonctionnaires . . .		600	33,096	—	32,496
12,559	70	13,220	2. Traitements des employés		—	13,537	—	13,537
4,999	70	5,000	3. Frais de bureau		—	5,000	—	5,000
4,660	40	5,000	4. Loyers		—	5,000	—	5,000
53,755	25	55,591			600	56,633	—	56,033
VIII. Assistance publique.								
A. Frais d'administration de la Direction.								
64,337	35	66,050	1. Traitements des fonctionnaires . . .		—	72,000	—	72,000
172,075	95	174,804	2. Traitements des employés		—	186,000	—	186,000
38,558	12	32,500	3. Frais de bureau		—	38,000	—	38,000
16,600	—	16,600	4. Loyers		—	18,000	—	18,000
291,571	42	289,954			—	314,000	—	314,000

Compte de 1941		Budget de 1942	Budget de l'année 1943		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
VIII. Assistance publique.								
B. Commission et inspectorat.								
341	70	450	1. Commission cantonale		—	450	—	450
56,303	35	68,451	2. Inspectorat cantonal:		—	70,000	—	70,000
29,007	35	29,000	a) Traitements		—	29,000	—	29,000
24,056	—	24,500	b) Frais de bureau et de déplacement .		—	25,000	—	25,000
1,047	65	1,200	3. Inspecteurs d'arrondissement		—	—	—	—
			(Aide sociale de guerre, frais de bureau)		—	—	—	—
110,756	05	123,601			—	124,450	—	124,450
C. Assistance des indigents.								
2,702,706	75	2,800,000	1. Subventions aux communes:		—	2,800,000	—	2,800,000
1,749,386	25	2,000,000	a) Subvent. pour l'assistance permanente		—	1,700,000	—	1,700,000
1,338,454	29	1,400,000	2. Assistance extérieure:		—	1,500,000	—	1,500,000
3,614,576	63	3,900,000	a) Dépenses selon concordat concernant l'assistance au lieu de domicile . .		—	3,800,000	—	3,800,000
200,000	—	200,000	b) Dépenses hors concordat, inclus les frais selon §§ 59, 60 et 113 de la loi sur l'assistance publique		—	200,000	—	200,000
9,605,123	92	10,300,000	3. Subvent. extraordinaires aux communes		—	10,000,000	—	10,000,000
D. Hospices régionaux et communaux d'invalides, subventions.								
5,246	30	42,500	1. Hospice de l'Oberland, à Utzigen . . .		—	42,500	—	42,500
6,131	90		2. Hospice du Seeland, à Worben					
5,302	35		3. Hospice du Mittelland, à Riggisberg .					
3,576	—		4. Hospice de la ville de Berne, à Kühlewil					
4,629	75		5. Hospice de la Haute-Argovie, à Dettenbühl					
5,268	70		6. Hospice de l'Emmental, à Friesenberg .					
4,943	65		7. Hospice du district de Signau, à Langnau					
7,398	75		8. Hospices communaux divers					
42,497	40	42,500			—	42,500	—	42,500

Compte de 1941		Budget de 1942	Budget de l'année 1943		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
VIII. Assistance publique.								
E. Maisons d'éducation des districts et privées, subventions.								
2,000	—	2,000	1. Orphelinat de Saignelégier	—	2,000	—	2,000	—
20,000	—	20,000	2. Maison d'éducation Victoria à Wabern	—	20,000	—	20,000	—
4,500	—	4,500	3. Orphelinat de Belfond	—	4,500	—	4,500	—
4,500	—	4,500	4. Orphelinat de Courtelary	—	4,500	—	4,500	—
5,000	—	5,000	5. Orphelinats de Delémont	—	5,000	—	5,000	—
1,500	—	2,000	(Orphelinat de Reconvilier)					
15,511	—	10,667	6. Maison d'éducation d'Oberbipp	—	10,822	—	10,822	—
2,000	—	2,000	7. Maison d'éducation du Steinhölzli	—	2,000	—	2,000	—
7,000	—	7,000	8. Maison pour enfants faibles d'esprit à Berthoud	—	7,000	—	7,000	—
7,000	—	10,000	9. Maison pour enfants faibles d'esprit à Steffisbourg	—	10,000	—	10,000	—
2,000	—	2,000	10. Maison pour enfants faibles d'esprit à Delémont	—	4,000	—	4,000	—
71,011	—	69,667			69,822	—	69,822	—
F. Foyers cantonaux d'éducation.								
1. Landorf.								
10,976	94	11,500	a) Administration	—	11,400	—	11,400	—
11,543	74	12,000	b) Enseignement	—	12,000	—	12,000	—
27,586	15	26,900	c) Nourriture	—	27,900	—	27,900	—
			d) Frais généraux:					
1,919	80	1,800	1. Entretien des bâtiments	—	1,800	—	1,800	—
4,195	55	3,500	2. Mobilier, ustensiles	—	4,500	—	4,500	—
9,833	57	10,500	3. Vêtements, linge et blanchissage	—	9,000	—	9,000	—
7,029	90	6,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	6,000	—	6,000	—
4,604	19	3,600	5. Frais généraux divers	—	3,600	—	3,600	—
9,580	—	9,600	e) Loyers	—	9,600	—	9,600	—
11,353	69	5,100	f) Exploitation agricole	42,200	34,800	7,400	—	—
4,320	—	—	g) Augmentations et diminut. à l'invent.	—	—	—	—	—
22,936	35	21,500	h) Pensions	21,500	—	21,500	—	—
57,299	80	58,800		63,700	120,600	—	56,900	—
2. Aarwangen.								
12,733	10	11,810	a) Administration	—	11,990	—	11,990	—
12,487	76	12,440	b) Enseignement	—	11,265	—	11,265	—
28,529	09	26,000	c) Nourriture	—	29,700	—	29,700	—
			d) Frais généraux:					
2,777	10	1,500	1. Entretien des bâtiments	—	1,500	—	1,500	—
2,149	50	2,500	2. Mobilier, ustensiles	—	2,200	—	2,200	—
8,672	65	9,500	3. Vêtements, linge et blanchissage	—	9,500	—	9,500	—
5,408	45	4,800	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	5,500	—	5,500	—
4,591	65	4,700	5. Frais généraux divers	—	5,100	—	5,100	—
8,200	—	8,200	e) Loyers	—	8,200	—	8,200	—
11,809	44	2,660	f) Exploitation agricole	23,840	19,740	4,100	—	—
1,851	—	—	g) Augmentat. et diminutions à l'invent.	—	—	—	—	—
23,460	—	22,000	h) Pensions	23,000	—	23,000	—	—
52,130	86	56,790		46,840	104,695	—	57,855	—

Compte de 1941		Budget de 1942	Budget de l'année 1943		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
VIII. Assistance publique.								
F. Foyers cantonaux d'éducation.								
3. Cerlier.								
11,240	—	10,870	a) Administration	—	10,870	—	10,870	—
10,747	60	10,000	b) Enseignement	—	11,405	—	11,405	—
27,886	91	24,920	c) Nourriture	100	26,950	—	26,850	—
			d) Frais généraux:					
2,410	38	1,600	1. Entretien des bâtiments	—	1,900	—	1,900	—
2,953	85	1,500	2. Mobilier, ustensiles	—	1,800	—	1,800	—
17,567	49	12,000	3. Vêtements, linge et blanchissage	700	16,000	—	15,300	—
6,716	90	7,400	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	7,800	—	7,800	—
6,742	87	4,500	5. Frais généraux divers	—	5,200	—	5,200	—
14,800	—	14,800	e) Loyers	—	14,800	—	14,800	—
45	60	—	f) Exploitation industrielle	—	—	—	—	—
23,456	10	2,540	g) Exploitation agricole	67,600	50,217	17,383	—	—
1,656	—	—	h) Augmentations et diminut. à l'invent.	—	—	—	—	—
25,918	50	19,710	i) Pensions	21,900	—	21,900	—	—
53,301	80	65,340		90,300	146,942	—	56,642	—
4. Kehrsatz.								
10,937	99	11,530	a) Administration	—	11,000	—	11,000	—
9,322	20	9,990	b) Enseignement	—	8,960	—	8,960	—
21,702	23	20,100	c) Nourriture	1,200	24,600	—	23,400	—
			d) Frais généraux:					
5,019	97	1,500	1. Entretien des bâtiments	—	5,000	—	5,000	—
4,755	60	2,000	2. Mobilier, ustensiles	—	4,500	—	4,500	—
1,295	57	5,800	3. Vêtements, linge et blanchissage	—	6,500	—	6,500	—
5,075	95	4,100	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	5,000	—	5,000	—
2,037	77	1,700	5. Frais généraux divers	—	2,250	—	2,250	—
6,590	—	6,590	e) Loyers	—	6,590	—	6,590	—
10,211	43	3,100	f) Exploitation agricole	54,720	44,590	10,130	—	—
250	—	—	g) Augmentat. et diminutions à l'invent.	—	—	—	—	—
14,021	—	13,500	h) Pensions	14,000	—	14,000	—	—
42,254	85	46,710		69,920	118,990	—	49,070	—
5. Bretièges.								
9,148	05	9,220	a) Administration	—	11,120	—	11,120	—
11,825	15	11,450	b) Enseignement	—	11,640	—	11,640	—
25,160	—	21,700	c) Nourriture	200	23,800	—	23,600	—
			d) Frais généraux:					
1,249	85	2,000	1. Entretien des bâtiments	—	1,400	—	1,400	—
3,344	20	2,200	2. Mobilier, ustensiles	—	3,400	—	3,400	—
5,145	20	5,400	3. Vêtements, linge et blanchissage	—	6,600	—	6,600	—
6,104	70	6,800	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	6,000	—	6,000	—
5,681	25	5,200	5. Frais généraux divers	—	5,300	—	5,300	—
16,700	—	16,700	e) Loyers	—	16,700	—	16,700	—
6,351	80	2,800	f) Exploitation agricole	31,000	26,000	5,000	—	—
147	—	—	g) Augmentat. et diminutions à l'invent.	—	—	—	—	—
18,802	—	19,000	h) Pensions	18,500	—	18,500	—	—
1,625	—	1,500	i) Subvention de la Confédération	1,500	—	1,500	—	—
57,726	60	57,370		51,200	111,960	—	60,760	—

Compte de 1941		Budget de 1942	Budget de l'année 1943		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
VIII. Assistance publique.								
F. Foyers cantonaux d'éducation.								
6. Loveresse.								
9,048	95	9,000	a) Administration	—	8,900	—	8,900	—
7,855	80	8,300	b) Enseignement	—	8,300	—	8,300	—
17,835	25	17,500	c) Nourriture	—	20,000	—	20,000	—
			d) Frais généraux:					
495	75	1,500	1. Entretien des bâtiments	—	1,500	—	1,500	—
679	35	1,900	2. Mobilier, ustensiles	—	2,000	—	2,000	—
7,024	30	6,400	3. Vêtements, linge et blanchissage	—	7,000	—	7,000	—
4,336	55	4,600	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	5,500	—	5,500	—
895	85	3,100	5. Frais généraux divers	—	4,000	—	4,000	—
6,400	—	6,400	e) Loyer	—	6,400	—	6,400	—
3,420	90	2,000	f) Exploitation agricole	13,600	9,600	4,000	—	—
4,230	—	—	g) Augmentat. et diminutions à l'invent.	—	—	—	—	—
12,805	—	13,775	h) Pensions	15,800	—	15,800	—	—
—	—	—	i) Subvention de la Confédération	—	—	—	—	—
40,784	20	42,925		29,400	73,200	—	43,800	
57,299	80	58,800	1. Landorf	63,700	120,600	—	56,900	—
52,130	86	56,790	2. Aarwangen	46,840	104,695	—	57,855	—
53,301	80	65,340	3. Cerlier	90,300	146,942	—	56,642	—
42,254	85	46,710	4. Kehrsatz	69,920	118,990	—	49,070	—
57,726	60	57,370	5. Brétigues	51,200	111,960	—	60,760	—
40,784	20	42,925	6. Loveresse	29,400	73,200	—	43,800	—
303,498	11	327,935		351,360	676,387	—	325,027	
G. Aide aux vieillards, veuves et orphelins, ainsi qu'aux chômeurs âgés.								
1. Vieillards, veuves et orphelins:								
2,956,034	50	2,689,424	a) Subvention fédérale	3,337,672	—	3,337,672	—	—
2,956,034	50	2,689,424	b) Aide aux vieillards, veuves et orphelins, incl. subsides aux aides communales à la vieillesse	—	3,337,672	—	3,337,672	—
2. Aide aux chômeurs âgés:								
1,737,734	85	—	a) Subvention fédérale	1,200,000	—	1,200,000	—	—
80,000	—	140,000	b) Prélèvem. sur le fonds pour l'assurance cant. en cas de vieillesse et d'invalidité	100,000	—	100,000	—	—
—	—	—	c) Contribution de la Direction de l'Intérieur (IXa H. 6. b)	200,000	—	200,000	—	—
1,737,734	85	—	d) Aide aux chômeurs âgés	—	1,500,000	—	1,500,000	—
80,000	—	—	(Subsides en faveur de l'aide communale aux vieillards)					
200,000	—	200,000	3. Subvention de la régie des sels	200,000	—	200,000	—	—
200,000	—	340,000	4. Subsides à la Société bernoise « Pour la vieillesse »	—	200,000	—	200,000	—
5. Office cant. pour l'aide aux vieillards:								
2,585	95	2,000	a) Frais d'administration	—	2,000	—	2,000	—
30,219	15	29,703	b) Traitements	—	25,000	—	25,000	—
7,473	46	10,000	c) Frais de bureau	—	10,000	—	10,000	—
1,800	—	1,800	d) Loyer	—	2,000	—	2,000	—
42,078	56	43,503	e) Couverture des frais par le fonds d'une assurance-vieillesse cant.	39,000	—	39,000	—	—
—	—	—		5,076,672	5,076,672	—	—	—

Compte de 1941		Budget de 1942	Budget de l'année 1943		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
VIII. Assistance publique.								
H. Subventions diverses.								
4,000	—	4,000	1. Subventions à des sociétés de secours à l'étranger		—	4,000	—	4,000
15,479	25	20,000	2. Secours en cas de dommages dus aux éléments		—	20,000	—	20,000
3,000	—	3,000	3. Pouponnière cantonale		—	7,000	—	7,000
1,000	—	1,000	4. Etablissement de Balgerist		—	1,000	—	1,000
26,025	—	}	(Assistance anormaux)					
26,025	—							
23,479	25	28,000			—	32,000	—	32,000
J. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.								
120,000	—	120,000	1. Prélèvement sur la dime de l'alcool		120,000	—	120,000	—
120,000	—	120,000	2. Mesures propres à combattre l'alcoolisme incl. secours en nature		—	120,000	—	120,000
—	—	—			120,000	120,000	—	—
K. Subventions aux établissements pour constructions nouvelles et transformations.								
38,497	—		1. Subside du fonds de secours des hôpitaux et des établissements de charité pour constructions nouvelles et transformations					
38,497	—		2. Subventions à des hôpitaux et des établissements de charité					
—	—							
L. Aide sociale de guerre.								
—	—	—	1. Frais d'administration		—	13,400	—	13,400
—	—	—	2. Contributions de la Confédération aux dépenses des communes					
—	—		3. Contributions de l'Etat de 27 0/0 aux dépenses des communes		—	600,000	—	600,000
—	—		4. Contributions de l'Etat de 6 1/3 0/0 à titre d'allègement des charges des communes fortement obérées					
—	—	—			—	613,400	—	613,400

Compte de 1941		Budget de 1942	Budget de l'année 1943		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
VIII. Assistance publique.								
291,571	42	289,954	A. Frais d'administration de la Direction	—	314,000	—	314,000	
110,756	05	123,601	B. Commission et inspecteurs de l'assistance publique	—	124,450	—	124,450	
9,605,123	92	10,300,000	C. Assistance des indigents	—	10,000,000	—	10,000,000	
42,497	40	42,500	D. Hospices régionaux et commun. d'invalides, subventions	—	42,500	—	42,500	
71,011	—	69,667	E. Maisons d'éducation des districts et privées, subventions	—	69,822	—	69,822	
303,498	11	327,935	F. Foyers cantonaux d'éducation	351,360	676,387	—	325,027	
—	—	—	G. Secours aux vieillards, veuves et orphelins nécessiteux	5,076,672	5,076,672	—	—	
23,479	25	28,000	H. Subventions diverses	—	32,000	—	32,000	
—	—	—	J. Mesures propres à combattre l'alcoolisme	120,000	120,000	—	—	
—	—	—	K. Subventions aux établissements pour constructions nouvelles et transformations	—	—	—	—	
—	—	—	L. Aide sociale de guerre	—	613,400	—	613,400	
10,447,937	15	11,181,657		5,548,032	17,069,231	—	11,521,199	
IX.^a Economie publique.								
A. Frais d'administration de la Direction.								
15,246	05	16,086	1. Traitements des secrétaires	—	17,029	—	17,029	
32,077	35	33,793	2. Traitements des employés	—	34,536	—	34,536	
9,612	45	5,700	3. Frais de bureau	—	6,000	—	6,000	
2,700	—	3,180	4. Loyers	—	2,700	—	2,700	
59,635	85	58,759		—	60,265	—	60,265	
B. Commerce et industrie.								
7,343	45	10,500	1. Encouragements au commerce et à l'industrie en général	—	11,500	—	11,500	
48,002	10	55,000	2. Bourses	—	55,000	—	55,000	
2,500	—	2,500	3. Association d'industrie hôtelière, subvent.	—	2,500	—	2,500	
—	—	500	4. Loi sur la protection des ouvrières, inspection	—	500	—	500	
57,845	55	68,500		—	69,500	—	69,500	
C. Chambre du commerce et de l'industrie.								
27,947	—	31,705	1. Traitements des fonctionnaires	—	31,705	—	31,705	
26,279	80	27,804	2. Traitements des employés	—	28,186	—	28,186	
336	30	1,000	3. Indemnités de séance et de route	—	1,000	—	1,000	
9,507	40	9,500	4. Frais de bureau et de déplacem., publications	—	11,000	—	11,000	
8,325	—	8,325	5. Loyers	1,200	9,525	—	8,325	
9,399	22	16,000	6. Contrôle des prix	3,000	20,000	—	17,000	
5,000	—	5,000	7. Travail hors fabrique dans l'industrie horlogère	—	6,000	—	6,000	
86,794	72	99,334		4,200	107,416	—	103,216	

Compte de 1941		Budget de 1942	Budget de l'année 1943		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
IX.^a Economie publique.								
D. Office des apprentissages.								
1. Administration:								
20,492	05	21,110	a) Traitements des fonctionnaires . . .	—	20,110	—	20,110	20,110
23,699	40	23,614	b) Traitements des employés	—	25,629	—	25,629	25,629
6,496	35	6,500	c) Frais de bureau	—	6,500	—	6,500	6,500
3,600	—	3,600	d) Loyers	—	3,600	—	3,600	3,600
e) Emoluments:								
35,500	—	35,000	1. Produit	35,000	—	35,000	—	—
5,500	—	5,000	2. Versement au fonds en faveur du développement de la format. professionnelle	—	5,000	—	5,000	5,000
30,000	—	30,000	3. Subside aux frais des examens de fin d'apprentissage	—	30,000	—	30,000	30,000
72,979	61	73,000	2. Apprentissages et examens d'apprentis .	50,000	130,000	—	80,000	80,000
3. Ecoles professionnelles:								
169,346	—	580,000	a) Ecoles et cours spéc. d'arts et métiers	—	630,000	—	630,000	—
270,450	—		b) Ecoles complémentaires d'arts et mét.					
27,000	—		c) Ecoles de commerce					
120,700	—		d) Ecoles complémentaires commerciales					
5,000	—	5,000	e) Constructions de bâtiments, subsides	—	5,000	—	5,000	5,000
719,763	41	712,824		85,000	855,839	—	770,839	770,839
E. Musée des arts et métiers.								
a) Musée des arts et métiers et Ecole de céramique:								
47,155	10	53,875	1. Traitements	—	57,558	—	57,558	57,558
425	30	600	2. Matériel d'enseignement	—	600	—	600	600
7,663	82	7,000	3. Bibliothèque et collection	—	7,000	—	7,000	7,000
1,390	95	1,000	4. Expositions, cours, conférences . . .	—	1,000	—	1,000	1,000
4,671	03	3,600	5. Frais d'administration	—	3,600	—	3,600	3,600
1,422	24	2,000	6. Matériaux	—	2,000	—	2,000	2,000
5,120	—	5,120	7. Loyer	—	6,000	—	6,000	6,000
3,713	66	2,000	8. Mobilier, outillage	—	2,000	—	2,000	2,000
6,199	98	8,000	9. Chauffage, éclairage et nettoyage . .	—	8,000	—	8,000	8,000
1,150	85	230	10. Frais divers	—	300	—	300	300
316	—	300	11. Ecolages	560	—	560	—	—
1,024	10	2,000	12. Produit des travaux des élèves . . .	2,500	—	2,500	—	—
22,386	—	21,363	13. Subvention de la ville de Berne . . .	23,840	1,648	22,192	—	—
1,600	—	1,600	14. Subvention de la bourgeoisie de Berne	1,600	—	1,600	—	—
1,745	—	1,500	15. Subventions privées	1,500	—	1,500	—	—
12,389	15	14,936	16. Subvention de la Confédération . . .	16,316	1,482	14,834	—	—
39,452	68	41,726		46,316	91,188	—	44,872	44,872

Compte de 1941		Budget de 1942	Budget de l'année 1943	Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.							
IX.^a Economie publique.							
E. Musée des arts et métiers.							
b) Ecole de sculpture de Brienz:							
22,369	20	22,370	1. Traitements	—	20,060	—	20,060
587	80	1,000	2. Matériel d'enseignement	—	1,500	—	1,500
1,834	55	1,000	3. Frais d'administration	—	1,800	—	1,800
1,396	50	1,300	4. Moyens d'enseignement pour élèves	—	1,800	—	1,800
5,881	04	3,500	5. Matériaux, bois etc.	—	3,500	—	3,500
1,500	—	1,500	6. Loyer	—	1,500	—	1,500
18	—	500	7. Mobilier, achat et entretien	—	500	—	500
1,533	95	2,000	8. Chauff., forcemotr., éclairage, nettoyage	—	2,000	—	2,000
295	15	500	9. Divers	—	548	—	548
60	—	100	10. Ecolages	100	—	100	—
6,959	80	4,500	11. Produit des travaux des élèves	4,500	—	4,500	—
4,000	—	4,000	12. Subvention de la commune de Brienz	4,000	—	4,000	—
6,284	30	6,540	13. Subvention de la Confédération	6,740	537	6,203	—
18,112	09	18,530		15,340	33,745	—	18,405
39,452	68	41,726	a) Musée des arts et mét. et Ecole de céramique	46,316	91,188	—	44,872
18,112	09	18,530	b) Ecole de sculpture de Brienz	15,340	33,745	—	18,405
57,564	77	60,256		61,656	124,933	—	63,277
F. Technicum de Berthoud.							
1. Enseignement:							
206,288	95	220,000	a) Traitements des professeurs	—	222,000	—	222,000
b) Matériel d'enseignement:							
19,986	49	26,200	aa) Crédit ordinaire	—	28,300	—	28,300
9,946	—	—	bb) Crédit extraordinaire	—	2,800	—	2,800
2. Administration:							
971	55	1,200	a) Commiss. de surveillance et d'examen	—	1,500	—	1,500
9,619	20	10,000	b) Frais de bureau et de déplacement	—	13,000	—	13,000
18,181	52	28,000	c) 1. Chauffage, éclairage et nettoyage	—	28,400	—	28,400
12,225	15	12,300	d) Concierges	—	13,900	—	13,900
48,200	—	48,200	3. Loyer	—	48,200	—	48,200
50,158	—	20,000	4. Ecolages	30,000	—	30,000	—
57,061	70	67,947	5. Subvention de la ville de Berthoud	77,557	9,567	67,990	—
69,724	70	73,860	6. Subvention de la Confédération	88,230	12,300	75,930	—
550	—	1,000	7. Bourses	—	1,000	—	1,000
149,024	46	185,093		195,787	380,967	—	185,180

Compte de 1941		Budget de 1942	Budget de l'année 1943		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
IX. ^a Economie publique.								
G. Technicum de Bienne.								
I. Technicum.								
1. Enseignement:								
134,876	95	139,985	a) Traitements des professeurs . . .	—	153,275	—	153,275	—
6,446	55	28,000	b) Matériel d'enseignement . . .	—	33,150	—	33,150	—
1,018	85	2,500	c) Cours spéciaux	—	1,350	—	1,350	—
2. Administration:								
582	45	1,500	a) Commiss. de surveillance et experts	—	1,450	—	1,450	—
2,030	—	2,000	b) Traitements	—	2,200	—	2,200	—
6,358	97	7,600	c) Frais généraux	—	7,600	—	7,600	—
20,668	55	25,000	d) Chauffage, éclairage et nettoyage	—	22,420	—	22,420	—
5,799	35	4,970	e) Concierge	—	6,250	—	6,250	—
322	60	400	f) Frais de la comptabilité . . .	—	500	—	500	—
16,423	75	—	g) Installations et transformations .	—	4,750	—	4,750	—
34,400	—	34,400	3. Loyers	—	34,400	—	34,400	—
510	—	1,000	4. Ecolages	—	1,500	—	1,500	—
27,870	—	12,000	5. Produit des travaux des élèves . .	25,000	—	25,000	—	—
—	—	500	6. Recettes diverses	500	—	500	—	—
4,000	—	300	7. Intérêts des capitaux	950	—	950	—	—
40,087	—	49,276	8. Subvention de la ville de Bienne .	55,069	3,831	51,238	—	—
42,396	—	51,145	9. Subvention de la Confédération . .	59,780	3,448	56,332	—	—
115,085	02	134,134		141,299	276,124	—	134,825	
II. Ecoles spéciales.								
1. Enseignement:								
190,691	10	200,730	a) Traitements	—	205,360	—	205,360	—
58,955	26	55,130	b) Matériel d'enseignement . . .	—	66,220	—	66,220	—
24,744	30	20,600	c) Matériaux divers	—	36,550	—	36,550	—
12,214	85	2,500	d) Matériel d'exploitation	—	—	—	—	—
2. Administration:								
600	—	1,500	a) Commission de surveill. et experts	—	1,550	—	1,550	—
2,860	—	2,650	b) Traitement du secrétaire . . .	—	2,850	—	2,850	—
6,162	46	7,500	c) Frais généraux	—	9,000	—	9,000	—
13,140	95	14,000	d) Chauffage, éclairage et nettoyage	—	15,785	—	15,785	—
6,012	—	3,750	e) Concierge	—	6,110	—	6,110	—
550	—	600	f) Frais de la comptabilité . . .	—	650	—	650	—
25,500	—	25,500	3. Loyers	—	25,500	—	25,500	—
1,050	—	1,500	4. Bourses	—	2,300	—	2,300	—
20,935	—	12,000	5. Ecolages	20,000	—	20,000	—	—
1,115	80	800	6. Intérêts des capitaux	800	—	800	—	—
1,319	15	350	7. Recettes diverses	500	—	500	—	—
35,974	45	25,000	8. Produit des travaux des élèves . .	25,000	—	25,000	—	—
9,439	15	4,000	9. Bureau d'observation des montres .	5,000	—	5,000	—	—
58,122	—	62,370	10. Subvention de la ville de Bienne .	78,253	5,637	72,616	—	—
72,721	40	76,569	11. Subvention de la Confédération .	87,307	5,068	82,239	—	—
142,793	97	154,871		216,860	382,580	—	165,720	
115,085	02	134,134	I. Technicum	141,299	276,124	—	134,825	
142,793	97	154,871	II. Ecoles spéciales	216,860	382,580	—	165,720	
257,878	99	289,005		358,159	658,704	—	330,545	

Compte de 1941		Budget de 1942	Budget de l'année 1943		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
IX.^a Economie publique.								
H. Office du travail.								
10,798	40	11,470	1. Traitements des fonctionnaires		10,789	22,259	—	11,470
167,323	70	174,940	2. Traitements des employés		—	184,111	—	184,111
26,999	15	30,000	3. Frais de bureau et d'impression		700	33,700	—	33,000
7,000	—	7,000	4. Loyer		—	7,000	—	7,000
22,428	50	24,100	5. Subvention de la Confédération au service de placement		26,900	—	26,900	—
260,993	16	700,000	6. Mesures propres à combattre le chômage:					
—	—	—	a) Subsides aux caisses d'assurance contre le chômage		—	500,000	—	500,000
32,721	15	100,000	b) Subsides en faveur de l'aide aux chô- meurs agés		—	200,000	—	200,000
			c) Secours de crise		—	100,000	—	100,000
483,407	06	999,310			38,389	1,047,070	—	1,008,681
J. Police des denrées alimentaires.								
11,161	80	11,162	1. Laboratoire du chimiste cantonal:					
38,389	95	38,540	a) Traitement du chimiste cantonal		—	11,162	—	11,162
17,040	—	17,400	b) Traitements des assistants, du commis et du concierge		—	38,823	—	38,823
12,831	54	13,000	c) Loyer		—	17,400	—	17,400
12,851	79	10,000	d) Articles chimiques, écrits, éclairage, etc.		—	13,000	—	13,000
			e) Recettes des analyses		10,000	—	10,000	—
38,430	—	38,430	2. Inspections:					
11,658	40	12,000	a) Traitements des experts		—	38,430	—	38,430
—	—	1,500	b) Frais de bureau et de déplacement		—	12,000	—	12,000
283	20	300	c) Cours d'instruction		—	1,500	—	1,500
24,547	50	25,908	3. Frais de bureau et d'impression		—	300	—	300
			4. Subvention de la Confédération		27,489	2,010	25,479	—
92,395	60	96,424			37,489	134,625	—	97,136
K. Poids et mesures.								
2,149	10	2,071	1. Traitement de l'inspecteur		—	2,110	—	2,110
709	64	800	2. Frais de bureau et de déplacement		—	1,000	—	1,000
6,835	45	8,000	3. Frais d'inspection		—	8,200	—	8,200
697	30	850	4. Poids, mesures, appareils		—	850	—	850
1,200	—	1,200	5. Loyer		—	1,000	—	1,000
11,591	49	12,921			—	13,160	—	13,160
L. Police du feu.								
928	—	1,000	1. Police du feu		—	1,000	—	1,000
11,000	—	11,000	2. Inspection du matériel d'incendie		—	11,000	—	11,000
11,928	—	12,000			—	12,000	—	12,000
M. Orientation professionnelle et patronage des apprentis.								
35,000	—	35,000	1. Subsides		—	43,540	—	43,540
35,000	—	35,000			—	43,540	—	43,540

Compte de 1941		Budget de 1942	Budget de l'année 1943		Recettes brutes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
IX.^a Economie publique.								
N. Office central d'économie de guerre.								
283,385	95	300,000	1. Traitements	—	450,000	—	450,000	
6,553	35	30,000	2. Frais de bureau	40,000	50,000	—	10,000	
6,900	—	11,300	3. Loyer	—	12,800	—	12,800	
—	—	2,000	4. Mobilier	—	2,000	—	2,000	
133,520	62	120,000	5. Frais d'enquêtes et matériel	—	250,000	—	250,000	
430,359	92	463,300		40,000	764,800	—	724,800	
O. Caisse de compensation pour militaires.								
—	—	244,900	1. Frais de personnel	—	462,310	—	462,310	
—	—	31,400	2. Frais de bureau	—	55,000	—	55,000	
23,627	40	25,000	3. Divers	—	32,690	—	32,690	
—	—	211,300	4. Contributions pour salariés	240,000	—	240,000	—	
—	—	90,000	5. Contributions pour travailleurs indépendants	90,000	—	90,000	—	
—	—	—	6. Contribution du fonds central de compensation	220,000	—	220,000	—	
23,627	40	—		550,000	550,000	—	—	
A. Frais d'administration de la Direction								
59,635	85	58,759	B. Commerce et industrie	—	60,265	—	60,265	
57,845	55	68,500	C. Chambre du commerce et de l'industrie	—	69,500	—	69,500	
86,794	72	99,334	D. Office des apprentissages	4,200	107,416	—	103,216	
719,763	41	712,824	E. Musée des arts et métiers	85,000	855,839	—	770,839	
57,564	77	60,256	F. Technicum de Berthoud	61,656	124,933	—	63,277	
149,024	46	185,093	G. Technicum et école des transport de Bienne	195,787	380,967	—	185,180	
257,878	99	289,005	H. Office du travail	358,159	658,704	—	300,545	
483,407	06	999,310	J. Police des denrées alimentaires	38,389	1,047,070	—	1,008,681	
92,395	60	96,424	K. Poids et mesures	37,489	134,625	—	97,136	
11,591	49	12,921	L. Police du feu	—	13,160	—	13,160	
11,928	—	12,000	M. Orientation professionnelle et patronage des apprentis	—	12,000	—	12,000	
35,000	—	35,000	N. Office central d'économie de guerre	—	43,540	—	43,540	
430,359	92	463,300	O. Caisse de compensation pour militaires	40,000	764,800	—	724,800	
23,627	40	—		550,000	550,000	—	—	
2,429,562	42	3,092,726		1,370,680	4,822,819	—	3,452,139	
IX.^b Service sanitaire.								
A. Frais d'administration.								
2,821	98	3,000	1. Collège de santé, examens et inspections	—	3,000	—	3,000	
16,402	95	16,530	2. Traitements des fonctionnaires	—	16,530	—	16,530	
12,372	05	12,507	3. Traitement de l'employé	—	12,882	—	12,882	
2,943	60	3,000	4. Frais de bureau	—	3,000	—	3,000	
4,660	45	5,000	5. Loyers	—	5,000	—	5,000	
39,201	03	40,037		—	40,412	—	40,412	

Compte de 1941		Budget de 1942	Budget de l'année 1943		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
IX. ^b Service sanitaire.								
B. Service sanitaire en général.								
34,719	25	24,850	1. Frais généraux		25,000	—	25,000	—
33,745	75	50,700	2 Vaccinations		—	20,000	—	20,000
459,900	—	460,000	3. Subventions aux hôpitaux de district .		—	460,000	—	460,000
20,750	—	20,750	4. Subvent. aux établissem. sanitaires spéc.		—	20,750	—	20,750
278,530	20	283,000	5. Subventions à l'hôpital de l'Ile . . .		—	291,728	—	291,728
50,000	—	50,000	6. Extension du service public des aliénés		—	50,000	—	50,000
303,273	—	303,273	7. Mesures propres à prévenir et combat-		—	301,383	—	301,383
			tre la tuberculose		—	55,625	—	55,625
60,125	—	57,875	8. Hôpital de l'Ile, aide financière . . .		—	3,500	—	3,500
3,500	—	3,500	9. Union cantonale des samaritains, subside		—			
1,175,104	70	1,204,248			25,000	1,202,986	—	1,177,986
C. Maternité.								
168,818	05	174,522	1. Administration		3,500	186,147	—	182,647
5,184	80	5,000	2. Enseignement		—	5,000	—	5,000
211,324	95	207,032	3. Nourriture		8,000	238,000	—	230,000
			4. Frais généraux:					
40,121	65	19,100	a) Entretien des bâtiments		—	24,000	—	24,000
16,788	10	13,500	b) Mobilier, ustensiles		—	15,000	—	15,000
27,988	25	27,000	c) Vêtements, linge et blanchissage .		—	27,700	—	27,700
102,450	65	98,200	d) Chauffage, éclairage et énergie électr.		670	98,870	—	98,200
66,699	85	65,500	e) Frais généraux divers		20,000	92,500	—	72,500
26	15	—	5. Laboratoire de radiographie		15,000	15,000	—	—
4,034	35	4,000	6. Polyclinique gynécologique		1,700	5,900	—	4,200
109,200	—	109,200	7. Loyer		—	109,200	—	109,200
216,254	95	190,000	8. Pensions des femmes en traitement .		222,000	—	222,000	—
13,787	70	8,000	9. Pensions des élèves sages-femmes . .		13,000	—	13,000	—
7,650	—	7,000	10. Pensions des élèves gardes-malades .		7,600	—	7,600	—
30,688	90	—	11. Augmentat. et diminutions à l'inventaire		—	—	—	—
545,580	75	518,054			291,470	817,317	—	525,847
D. Cours d'instruction des sages-femmes.								
2,041	70	2,500	1. Indemnités de subsistance et de déplacem.		—	2,500	—	2,500
2,041	70	2,500			—	2,500	—	2,500
E. Maison de santé de la Waldau.								
765,951	73	777,860	1. Administration		—	807,285	—	807,285
4,193	02	4,960	2. Enseignement et culte		—	4,950	—	4,950
528,722	67	511,700	3. Nourriture		13,200	593,200	—	580,000
			4. Frais généraux:					
46,381	74	53,000	a) Entretien des bâtiments		—	60,000	—	60,000
84,158	12	45,000	b) Mobilier, ustensiles		—	45,000	—	45,000
54,542	98	61,000	c) Vêtements, linge et blanchissage .		—	61,000	—	61,000
136,663	04	180,000	d) Chauffage, éclairage et énergie électr.		—	180,000	—	180,000
33,699	09	33,000	e) Frais généraux divers		—	35,000	—	35,000
62,773	—	63,500	5. Loyers		11,985	74,985	—	63,000
34,787	17	21,500	6. Industries		140,000	114,100	25,900	—
53,040	43	60,000	7. Exploitation agricole		379,400	314,400	65,000	—
1,161	55	—	8. Augmentat. et diminutions à l'inventaire		—	—	—	—
1,248,787	25	1,255,300	9. Pensions		1,528,860	168,550	1,360,310	—
43,819	20	43,900	10. Subvention du fonds de la Waldau .		42,900	—	42,900	—
337,812	89	349,320			2,116,345	2,458,470	—	342,125

Compte de 1941		Budget de 1942	Budget de l'année 1943		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
IX.^b Service sanitaire.								
F. Maison de santé de Münsingen.								
640,689	05	711,962	1. Administration	—	738,381	—	738,381	
4,586	85	4,700	2. Enseignement et culte	—	4,800	—	4,800	
503,012	62	512,992	3. Nourriture	2,200	572,200	—	570,000	
			4. Frais généraux :					
70,542	40	80,000	a) Entretien des bâtiments	—	70,000	—	70,000	
44,839	10	55,000	b) Mobilier, ustensiles	—	45,000	—	45,000	
65,356	70	70,000	c) Vêtements, linge et blanchissage	—	68,000	—	68,000	
114,384	65	170,000	d) Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	170,000	—	170,000	
50,545	19	38,000	e) Frais généraux divers	—	40,000	—	40,000	
222,128	15	188,550	5. Loyer	3,800	191,800	—	188,000	
23,188	80	22,563	6. Industries	295,670	274,841	20,829	—	
58,761	03	50,000	7. Exploitation agricole	245,500	185,500	60,000	—	
27,281	75	—	8. Augmentations et diminutions à l'invent.	—	—	—	—	
1,288,333	90	1,420,000	9. Pensions	1,570,100	—	1,570,100	—	
89,481	35	110,000	10. Indem. pour soins privés et remboursements	—	120,000	—	120,000	
69,867	60	210,000	11. Indem. à l'asile privé d'aliénés à Meiringen	—	220,000	—	220,000	
532,431	68	658,641		2,117,270	2,700,522	—	583,252	
G. Maison de santé de Bellelay.								
237,609	31	252,095	1. Administration	5,895	272,160	—	266,265	
2,978	17	2,650	2. Enseignement et culte	100	3,000	—	2,900	
270,934	62	248,100	3. Nourriture	36,100	311,100	—	275,000	
			4. Frais généraux :					
29,430	09	37,800	a) Entretien des bâtiments	500	38,500	—	38,000	
21,830	61	19,300	b) Mobilier, ustensiles	400	21,400	—	21,000	
94,807	32	56,200	c) Vêtements, linge et blanchissage	3,800	63,800	—	60,000	
103,465	88	86,900	d) Chauffage, éclairage et énergie électr.	1,900	106,900	—	105,000	
16,518	34	17,500	e) Frais généraux divers	10,200	28,200	—	18,000	
64,780	—	65,980	5. Loyer	7,980	73,290	—	65,310	
28,554	68	28,000	6. Industries	186,200	157,700	28,500	—	
16,494	—	16,000	7. Exploitation agricole	258,000	243,000	15,000	—	
10,110	55	—	8. Augmentations et diminutions à l'invent.	—	—	—	—	
505,309	60	489,000	9. Pensions	697,700	141,500	556,200	—	
302,106	61	253,525		1,208,775	1,460,550	—	251,775	
39,201	03	40,037	A. Frais d'administration	—	40,412	—	40,412	
1,175,104	70	1,204,248	B. Service sanitaire en général	25,000	1,202,986	—	1,177,986	
545,580	75	518,054	C. Maternité	291,470	817,317	—	525,847	
2,041	70	2,500	D. Cours d'instruction des sages-femmes	—	2,500	—	2,500	
337,812	89	349,320	E. Maison de santé de la Waldau	2,116,345	2,458,470	—	342,125	
532,431	68	658,641	F. Maison de santé de Münsingen	2,117,270	2,700,522	—	583,252	
302,106	61	253,525	G. Maison de santé de Bellelay	1,208,775	1,460,550	—	251,775	
2,934,279	36	3,026,325		5,758,860	8,682,757	—	2,923,897	

Compte de 1941		Budget de 1942	Budget de l'année 1943		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
X^a. Travaux publics.								
A. Frais de l'administration centrale et du service des bâtiments.								
1. Administration centrale:								
42,434	05	47,780	a) Traitements des fonctionnaires . . .	—	47,780	—	47,780	
58,061	90	64,640	b) Traitements des employés	—	71,660	—	71,660	
16,097	40	16,000	c) Frais de bureau et de déplacement .	—	18,000	—	18,000	
7,030	—	7,030	d) Loyers	—	7,030	—	7,030	
2. Service des bâtiments:								
47,622	—	50,730	a) Traitements du personnel	—	50,485	—	50,485	
3,583	20	3,600	b) Frais de bureau et de déplacement .	—	3,600	—	3,600	
174,828	55	189,780			—	198,555	—	198,555
B. Service des arrondissements.								
59,033	75	61,980	1. Traitements des ingénieurs d'arrondissem.	—	62,400	—	62,400	
97,318	15	101,505	2. Traitements des employés	—	112,175	—	112,175	
17,662	14	18,000	3. Frais de bureau et de déplacement . .	—	20,000	—	20,000	
8,750	—	9,350	4. Loyers	—	9,350	—	9,350	
182,764	04	190,835			—	203,925	—	203,925
C. Entretien des bâtiments de l'Etat.								
360,036	85	360,000	1. Bâtiments de l'administration	—	360,000	—	360,000	
112,760	75	126,000	2. Bâtiments curiaux	—	126,000	—	126,000	
1,825	25	5,000	3. Eglises	—	5,000	—	5,000	
4,221	50	4,500	4. Places publiques	—	4,500	—	4,500	
21,999	95	22,000	5. Bâtiments d'exploitation rurale	—	35,000	—	35,000	
—	—	10,000	6. Rachat de l'entretien de bâtiments curiaux (Berne, hôtel de ville, transformation)	—	10,000	—	10,000	
331,000	—							
831,844	30	527,500			—	540,500	—	540,500
D. Constructions nouvelles de bâtiments.								
278,000	—	212,200	1. a) Crédits alloués	—	98,000	—	98,000	
100,074	20	177,800	b) Constr. nouvelles (asil. d'aliénés non compr.)	—	292,000	—	292,000	
4,184	20	—	2. Maisons de santé	50,000	50,000	—	—	
4,184	20							
378,074	20	390,000			50,000	440,000	—	390,000

Compte de 1941		Budget de 1942	Budget de l'année 1943		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
X.^a Travaux publics.								
E. Entretien des ponts et chaussées.								
1,883,769	40	2,060,000	1. Traitements des cantonniers	—	2,111,000	—	2,111,000	
669,647	14	670,000	2. Entretien des routes	—	670,000	—	670,000	
334,527	90	350,000	3. Travaux de réfection et digues	—	350,000	—	350,000	
2,227	95	2,300	4. Assurance immobilière	—	2,300	—	2,300	
1,577,397	02	800,000	5. Taxe des automobiles et des motocycles	800,000	800,000	—	—	
2,286,553	31	800,000						
1,033,445	20	500,000	6. Part aux droits sur la benzine	300,000	300,000	—	—	
1,224,657	69	500,000						
709,156	29		(Report des dépenses en plus du produit de la taxe des automobiles.)					
191,212	49		(Report des dépenses en plus de la part aux droits sur la benzine.)					
2,890,172	39	3,082,300		1,100,000	4,233,300	—	3,133,300	
F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées.								
122,246	20	125,000	1. Nouvelles construct. de routes et de ponts	—	125,000	—	125,000	
122,246	20	125,000		—	125,000	—	125,000	
G. Travaux hydrauliques.								
649,924	41	650,000	1. Travaux hydrauliques	—	650,000	—	650,000	
9,192	15	9,000	2. Traitements des barragistes et des digueurs	—	9,000	—	9,000	
46,771	45	67,000	3. Correction des eaux du Jura, entretien des canaux	67,000	67,000	—	—	
46,771	45	67,000						
—	—	30,000	4. Fonds d'endiguement pour la correction des eaux du Jura, versement	—	60,000	—	60,000	
659,116	56	689,000		67,000	786,000	—	719,000	
H. Concessions hydrauliques.								
8,383	50	9,490	1. Traitement du chef de service	—	9,490	—	9,490	
20,111	45	22,725	2. Traitements des employés	—	22,955	—	22,955	
5,493	60	6,000	3. Frais de bureau et de déplacement	1,000	7,000	—	6,000	
2,250	—	2,250	4. Loyer	—	2,250	—	2,250	
6,418	—	500	5. Emoluments de concessions	800	—	800	—	
641	80	50	6. Versement au fonds de secours en cas de dommages et de dangers imminents causés par les éléments	—	80	—	80	
30,462	35	40,015		1,800	41,775	—	39,975	

Compte de 1941		Budget de 1942	Budget de l'année 1943		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
X.^a Travaux publics.								
J. Service topographique et cadastral.								
11,410	20	11,415	1. Traitement du géomètre cantonal . . .	—	11,410	—	11,410	
57,401	95	59,695	2. Traitements des employés	—	59,860	—	59,860	
12,247	50	12,750	3. Frais de bureau et de cadastre . . .	—	13,200	—	13,200	
6,500	—	6,500	4. Loyers	—	6,500	—	6,500	
45,000	—	45,000	5. Frais de triangulation et mensurations cadastrales	—	50,000	—	50,000	
1,000	—	1,000	6. Assurance des documents cadastraux .	—	1,000	—	1,000	
—	—	2,000	7. Détermination des noms locaux lors des mensurations cadastrales et leur orthographe	—	2,000	—	2,000	
133,559	65	138,360		—	143,970	—	143,970	
174,828	55	189,780	A. Frais d'administration de la Direction et du service des bâtiments	—	198,555	—	198,555	
182,764	04	190,835	B. Service des arrondissements	—	203,925	—	203,925	
831,844	30	527,500	C. Entretien des bâtiments de l'Etat . .	—	540,500	—	540,500	
378,074	20	390,000	D. Constructions nouvelles de bâtiments	50,000	440,000	—	390,000	
2,890,172	39	3,082,300	E. Entretien des ponts et chaussées .	1,100,000	4,233,300	—	3,133,300	
122,246	20	125,000	F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées	—	125,000	—	125,000	
659,116	56	689,000	G. Travaux hydrauliques	67,000	786,000	—	719,000	
30,462	35	40,015	H. Concessions hydrauliques	1,800	41,775	—	39,975	
133,559	65	138,360	J. Service topographique et cadastral .	—	143,970	—	143,970	
5,403,068	24	5,372,790		1,218,800	6,713,025	—	5,494,225	
X.^b Chemins de fer, navigation et aviation.								
12,293	25	12,397	1. Traitement du chef de service . . .	—	12,397	—	12,397	
4,663	65	3,423	2. Traitement de l'employée	—	3,804	—	3,804	
2,503	91	2,500	3. Frais de bureau et de déplacement .	—	2,500	—	2,500	
500	—	500	4. Loyer	—	500	—	500	
7,856	50	9,800	5. Frais de la police de la navigation .	—	9,800	—	9,800	
10,121	85	13,000	6. Emoluments de concessions	13,000	—	13,000	—	
5,050	—	5,200	7. Subventions à des entreprises de navigation	—	5,200	—	5,200	
30,000	—	30,000	8. Subventions en faveur de l'aviation .	—	30,000	—	30,000	
235	—	1,000	9. Subventions à d'autres entreprises de transport et frais d'études de projets	—	1,000	—	1,000	
45,000	—	50,000	10. Sociétés de développement, subvention	—	50,000	—	50,000	
5,000	—	5,000	11. Office suisse du tourisme, subvention .	—	5,000	—	5,000	
9,339	05	10,000	12. Expertise concernant les chemins de fer dans la gène	—	—	—	—	
112,319	51	116,820		13,000	120,201	—	107,201	

Compte de 1941		Budget de 1942	Budget de l'année 1943	Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.							
XI. Emprunts.							
A. Remboursements et intérêts.							
1. Remboursement du capital :							
1,408,500	—	1,450,500	a) Emprunt de 1895, fr. 13,285,500, 3 %	—	1,494,000	—	1,494,000
429,000	—	444,000	b) Emprunt de 1900, fr. 11,246,000, 3 1/2 %	—	459,000	—	459,000
348,500	—	360,500	c) Emprunt de 1906, fr. 13,693,500, 3 1/2 %	—	373,500	—	373,500
397,000	—	—	(Emprunt de 1930, fr. 8,256,000, 4 1/2 %)	—	—	—	—
—	—	—	d) Emprunt de 1937, fr. 25,000,000, 3 1/2 %	—	884,000	—	884,000
—	—	—	e) Emprunt de 1937, fr. 26,000,000, 3 1/2 %	—	667,000	—	667,000
—	—	250,000	(Emprunt de 1940, fr. 3,500,000 4 %)	—	—	—	—
2. Intérêts :							
484,335	—	442,080	a) Emprunt de 1895, fr. 13,285,500, 3 %	—	398,565	—	398,565
424,165	—	409,150	b) Emprunt de 1900, fr. 11,246,000, 3 1/2 %	—	393,610	—	393,610
497,989	—	485,581	c) Emprunt de 1906, fr. 13,693,500, 3 1/2 %	—	472,736	—	472,736
332,598	45	—	(Emprunt de 1930, fr. 8,256,000, 4 1/2 %)	—	—	—	—
1,000,000	—	1,000,000	(Emprunt de 1930, fr. 25,000,000, 4 %)	—	—	—	—
1,560,000	—	1,560,000	d) Emprunt de 1931, fr. 39,000,000, 4 %	—	1,560,000	—	1,560,000
490,000	—	490,000	e) Emprunt de 1933, fr. 14,000,000, 3 1/2 %	—	490,000	—	490,000
960,000	—	960,000	f) Emprunt de 1933, fr. 24,000,000, 4 %	—	960,000	—	960,000
800,000	—	800,000	g) Emprunt de 1934, fr. 20,000,000, 4 %	—	800,000	—	800,000
380,758	17	—	(Bons de caisse de 1935, fr. 12,000,000, 4 %)	—	—	—	—
480,000	—	310,000	h) Emprunt de 1936, fr. 5,000,000, 4 1/2 %	—	225,000	—	225,000
875,000	—	875,000	i) Emprunt de 1937, fr. 25,000,000, 3 1/2 %	—	859,530	—	859,530
910,000	—	910,000	k) Emprunt de 1937, fr. 26,000,000, 3 1/2 %	—	910,000	—	910,000
570,000	—	570,000	l) Emprunt de 1938, fr. 19,000,000, 3 %	—	570,000	—	570,000
450,000	—	450,000	m) Emprunt de 1938, fr. 15,000,000, 3 %	—	450,000	—	450,000
111,543	05	—	(Emprunt de 1939, fr. 4,700,000, 3 1/2 %)	—	—	—	—
79,916	65	—	(Emprunt de 1939, fr. 3,000,000, 3 1/2 %)	—	—	—	—
155,000	—	145,000	n) Emprunt de 1940, fr. 3,250,000, 4 %	—	135,000	—	135,000
300,000	—	600,000	o) Emprunt de 1941, fr. 16,000,000, 3 3/4 %	—	600,000	—	600,000
262,500	—	525,000	p) Emprunt de 1941, fr. 15,000,000, 3 1/2 %	—	525,000	—	525,000
—	—	80,000	q) Emprunt de 1942, fr. 29,000,000, 3 1/4 %	—	942,500	—	942,500
13,706,805	32	13,116,811		—	14,169,441	—	14,169,441
B. Frais des emprunts.							
87,326	60	70,000	1. Provisions, frais de transport	—	70,000	—	70,000
8,449	55	7,000	2. Frais d'annonces et d'impression . . .	—	7,000	—	7,000
150,000	—	150,000	3. Frais des emprunts, amortissement . .	—	150,000	—	150,000
245,776	15	227,000		—	227,000	—	227,000
A. Remboursements et intérêts							
13,706,805	32	13,116,811	B. Frais des emprunts	—	14,169,441	—	14,169,441
245,776	15	227,000		—	227,000	—	227,000
13,952,581	47	13,343,811		—	14,396,441	—	14,396,441

Compte de 1941		Budget de 1942	Budget de l'année 1943		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
XII. Finances.								
A. Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines.								
15,918	—	16,440	1. Traitement des fonctionnaires	—	18,968	—	18,968	
11,548	—	12,624	2. Traitements des employés	—	12,746	—	12,746	
4,465	66	4,500	3. Frais de bureau et de déplacement	—	4,500	—	4,500	
6,000	—	6,000	4. Loyers	—	6,000	—	6,000	
226	65	1,000	5. Frais judiciaires	—	2,000	—	2,000	
44,989	45	41,000	6. Service de la maison n° 12, Place de la Cathédrale	—	42,000	—	42,000	
83,147	76	81,564		—	86,214	—	86,214	
B. Contrôle cantonal des finances.								
33,621	65	33,906	1. Traitements des fonctionnaires	—	34,295	—	34,295	
42,003	50	48,485	2. Traitements des employés	—	49,370	—	49,370	
2,899	—	2,500	3. Frais de bureau	—	2,500	—	2,500	
5,440	55	6,500	4. Frais d'impression et de reliure	—	6,000	—	6,000	
27,042	75	25,000	5. Frais du service des chèques postaux	—	30,000	—	30,000	
2,000	—	2,000	6. Loyers	—	2,000	—	2,000	
113,007	45	118,391		—	124,165	—	124,165	
C. Inspectorat des finances.								
44,899	15	47,091	1. Traitements des fonctionnaires	—	48,716	—	48,716	
31,093	80	31,641	2. Traitements des employés	—	35,287	—	35,287	
7,738	20	8,000	3. Frais de bureau et de déplacement	—	8,000	—	8,000	
8,106	26	8,000	4. Frais d'impression et de reliure	—	10,000	—	10,000	
2,500	—	2,500	5. Loyers	—	2,500	—	2,500	
94,337	41	97,232		—	104,503	—	104,503	
D. Statistique.								
9,416	70	12,620	1. Traitements des fonctionnaires	—	22,009	—	22,009	
28,045	75	49,800	2. Traitements des employés	—	47,800	—	47,800	
16,158	27	25,000	3. Frais de bureau et d'impression	—	25,000	—	25,000	
3,200	—	3,200	4. Loyer	—	3,200	—	3,200	
56,820	72	90,620		—	98,009	—	98,009	
E. Recettes de district.								
189,583	90	191,479	1. Traitements des receveurs	—	192,247	—	192,247	
213,416	25	205,014	2. Traitements des employés	—	223,118	—	223,118	
70,410	67	60,000	3. Frais de bureau	—	70,000	—	70,000	
8,400	—	8,900	4. Loyers	—	11,400	—	11,400	
481,810	82	465,393		—	496,765	—	496,765	
F. Caisse de prévoyance.								
2,128,199	43	2,150,000	1. Subvention de l'Etat	—	2,780,000	—	2,780,000	
2,128,199	43	2,150,000		—	2,780,000	—	2,780,000	
G. Assurance mobilière.								
3,906	50	4,000	1. Primes	—	4,000	—	4,000	
3,906	50	4,000		—	4,000	—	4,000	
H. Caisse de compensation.								
8,152	90	—	1. Frais d'administration	30,000	30,000	—	—	
91,645	36	—	2. Cotisations de l'Etat	350,000	650,000	—	300,000	
83,492	46	—		380,000	680,000	—	300,000	

Compte de 1941		Budget de 1942	Budget de l'année 1943	Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.							
XII. Finances.							
83,147	76	81,564	A. Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines . . .	—	86,214	—	86,214
113,007	45	118,391	B. Contrôle cantonal des finances . . .	—	124,165	—	124,165
94,337	41	97,232	C. Inspectorat des finances . . .	—	104,503	—	104,503
56,820	72	90,620	D. Statistique . . .	—	98,009	—	98,009
481,810	82	465,393	E. Recettes de district . . .	—	496,765	—	496,765
2,128,199	43	2,150,000	F. Caisse de prévoyance . . .	—	2,780,000	—	2,780,000
3,906	50	4,000	G. Assurance mobilière . . .	—	4,000	—	4,000
83,492	46	—	H. Caisse de compensation . . .	380,000	680,000	—	300,000
3,044,722	55	3,007,200		380,000	4,373,656	—	3,993,656
XIII. Agriculture.							
A. Frais d'administration de la Direction.							
7,235	—	7,235	1. Traitement du secrétaire . . .	4,000	11,235	—	7,235
88,274	80	92,408	2. Traitements des employés . . .	—	94,845	—	94,845
4,384	50	4,500	3. Frais de bureau et de déplacement . .	—	4,500	—	4,500
3,974	—	6,481	4. Vétérinaire cantonal:				
3,083	11	3,000	a) Traitement . . .	6,465	12,930	—	6,465
4,100	—	4,100	b) Frais de bureau et de déplacement .	—	3,000	—	3,000
			5. Loyer . . .	—	4,100	—	4,100
111,051	41	117,724		10,465	130,610	—	120,145
B. Economie rurale.							
43,220	68	53,065	1. Encouragements à l'agriculture:				
25,178	15	28,000	a) Encouragements en général . . .	63,400	119,300	—	55,900
27,079	75	30,000	b) Encouragements à la viticulture .	23,000	51,000	—	28,000
			c) Mesures contre les ennemis de l'agri-	10,000	40,000	—	30,000
			culture . . .				
6,912	10	7,187	2. Amendement des terres:				
24,964	15	19,997	a) Traitement de l'ingénieur agricole .	4,315	11,500	—	7,185
5,101	10	5,000	b) Traitements des aides et de l'employé	10,275	41,225	—	30,950
2,000	—	2,000	c) Frais de bureau et de déplacement	—	5,000	—	5,000
350,000	—	350,000	d) Loyer . . .	—	2,000	—	2,000
			e) Subvent. pour l'amend. de terres et	—	350,000	—	350,000
		300,000	la construct. de chemins de montagne				
59,675	75	59,000	f) Fonds d'amortissement pour l'exten-	—	—	—	—
217,999	30	218,000	sion des cultures . . .	600	59,600	—	59,000
55,487	45	55,500	3. Elève de l'espèce chevaline . . .	1,700	219,700	—	218,000
			4. Elève de l'espèce bovine . . .	200	55,700	—	55,500
123,438	70	100,000	5. Elève du petit bétail . . .	3,000	3,000	—	—
900,413	05		6. Restitutions de primes . . .	105,000	235,000	—	130,000
18,451	93		7. Assurance contre la grêle, subventions				
367,061	80	393,115	8. Assurance du bétail:				
141,541	50		a) Subventions de l'Etat . . .	—	845,950	—	388,400
12,404	25		b) Contribut. du fonds d'assurance du bétail	18,375	—	—	
2,590	10		c) Subventions de la Confédération .	344,800	—	—	
			d) Patentes de marchands de bétail .	110,000	—	—	
4,846	30	11,100	e) Traitements des employés . . .	—	12,625	—	12,400
2,500	—	2,500	f) Frais de bureau et de déplacement	—	3,000	—	2,500
1,336,755	60	1,634,464	9. Ecole de maréchalerie:				
			a) Cours . . .	10,100	22,500	—	12,400
			b) Loyer . . .	—	2,500	—	2,500
				704,765	2,079,600	—	1,374,835

Compte de 1941		Budget de 1942	Budget de l'année 1943		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
XIII. Agriculture.								
C. Ecole d'agriculture de la Rütti.								
1. Ecole:								
46,639	93	52,078	a) Enseignement		4,400	52,468	—	48,068
1,398	85	900	b) Expérimentations		—	1,000	—	1,000
21,725	44	22,000	c) Administration		20,500	42,500	—	22,000
17,876	17	29,800	d) Nourriture		51,800	83,300	—	31,500
e) Frais généraux:								
14,154	—	6,500	1. Entretien des bâtiments		6,000	14,000	—	8,000
2,500	—	1,500	2. Mobilier, ustensiles		1,500	3,200	—	1,700
5,278	14	4,000	3. Vêtements, linge et blanchissage		3,000	7,000	—	4,000
11,733	75	11,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.		9,000	20,500	—	11,500
1,752	37	1,200	5. Frais généraux divers		7,600	8,000	—	400
12,600	—	12,600	f) Loyer		—	12,600	—	12,600
6,700	—	6,300	g) Travaux des élèves		7,000	—	7,000	—
14,908	—	—	h) Augmentat. et diminut. à l'inventaire		—	—	—	—
11,124	50	12,000	i) Pensions des élèves		12,000	—	12,000	—
500	—	500	k) Bourses		—	500	—	500
17,019	—	17,000	l) Subvention de la Confédération		17,000	—	17,000	—
116,223	15	104,378			139,800	245,068	—	105,268
116,223	15	104,378	1. Ecole		139,800	245,068	—	105,268
24,362	29	10,000	2. Exploitation du domaine		119,900	109,900	10,000	—
91,860	86	94,378			259,700	354,968	—	95,268
D. Ecole de laiterie de la Rütti.								
1. Ecole:								
82,035	38	81,200	a) Enseignement		—	82,308	—	82,308
3,048	75	5,700	b) Expérimentations		6,000	2,000	4,000	—
18,367	08	17,300	c) Administration		—	18,300	—	18,300
39,787	97	33,100	d) Nourriture		2,900	40,000	—	37,100
e) Frais généraux:								
341	80	1,500	1. Entretien des bâtiments		—	1,500	—	1,500
10,460	31	1,000	2. Mobilier, ustensiles		—	1,000	—	1,000
		1,500	3. Vêtements, linge et blanchissage		—	1,500	—	1,500
5,761	—	6,500	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.		—	6,500	—	6,500
5,609	25	4,400	5. Frais généraux divers		1,500	5,900	—	4,400
15,000	—	15,000	f) Loyer		—	15,000	—	15,000
161	—	—	g) Augmentat. et diminut. à l'inventaire		—	—	—	—
43,491	—	38,000	h) Pensions des élèves		38,000	—	38,000	—
200	—	500	i) Bourses		—	500	—	500
24,929	95	25,000	k) Subvention de la Confédération		25,000	—	25,000	—
106,254	09	93,300			73,400	174,508	—	101,108

Compte de 1941		Budget de 1942	Budget de l'année 1943		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Administration courante.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
XIII. Agriculture.								
D. Ecole de laiterie de la Rütli.								
2. Laiterie:								
452,894	62	440,000	a) Produits		450,000	—	450,000	—
29,796	30	10,000	b) Porcherie		158,500	140,000	18,500	—
11,045	67	8,000	c) Frais divers		—	10,000	—	10,000
393,360	65	392,000	d) Achat de lait		—	400,000	—	400,000
12,769	10	13,000	e) Loyers et impôts		4,000	17,000	—	13,000
10,773	—	2,500	f) Entretien des bâtiments		—	4,000	—	4,000
7,577	60	6,000	g) Ustensiles et machines		—	6,000	—	6,000
11,502	—	10,000	h) Combustible et éclairage		—	13,000	—	13,000
5,870	10	4,500	i) Traitements et salaires		—	5,500	—	5,500
4,731	95	2,000	k) Service d'automobile		—	5,000	—	5,000
4,308	—	—	l) Augmentat. et diminut. à l'inventaire		—	—	—	—
—	—	—	m) Subvention de la Confédération . .		—	—	—	—
29,368	85	12,000			612,500	600,500	12,000	—
106,254	09	93,300	1. Ecole		73,400	174,508	—	101,108
29,368	85	12,000	2. Laiterie		612,500	600,500	12,000	—
76,885	24	81,300			685,900	775,008	—	89,108
E. Ecoles agricoles d'hiver.								
1. Ecole agricole d'hiver de la Rütli:								
50,238	35	49,941	a) Enseignement		—	51,075	—	51,075
19,800	—	18,800	b) Administration		—	20,500	—	20,500
30,000	—	32,000	c) Nourriture		—	33,000	—	33,000
d) Frais généraux:								
9,000	—	4,300	1. Entretien des bâtiments		—	6,000	—	6,000
1,500	—	1,500	2. Mobilier, ustensiles		—	1,500	—	1,500
2,500	—	3,500	3. Vêtements, linge et blanchissage .		—	3,000	—	3,000
7,500	—	9,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.		—	9,000	—	9,000
3,350	—	3,800	5. Frais généraux divers		—	3,100	—	3,100
12,000	—	12,000	e) Loyer		—	12,000	—	12,000
53,565	—	47,000	f) Pensions		53,500	—	53,500	—
2,600	—	1,500	g) Bourses		—	2,000	—	2,000
18,818	60	17,200	h) Subvention de la Confédération . .		17,500	—	17,500	—
66,104	75	72,141			71,000	141,175	—	70,175
2. Ecole agricole d'hiver de Schwand-Münsingen:								
89,731	75	89,800	a) Enseignement		—	91,900	—	91,900
155	75	500	b) Expérimentations		—	300	—	300
39,593	85	41,700	c) Administration		—	41,450	—	41,450
21,364	70	18,400	d) Nourriture		44,450	74,450	—	30,000
e) Frais généraux:								
8,616	05	5,000	1. Entretien des bâtiments		—	8,000	—	8,000
4,639	42	1,000	2. Mobilier, ustensiles		—	5,000	—	5,000
3,000		3,000	3. Vêtements, linge et blanchissage .		—	3,500	—	3,500
6,990	40	10,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.		—	7,500	—	7,500
1	90	1,500	5. Frais généraux divers		6,200	4,500	1,700	—
19,200	—	19,200	f) Loyer		—	19,200	—	19,200
2,594	20	1,200	g) Travaux des élèves		2,000	—	2,000	—
17,456	—	—	h) Augmentat. et diminutions à l'invent.		—	—	—	—
45,213	40	38,000	i) Pensions		42,000	—	42,000	—
1,700	—	1,500	k) Bourses		—	1,500	—	1,500
33,232	30	32,000	l) Subvention de la Confédération . .		34,000	—	34,000	—
2,726	25	400	m) Lutte contre le doryphore		—	—	—	—
2,726	25	400			—	—	—	—
128,409	92	120,400			128,650	257,300	—	128,650
20,572	49	9,000	n) Exploitation du domaine		142,500	124,000	18,500	—
107,837	43	111,400			271,150	381,300	—	110,150

Compte de 1941		Budget de 1942	Budget de l'année 1943		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
XIII. Agriculture.								
E. Ecoles agricoles d'hiver.								
3. Ecole agricole d'hiver de Langenthal:								
63,401	68	60,354	a) Enseignement	—	61,275	—	61,275	
1,000	—	600	b) Expérimentations	—	600	—	600	
23,627	15	24,000	c) Administration	—	26,739	—	26,739	
21,453	95	24,600	d) Nourriture	13,336	37,944	—	24,608	
e) Frais généraux:								
1,959	—	2,100	1. Entretien des bâtiments	—	2,000	—	2,000	
6,268	28	1,000	2. Mobilier, ustensiles	—	2,000	—	2,000	
—		1,000	3. Vêtements, linge et blanchissage		—	—		
15,702		16,400	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.		—	16,400		
3,343	33	414	5. Frais généraux divers	4,814	4,240	574	—	
20,400	—	20,400	f) Loyer	—	20,400	—	20,400	
—	—	—	g) Travaux des élèves	—	—	—	—	
3,246	97	—	h) Augmentat. et diminutions à l'invent.	—	—	—	—	
28,917	50	31,500	i) Pensions	31,500	—	31,500	—	
800	—	1,200	k) Bourses	—	1,000	—	1,000	
20,120	—	24,854	l) Subvention de la Confédération	24,836	—	24,836	—	
98,984	26	94,886						
14,333	69	4,500	m) Exploitation du domaine	74,486 60,310	172,598 55,310	— 5,000	98,112 —	
84,650	57	90,386						
4. Ecole agricole d'hiver de Courtemelon:								
39,909	33	40,000	a) Enseignement	5,500	47,300	—	41,800	
25	10	600	b) Expérimentations	—	600	—	600	
20,971	94	22,000	c) Administration	1,400	23,960	—	22,560	
15,626	77	15,575	d) Nourriture	19,025	35,025	—	16,000	
e) Frais généraux:								
5,616	35	2,000	1. Entretien des bâtiments	500	2,500	—	2,000	
3,093	50	500	2. Mobilier, ustensiles	500	1,000	—	500	
—		2,000	3. Vêtements, linge et blanchissage	1,000	2,500	—	1,500	
9,041		8,500	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	1,500	10,000	—	8,500	
4,830	10	4,800	5. Frais généraux divers	1,000	5,800	—	4,800	
7,280	—	11,065	f) Loyer	5,575	17,000	—	11,425	
—	—	—	g) Travaux des élèves	—	—	—	—	
1,681	25	—	h) Augmentat. et diminutions à l'invent.	—	—	—	—	
12,735	—	16,200	i) Pensions	16,625	—	16,625	—	
750	—	1,500	k) Bourses	—	1,500	—	1,500	
13,309	40	13,000	l) Subvention de la Confédération	13,500	—	13,500	—	
82,781	34	79,340						
9,608	48	2,800	m) Exploitation du domaine	66,125 65,350	147,185 60,350	— 5,000	81,060 —	
73,172	86	76,540						
66,104	75	72,141	1. Ecole agricole d'hiver de la Rütli	71,000	141,175	—	70,175	
107,837	43	111,400	2. Ecole agricole d'hiver de Schwand-Münsingen	271,150	381,300	—	110,150	
84,650	57	90,386	3. Ecole agricole d'hiver de Langenthal	134,796	227,908	—	93,112	
73,172	86	76,540	4. Ecole agricole d'hiver de Courtemelon	131,475	207,535	—	76,060	
331,765	61	350,467						

Compte de 1941		Budget de 1942	Budget de l'année 1943		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
XIII. Agriculture.								
F. Ecole d'économie alpestre de Brienz.								
24,485	50	25,160	a) Enseignement		1,965	28,090	—	26,125
1,374	20	1,150	b) Expérimentations		5,500	7,000	—	1,500
8,800	90	9,355	c) Administration		—	9,220	—	9,220
6,322	10	6,850	d) Nourriture		11,300	19,750	—	8,450
			e) Frais généraux:					
268	70	350	1. Entretien des bâtiments		—	350	—	350
702	35	1,050	2. Mobilier, ustensiles		—	1,050	—	1,050
			3. Vêtements, linge et blanchissage		—	2,950	—	2,950
2,372	75	3,150	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.		—	1,100	500	—
1,088	35	500	5. Frais généraux divers		1,600	3,500	—	3,500
3,500	—	3,500	f) Loyer		—	240	—	240
185	—	200	g) Cours de vachers		—	—	—	—
1,465	55	—	h) Augmentat. et diminutions à l'invent.		—	—	—	—
7,650	—	7,200	i) Pensions		9,100	—	9,100	—
600	—	600	k) Bourses		—	750	—	750
9,092	25	9,170	l) Subvention de la Confédération		10,070	590	9,480	—
755	10	1,765	m) Laiterie		22,640	23,870	—	1,230
33,001	55	36,260			62,175	98,460	—	36,285
G. Ecole cantonale d'horticulture d'Oeschberg.								
56,829	15	58,765	a) Enseignement		—	59,600	—	59,600
111	85	500	b) Expérimentations		—	500	—	500
19,127	—	18,200	c) Administration		—	19,000	—	19,000
19,500	76	12,700	d) Nourriture		10,100	26,800	—	16,700
			e) Frais généraux:					
1,773	—	2,000	1. Entretien des bâtiments		—	2,000	—	2,000
1,826	55	2,000	2. Mobilier, ustensiles		—	2,000	—	2,000
			3. Vêtements, linge et blanchissage		—	9,000	—	9,000
7,859	60	9,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.		—	4,800	—	2,400
4,770	68	2,400	5. Frais généraux divers		2,400	19,700	—	19,700
19,700	—	19,700	f) Loyer		—	—	—	—
1,000	—	—	g) Travaux des élèves		—	—	—	—
3,040	10	—	h) Augmentat. et diminutions à l'invent.		—	—	—	—
34,350	—	24,400	i) Pensions		29,000	—	29,000	—
50	—	500	k) Bourses		—	600	—	600
19,808	30	22,027	l) Subvention de la Confédération		22,340	—	22,340	—
6,854	40	2,200	m) Jardin de l'école		5,000	7,200	—	2,200
9,993	95	10,000	n) Office central d'arboriculture		800	10,800	—	10,000
42	80	—	o) Office central d'horticulture		1,100	1,100	—	—
90,055	74	91,538			70,740	163,100	—	92,360
5,621	58	2,100	p) Exploitation du domaine		38,700	33,700	5,000	—
84,434	16	89,438			109,440	196,800	—	87,360

Compte de 1941		Budget de 1942	Budget de l'année 1943		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
XIII. Agriculture.								
H. Ecoles ménagères.								
1. Schwand-Münsingen.								
27,040	50	26,250	a) Enseignement	—	27,600	—	27,600	
1,862	15	1,800	b) Administration	—	1,800	—	1,800	
19,126	10	15,300	c) Nourriture	—	19,500	—	19,500	
			d) Frais généraux:					
		—	1. Entretien des bâtiments	—	—	—	—	—
		200	2. Mobilier, ustensiles	—	600	—	600	
6,300	—	400	3. Vêtements, linge et blanchissage	—	450	—	450	
		4,500	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	4,500	—	4,500	
		1,100	5. Frais généraux divers	—	750	—	750	
7,500	—	7,500	e) Loyer	—	7,500	—	7,500	
800	—	500	f) Travaux des élèves	800	—	800	—	
25,076	—	21,000	g) Pensions	24,500	—	24,500	—	
300	—	1,000	h) Bourses	—	800	—	800	
7,780	—	6,800	i) Subvention de la Confédération	8,000	—	8,000	—	
28,472	75	29,750		33,300	63,500	—	30,200	
2. Brienz.								
9,632	85	9,540	a) Enseignement	—	9,490	—	9,490	
2,656	10	2,940	b) Administration	—	2,830	—	2,830	
6,006	—	4,620	c) Nourriture	—	6,270	—	6,270	
			d) Frais généraux:					
		—	1. Entretien des bâtiments	—	—	—	—	—
		800	2. Mobilier, ustensiles	—	800	—	800	
2,150	—	—	3. Vêtements, linge et blanchissage	—	—	—	—	—
		1,650	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	1,550	—	1,550	
		600	5. Frais généraux divers	—	550	—	550	
3,500	—	3,500	e) Loyer	—	3,500	—	3,500	
500	—	450	f) Travaux des élèves	500	—	500	—	
7,800	—	6,600	g) Pensions	8,400	—	8,400	—	
600	—	450	h) Bourses	—	600	—	600	
2,680	—	2,730	i) Subvention de la Confédération	2,665	—	2,665	—	
13,564	95	14,320		11,565	25,590	—	14,025	
3. Langenthal.								
12,925	42	12,500	a) Enseignement	—	13,000	—	13,000	
4,098	65	4,238	b) Administration	—	4,238	—	4,238	
9,925	—	5,500	c) Nourriture	3,000	10,000	—	7,000	
			d) Frais généraux:					
		700	1. Entretien des bâtiments	—	700	—	700	
		250	2. Mobilier, ustensiles	—	250	—	250	
3,500	—	450	3. Vêtements, linge et blanchissage	—	450	—	450	
		3,700	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	3,700	—	3,700	
		750	5. Frais généraux divers	—	750	—	750	
6,000	—	6,000	e) Loyer	—	6,000	—	6,000	
300	—	300	f) Travaux des élèves	400	—	400	—	
13,100	—	10,500	g) Pensions	12,250	—	12,250	—	
400	—	735	h) Bourses	—	750	—	750	
3,198	35	3,695	i) Subvention de la Confédération	3,836	—	3,836	—	
20,250	72	20,328		19,486	39,838	—	20,352	

Compte de 1941		Budget de 1942	Budget de l'année 1943		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
XIII. Agriculture.								
H. Ecoles ménagères.								
4. Courtemelon.								
8,180	95	8,110	a) Enseignement	—	8,200	—	8,200	—
2,987	85	2,600	b) Administration	—	2,600	—	2,600	—
5,752	80	6,800	c) Nourriture	1,800	9,200	—	7,400	—
			d) Frais généraux:					
		500	1. Entretien des bâtiments	—	500	—	500	—
		1,000	2. Mobilier, ustensiles	—	1,000	—	1,000	—
3,700	—	—	3. Vêtements, linge et blanchissage	—	—	—	—	—
		1,500	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	1,500	—	1,500	—
		1,200	5. Frais généraux divers	—	1,500	—	1,500	—
2,500	—	1,900	e) Loyer	—	2,500	—	2,500	—
—	—	—	f) Travaux des élèves	—	—	—	—	—
8,046	—	7,200	g) Pensions	8,400	—	8,400	—	—
600	—	500	h) Bourses	—	500	—	500	—
2,215	—	2,500	i) Subvention de la Confédération	2,500	—	2,500	—	—
13,460	60	14,410		12,700	27,500	—	14,800	—
28,472	75	29,750	1. Schwand-Münsingen	33,300	63,500	—	30,200	—
13,564	95	14,320	2. Brienz	11,565	25,590	—	14,025	—
20,250	72	20,328	3. Langenthal	19,486	39,838	—	20,352	—
13,460	60	14,410	4. Courtemelon	12,700	27,500	—	14,800	—
75,749	02	78,808		77,051	156,428	—	79,377	—
J. Inspection des viandes.								
1,253	60	2,000	1. Cours d'instruction	1,000	3,000	—	2,000	—
2,808	65	3,000	2. Frais divers	500	3,500	—	3,000	—
4,062	25	5,000		1,500	6,500	—	5,000	—
111,051	41	117,724	A. Frais d'administration de la Direction	10,465	130,610	—	120,145	—
1,336,755	60	1,634,464	B. Economie rurale	704,765	2,079,600	—	1,374,835	—
91,860	86	94,378	C. Ecole d'agriculture de la Rütli	259,700	354,968	—	95,268	—
76,885	24	81,300	D. Ecole de laiterie de la Rütli	685,900	775,008	—	89,108	—
331,765	61	350,467	E. Ecoles agricoles d'hiver	608,421	957,918	—	349,497	—
33,001	55	36,260	F. Ecole d'économie alpestre de Brienz	62,175	98,460	—	36,285	—
84,434	16	89,438	G. Ecole cant. d'horticulture d'Oeschberg	109,440	196,800	—	87,360	—
75,749	02	78,808	H. Ecoles ménagères	77,051	156,428	—	79,377	—
4,062	25	5,000	J. Inspection des viandes	1,500	6,500	—	5,000	—
2,145,565	70	2,487,839		2,519,417	4,756,292	—	2,236,875	—

Compte de 1941		Budget de 1942	Budget de l'année 1943		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
XIV. Economie forestière.								
A. Frais de l'administration centrale des forêts.								
8,994	70	7,819	1. Traitements des fonctionnaires	12,654	20,805	—	8,151	
25,996	90	20,465	2. Traitements des employés	19,483	41,302	—	21,819	
16,419	18	10,000	3. Frais de bureau et de déplacement	—	12,000	—	12,000	
1,720	—	1,000	4. Loyers	1,000	2,420	—	1,420	
53,130	78	39,284		33,137	76,527	—	43,390	
B. Police forestière.								
1. Conservateurs des forêts:								
26,967	15	26,654	a) Traitement des conservateurs des forêts	7,800	34,823	—	27,023	
2,216	95	2,300	b) Frais de bureau	—	2,300	—	2,300	
4,649	60	6,000	c) Frais de déplacement	—	6,000	—	6,000	
2,080	—	2,080	d) Loyers	—	2,080	—	2,080	
2. Inspecteurs forestiers:								
138,985	90	141,592	a) Traitements des inspecteurs forestiers	41,848	186,767	—	144,919	
10,006	95	10,500	b) Frais de bureau	—	10,000	—	10,000	
39,766	10	40,000	c) Frais de déplacement	—	40,000	—	40,000	
7,123	90	7,500	d) Loyers	—	7,500	—	7,500	
100,472	70	99,580	3. Gardes-forestiers	8,700	119,000	—	110,300	
65,294	25	65,800	4. Quote-part de l'administrat. des forêts domaniales aux frais des inspect. forestiers	67,500	—	67,500	—	
3,500	—	3,500	5. Assurance contre les accidents	—	3,500	—	3,500	
270,475	—	273,906		125,848	411,970	—	286,122	
C. Encouragements à l'économie forestière.								
6,872	55	8,000	1. Allocations pour des plans d'aménagement et encouragements à la sylviculture	—	10,000	—	10,000	
44,877	05	50,000	2. Endiguements de torrents, amendements de terres et reboisements	—	50,000	—	50,000	
12,754	88	20,000	3. Subsidés du canton aux chemins subventionnés par la Confédération	—	20,000	—	20,000	
64,504	48	78,000		—	80,000	—	80,000	
D. Mines.								
1,200	—	1,200	1. Traitements des inspecteurs des mines	—	2,060	—	2,060	
15,165	30	6,000	2. Droits de concession pour carrières et pour exploitation de la houille et de l'ardoise	5,000	—	5,000	—	
13,965	30	4,800		5,000	2,060	2,940	—	
A. Frais de l'administr. centr. des forêts								
53,130	78	39,284	B. Police forestière	33,137	76,527	—	43,390	
270,475	—	273,906	C. Encouragements à l'économ. forestière	125,848	411,970	—	286,122	
64,504	48	78,000	D. Mines	—	80,000	—	80,000	
13,965	30	4,800		5,000	2,060	2,940	—	
374,144	96	386,390		163,985	570,557	—	406,572	

Compte de 1941		Budget de 1942	Budget de l'année 1943	Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.							
XV. Forêts domaniales.							
A. Produits principaux et produits intermédiaires.							
3,313,766	19	3,200,000	1. Produits principaux et intermédiaires .	3,000,000	—	3,000,000	—
3,313,766	19	3,200,000		3,000,000	—	3,000,000	—
B. Produits accessoires.							
101	20	200	1. Ventes de souches	200	—	200	—
3,234	—	1,000	2. Ventes de tourbe, etc.	1,000	—	1,000	—
52,366	60	50,800	3. Droits de pacage et d'affermage, vente d'herbe et de laiche	50,800	—	50,800	—
55,701	80	52,000		52,000	—	52,000	—
C. Frais d'exploitation.							
34,308	02	65,000	1. Cultures forestières	70,000	155,000	—	85,000
180,000	—	180,000	2. Chemins	—	180,000	—	180,000
78,026	25	77,700	3. Frais de garde	6,900	85,000	—	78,100
952,848	40	950,000	4. Frais de façonnage	—	900,000	—	900,000
419	95	1,000	5. Frais d'abornement et de plans . . .	—	1,000	—	1,000
8,234	03	9,000	6. Frais des mises	—	9,000	—	9,000
309	05	500	7. Frais judiciaires	—	500	—	500
14,185	43	25,000	8. Endiguement de cours d'eau et travaux de consolidation de terrains ébroueux .	—	34,000	—	34,000
13,289	53	30,000	9. Entretien des bâtiments	—	37,000	—	37,000
1,281,620	66	1,338,200		76,900	1,401,500	—	1,324,600
D. Impôts.							
82,693	27	86,000	1. Impôts de l'Etat	—	86,000	—	86,000
156,168	38	157,000	2. Impositions communales	—	157,000	—	157,000
238,861	65	243,000		—	243,000	—	243,000
E. Frais d'administration.							
65,294	25	65,800	1. Quote-part de l'administration des forêts domaniales aux dépenses pour les inspec- teurs forestiers	—	67,500	—	67,500
8,000	—	8,000	2. Assurance contre les accidents . . .	—	8,000	—	8,000
73,294	25	73,800		—	75,500	—	75,500
F. Fonds de réserve.							
170,000	—	160,000	1. Versement	—	140,000	—	140,000
170,000	—	160,000		—	140,000	—	140,000

Compte de 1941		Budget de 1942	Budget de l'année 1943	Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.							
XV. Forêts domaniales.							
3,313,766	19	3,200,000	A. Produits principaux et produits inter-médiaires	3,000,000	—	3,000,000	—
55,701	80	52,000	B. Produits accessoires	52,000	—	52,000	—
1,281,620	66	1,338,200	C. Frais d'exploitation	76,900	1,401,500	—	1,324,600
238,861	65	243,000	D. Impôts	—	243,000	—	243,000
73,294	25	73,800	E. Frais d'administration	—	75,500	—	75,500
170,000	—	160,000	F. Fonds de réserve	—	140,000	—	140,000
1,605,691	43	1,437,000		3,128,900	1,860,000	1,268,900	—
XVI. Domaines de l'Etat.							
A. Produit.							
530,191	65	519,300	1. Fermages des domaines civils	544,000	14,000	530,000	—
16,071	30	14,400	2. Fermages des domaines curiaux	14,400	—	14,400	—
11,600	—	11,600	3. Loyers des églises	11,600	—	11,600	—
2,064,460	80	2,075,000	4. Loyers des bâtiments de l'administration	2,100,000	—	2,100,000	—
227,700	—	227,700	5. Loyers des bâtiments militaires	227,000	—	227,000	—
758	25	400	6. Vente de produits	400	—	400	—
2,527	50	2,000	7. Recettes diverses	2,000	—	2,000	—
2,853,309	50	2,850,400		2,899,400	14,000	2,885,400	—
B. Frais d'exploitation.							
7,389	82	7,500	1. Frais de culture et d'améliorations	—	10,000	—	10,000
431	95	300	2. Frais d'abornement et de plans	—	300	—	300
45	70	200	3. Frais de surveillance	—	200	—	200
1,255	45	2,000	4. Frais des ventes et amodiations	—	2,000	—	2,000
70,308	79	75,000	5. Assurance contre l'incendie	—	75,000	—	75,000
79,431	71	85,000		—	87,500	—	87,500
C. Charges.							
63,238	35	60,000	1. Contributions publiques	—	60,000	—	60,000
82,008	03	75,000	2. Contributions communales	—	75,000	—	75,000
6,473	35	7,000	3. Frais pour le service des eaux	—	7,000	—	7,000
151,719	73	142,000		—	142,000	—	142,000
A. Produit							
2,853,309	50	2,850,400	B. Frais d'exploitation	2,899,400	14,000	2,885,400	—
79,431	71	85,000	C. Charges	—	87,500	—	87,500
151,719	73	142,000		—	142,000	—	142,000
2,622,158	06	2,623,400		2,899,400	243,500	2,655,900	—

Compte de 1941		Budget de 1942	Budget de l'année 1943		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
XVII. Caisse des domaines.								
1,635	40	1,300	A. Intérêts des créances		1,200	—	1,200	—
198,324	65	202,250	B. Intérêts des dettes		—	261,800	—	261,800
196,689	25	200,950			1,200	261,800	—	260,600
XVIII. Caisse hypothécaire.								
A. Produit.								
23,234,678	45	23,760,000	1. Intérêts des prêts hypothécaires . .	21,750,000	—	21,750,000	—	
419,176	70	408,000	2. Intérêts des prêts aux communes et à des syndicats d'améliorations foncières	346,875	—	346,875	—	
792,928	65	787,500	3. Intérêts des valeurs	925,000	—	925,000	—	
163,731	74	108,550	4. Intérêts des correspondants	75,000	11,325	63,675	—	
24,951	43	20,000	5. Loyer du bâtiment de l'établissement	33,500	13,500	20,000	—	
31,210	40	20,000	6. Commissions	20,000	40,000	—	20,000	
6,929,227	50	6,896,300	7. Intérêts des emprunts et des prêts sur lettres de gage	—	6,411,250	—	6,411,250	
4,828,118	20	4,854,350	8. Intérêts des dépôts contre bons de caisse et des obligations	—	3,865,000	—	3,865,000	
2,798,932	62	2,848,900	9. Intérêts des dépôts d'épargne	—	2,712,000	—	2,712,000	
5,153,304	—	5,290,000	10. Intérêts des fonds spéciaux	225,000	5,410,000	—	5,185,000	
207,262	27	214,000	11. Intérêts des dépôts en compte courant .	—	210,000	—	210,000	
1,200,000	—	1,200,000	12. Intérêts du fonds capital	—	1,200,000	—	1,200,000	
150,000	—	150,000	13. Versement au fonds de réserve . . .	—	180,000	—	180,000	
22,091	70	45,000	14. Frais de paiement des coupons et des obligations	—	50,000	—	50,000	
24,154	10	—	(Impôt fédéral sur les coupons)	—	—	—	—	
459,667	80	290,000	15. Amortissement de frais d'emprunts .	—	280,000	—	280,000	
5	90	10,000	16. Frais d'ameublement, amortissement .	—	10,000	—	10,000	
20,013	60	168,200	17. Remises et radiations de dettes . .	—	150,000	—	150,000	
2,161,385	90	2,147,300	18. Impôt de fortune à payer à l'Etat .	—	2,107,300	—	2,107,300	
75	05	—	(Valeurs, amortissement)	—	—	—	—	
—	—	250,000	19. Versement au fonds de réserve d'intérêts (Commission de courtage sur nouveaux placements et conversions)	—	—	—	—	
5,973	10	—	(Collecte pour les chômeurs, don)	—	—	—	—	
1,000	—	—	(Caisse de compensation)	—	—	—	—	
9,213	05	—						
696,402	68	700,000			23,375,375	22,650,375	725,000	—

Compte de 1941		Budget de 1942	Budget de l'année 1943		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
XVIII. Caisse hypothécaire.								
B. Frais d'administration.								
16,628	15	23,000	1. Indemnités des organes administratifs	—	23,000	—	23,000	
444,251	70	420,000	2. Traitements des fonction. et des employés	—	445,000	—	445,000	
34,289	10	32,000	3. Caisse de secours, subside	—	32,000	—	32,000	
20,000	—	20,000	4. Loyers	—	20,000	—	20,000	
45,125	66	65,000	5. Frais de bureau	45,000	110,000	—	65,000	
13,948	60	10,000	6. Frais judiciaires et de poursuites . .	22,000	12,000	10,000	—	
546,346	01	550,000		67,000	642,000	—	575,000	
1,200,000	—	1,200,000	C. Intérêts du fonds capital . .	1,200,000	—	1,200,000	—	
1,200,000	—	1,200,000		1,200,000	—	1,200,000	—	
696,402	68	700,000	A. Produit	23,375,375	22,650,375	725,000	—	
546,346	01	550,000	B. Frais d'administration	67,000	642,000	—	575,000	
1,200,000	—	1,200,000	C. Intérêts du fonds capital	1,200,000	—	1,200,000	—	
1,350,056	67	1,350,000		24,642,375	23,292,375	1,350,000	—	
XIX. Banque cantonale.								
2,656,592	18	1,800,000	A. Produit de l'exercice	1,800,000	—	1,800,000	—	
1,056,592	18	200,000	B. Dotation des fonds de réserve . . .	—	200,000	—	200,000	
1,600,000	—	1,600,000		1,800,000	200,000	1,600,000	—	

Compte de 1941		Budget de 1942	Budget de l'année 1943		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
XX. Caisse de l'Etat.								
A. Intérêts des créances.								
2,334,803	35	2,053,728	1. Intérêts des placements :		1,796,675	—	1,796,675	—
2,659,565	90	2,642,611	a) Obligations		3,163,159	—	3,163,159	—
			b) Actions					
120,410	15	90,000	2. Intérêts d'avances :		90,000	—	90,000	—
2,108	70	1,000	a) Administrations spéciales		1,000	—	1,000	—
73,240	45	50,000	b) Oeuvres d'utilité publique		162,500	113,750	48,750	—
170,506	09	162,000	3. Intérêts de prêts pour constructions					
			4. Intérêts moratoires pour impôts et créances diverses		160,000	—	160,000	—
81,840	88	60,000	5. Recettes diverses		60,000	—	60,000	—
34,559	50	35,000	6. Emoluments de dépôt		—	35,000	—	35,000
278,122	40	200,000	7. Impôt fédéral des coupons		—	200,000	—	200,000
88,525	—	—	8. Bénéfice sur cours		—	—	—	—
5,218,318	62	4,824,339			5,433,334	348,750	5,084,584	—
B. Intérêts des dettes.								
1,913,981	86	1,700,000	1. Intérêts des dépôts :		—	2,000,000	—	2,000,000
12,387	45	20,000	a) Administrations spéciales		—	20,000	—	20,000
1,833	15	—	b) Consignations judiciaires		—	—	—	—
134,839	30	110,000	c) Fonds spéciaux		—	140,000	—	140,000
27,431	45	25,000	d) Dépôts divers		—	30,000	—	30,000
264,153	80	200,000	2. Escomptes pour paiements au comptant		—	—	—	—
800,000	—	—	3. Intérêts des papiers-valeurs repris par l'Etat de la Banque cantonale		—	—	—	—
			(Versement au compte de mobilisation)		—	2,190,000	—	2,190,000
2,622,653	11	2,055,000						
A. Intérêts des créances								
5,218,318	62	4,824,339	B. Intérêts des dettes		5,433,334	348,750	5,084,584	—
2,622,653	11	2,055,000			—	2,190,000	—	2,190,000
2,595,665	51	2,769,339			5,433,334	2,538,750	2,894,584	—

Compte de 1941		Budget de 1942	Budget de l'année 1943		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
XXI. Amendes et confiscations.								
A. Amendes.								
365,967	—	314,000	1. Amendes prononcées		314,000	—	314,000	—
38,483	25	49,000	2. Amendes commuées		—	49,000	—	49,000
623	15	2,000	3. Amendes prescrites		—	2,000	—	2,000
1,934	90	3,000	4. Amendes administratives		3,000	—	3,000	—
2,384	15	2,500	5. Part aux amendes fédérales		2,500	—	2,500	—
331,179	65	268,500			319,500	51,000	268,500	—
B. Emploi du produit des amendes.								
13,136	35	16,000	1. Frais de perception		—	16,000	—	16,000
9,616	85	12,000	2. Récompenses à des agents de police com- munaux et à des particuliers		—	12,000	—	12,000
—	—	4,000	3. Parts diverses d'amendes		—	4,000	—	4,000
22,753	20	32,000			—	32,000	—	32,000
C. Indemnités et confiscations.								
7,332	75	8,000	1. Indemnités		8,000	—	8,000	—
992	30	100	2. Confiscations		100	—	100	—
8,325	05	8,100			8,100	—	8,100	—
331,179	65	268,500	A. Amendes		319,500	51,000	268,500	—
22,753	20	32,000	B. Emploi du produit des amendes		—	32,000	—	32,000
8,325	05	8,100	C. Indemnités et confiscations		8,100	—	8,100	—
316,751	50	244,600			327,600	83,000	244,600	—

Compte de 1941		Budget de 1942	Budget de l'année 1943		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
XXII. Régales de la chasse, de la pêche et protection de la nature.								
A. Chasse.								
162,808	—	136,000	1. Patentes de chasse		164,960	—	164,960	—
9,444	75	5,000	2. Vente de gibier, contre-valeur de gibier et émoluments pour tirs spéciaux . .		8,000	—	8,000	—
16,854	75	13,000	3. Taxes pour permis de chasse d'hiver .		17,000	—	17,000	—
16,292	—	11,500	4. Supplém. pour surveillance de la chasse, 10 %		16,000	—	16,000	—
			5. Frais de surveillance, de garde et relève- ment de la chasse:					
56,048	20	53,000	a) Refuges des hautes régions		—	65,800	—	65,800
28,200	05	31,200	b) Régions ouvertes		—	31,200	—	31,200
8,007	15	8,000	c) Frais d'administration		—	9,000	—	9,000
8,000	—	8,000	d) Indemnité pour dommages dus au gibier		—	8,000	—	8,000
2,000	—	2,000	e) Protection des oiseaux		—	2,000	—	2,000
796	—	800	f) Affouragement du gibier, primes d'aba- tage et mesures extraordinaires . .		—	800	—	800
38,555	—	47,000	6. Part des communes, 30 %		—	48,000	—	48,000
11,318	35	13,000	7. Indemnité de la Confédération		11,800	—	11,800	—
75,111	45	28,500			217,760	164,800	52,960	—
B. Pêche.								
111,277	60	90,000	1. Ferme de la pêche et patentes		123,200	—	123,200	—
50,183	95	40,000	2. Frais de surveillance et de perception .		—	45,200	—	45,200
19,000	—	36,000	3. Frais d'administration		—	36,800	—	36,800
		6,000	4. Encouragements à la pisciculture:					
15,777	75		a) Subvention féd. pour alevins payée aux pisciculteurs		8,900	—	8,900	—
		7,500	b) Subvention pour surveillance		6,800	—	6,800	—
46,044	98	20,000	c) Subvention cant. pour les mises à l'eau		—	26,400	—	26,400
		15,000	d) Etablissements de pisciculture . . .		—	28,500	—	28,500
286	35	200	5. Frais de justice		—	300	—	300
11,540	07	7,700	6. Mise en réserve, recherches scientifiques, acquisition de droits de pêche		—	1,700	—	1,700
—	—	—			138,900	138,900	—	—
C. Protection de la nature.								
1,600	40	3,600	1. Monuments naturels et plantes sauvages		—	3,600	—	3,600
1,600	40	3,600			—	3,600	—	3,600
75,111	45	28,500	A. Chasse		217,760	164,800	52,960	—
—	—	—	B. Pêche		138,900	138,900	—	—
1,600	40	3,600	C. Protection de la nature		—	3,600	—	3,600
73,511	05	24,900			356,660	307,300	49,360	—

Compte de 1941		Budget de 1942	Budget de l'année 1943	Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.							
XXIII. Régie des sels.							
A. Commerce des sels.							
229,455	49	—	1. Valeur des sels en magasin au 1 ^{er} janv.	—	—	—	—
399,913	90	450,000	2. Sel de cuisine	750,000	300,000	450,000	—
1,109,992	20	855,000	3. Sel ordinaire (iodé)	1,425,000	570,000	855,000	—
21,149	10	14,000	4. Sel de table	39,900	25,900	14,000	—
507	50	400	5. Sel de table « Grésil »	1,200	800	400	—
4,590	—	3,600	6. Sel marin	5,800	2,200	3,600	—
77,012	05	105,400	7. Sel industriel	192,100	86,700	105,400	—
4,938	75	2,210	8. Sel pour doreurs	3,080	870	2,210	—
926	05	2,650	9. Tartre moulu	4,100	1,450	2,650	—
9,902	50	9,750	10. Sel nitrité pour saumure	16,500	6,750	9,750	—
306,405	16	—	11. Valeur des sels en magasin au 31 déc.	—	—	—	—
1,705,881	72	1,443,010		2,437,680	994,670	1,443,010	—
B. Frais d'exploitation.							
24,000	—	24,000	1. Intérêts du fonds de roulement . . .	—	24,000	—	24,000
95,736	95	105,000	2. Frais de transport	—	102,000	—	102,000
222,212	35	230,000	3. Commissions des débiteurs	—	230,000	—	230,000
36,297	45	35,000	4. Frais de magasinage	—	38,000	—	38,000
2,080	08	2,000	5. Sacs à sel	2,000	—	2,000	—
4,216	72	6,000	6. Frais divers d'exploitation	—	6,000	—	6,000
218	60	100	7. Recettes diverses	100	—	100	—
380,164	79	397,900		2,100	400,000	—	397,900
C. Frais d'administration.							
14,524	60	14,312	1. Traitements des fonctionnaires . . .	—	14,400	—	14,400
4,267	78	4,500	2. Frais de bureau	—	4,500	—	4,500
13,000	—	15,000	3. Loyers	—	18,000	—	18,000
183	30	500	4. Assurance contre les accidents . . .	—	500	—	500
31,975	68	34,312		—	37,400	—	37,400
D. Emploi du produit.							
200,000	—	200,000	1. Subvention à la Société cantonale « Pour la vieillesse »	—	200,000	—	200,000
200,000	—	200,000		—	200,000	—	200,000
1,705,881	72	1,443,010	A. Commerce des sels	2,437,680	994,670	1,443,010	—
380,164	79	397,900	B. Frais d'exploitation	2,100	400,000	—	397,900
31,975	68	34,312	C. Frais d'administration	—	37,400	—	37,400
200,000	—	200,000	D. Emploi du produit	—	200,000	—	200,000
1,093,741	25	810,798		2,439,780	1,632,070	807,710	—

Compte de 1941		Budget de 1942	Budget de l'année 1943		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
XXIV. Timbre.								
A. Droits de timbre.								
121,209	80	100,000	1. Papier timbré		100,000	—	100,000	—
1,033,552	15	950,000	2. Timbres mobiles		1,000,000	—	1,000,000	—
60,630	—	50,000	3. Timbre des cartes à jouer		50,000	—	50,000	—
1,215,391	95	1,100,000			1,150,000	—	1,150,000	—
2,458,339	35	2,050,000	4. Parts au produit du timbre fédéral et de l'impôt fédéral des coupons		2,250,000	—	2,250,000	—
19,604	07	20,000	5. Matière et entretien des appareils		—	25,000	—	25,000
42,959	75	45,000	6. Commissions des débiteurs		—	45,000	—	45,000
3,611,167	48	3,085,000			3,400,000	70,000	3,330,000	—
B. Taxe des billets.								
234,650	17	200,000	1. Produit de la taxe des billets		200,000	—	200,000	—
142,497	90	143,900	2. Allocations d'encouragement aux beaux-arts et aux sciences (VI. G.)		—	157,200	—	157,200
146	60	1,500	3. Frais d'impression		—	1,000	—	1,000
92,005	67	54,600			200,000	158,200	41,800	—
C. Frais d'administration.								
24,770	20	27,340	1. Traitements des fonctionnaires et employés		—	24,100	—	24,100
5,956	92	6,000	2. Frais de bureau		—	8,000	—	8,000
1,000	—	1,000	3. Loyers		—	1,000	—	1,000
31,727	12	34,340			—	33,100	—	33,100
A. Droits de timbre								
3,611,167	48	3,085,000	B. Taxe des billets		3,400,000	70,000	3,330,000	—
92,005	67	54,600	C. Frais d'administration		200,000	158,200	41,800	—
31,727	12	34,340			—	33,100	—	33,100
3,671,446	03	3,105,260			3,600,000	261,300	3,338,700	—

Compte de 1941		Budget de 1942	Budget de l'année 1943		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
XXV. Emoluments.								
A. Emoluments des bureaux du registre foncier, des greffes et des offices des poursuites et des faillites.								
2,468,788	65	1,800,000	1. Emoluments proport. des bureaux du registre foncier (droits de mutation et p. constitution de gages)		2,200,000	—	2,200,000	—
249,855	—	225,000	2. Emoluments fixes des bureaux du registre foncier		235,000	—	235,000	—
275,702	50	220,000	3. Emoluments des préfectures		250,000	—	250,000	—
152,488	50	145,000	4. Emoluments des greffes des tribunaux		145,000	—	145,000	—
703,249	45	650,000	5. Emoluments des offices des poursuites et des faillites		650,000	—	650,000	—
2,430	10	3,000	6. Frais de perception		—	3,000	—	3,000
3,847,654	—	3,037,000			3,480,000	3,000	3,477,000	—
B. Chancellerie d'Etat.								
258,077	50	140,000	1. Emoluments, droits de patente et droits de naturalisation		160,000	—	160,000	—
258,077	50	140,000			160,000	—	160,000	—
C. Greffe de la Cour suprême.								
29,850	—	35,000	1. Cour suprême, émoluments en affaires civiles, émoluments de chancellerie et droits de patente		30,000	—	30,000	—
8,960	—	8,000	2. Emoluments du Tribunal administratif		8,000	—	8,000	—
9,150	—	6,000	3. Emoluments du Tribunal de commerce . (Emolum. en matière pénale, v. III ^b , G. 2.)		8,000	—	8,000	—
805	—	500	4. Emoluments de la Chambre des avocats		500	—	500	—
700	—	500	5. Emoluments du Tribunal des assurances		500	—	500	—
49,465	—	50,000			47,000	—	47,000	—
D. Police.								
98,395	—	80,000	1. Emoluments de la Direction de la police		80,000	—	80,000	—
143,843	70	140,000	2. Patentes de colporteurs et émolum. en matière de police des foires et marchés		140,000	—	140,000	—
208,894	—	160,000	3. Patentes des commis-voyageurs		180,000	—	180,000	—
638,206	15	640,000	4. Permis de circulation pour vélocipèdes et automobiles		530,000	—	530,000	—
18,140	—	18,000	5. Emolum. du contrôle des cinématographes		18,000	—	18,000	—
1,107,478	85	1,038,000			948,000	—	948,000	—

Compte de 1941		Budget de 1942	Budget de l'année 1943		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
XXV. Emoluments.								
E. Direction de l'intérieur.								
31,879	10	25,000	1. Emoluments et droits de patente . .		25,000	—	25,000	—
72,500	—	40,000	2. Emoluments de la Chambre du commerce et de l'industrie		55,000	—	55,000	—
220	—	100	3. Emoluments de liquidations		100	—	100	—
2,814	70	500	4. Emoluments des courtiers en immeubles		500	—	500	—
107,413	80	65,600			80,600	—	80,600	—
F. Direction des finances.								
400	—	100	1. Emoluments et patentes des débiteurs de sel		100	—	100	—
80,704	—	80,000	2. Emoluments de la Commission cantonale des recours		80,000	—	80,000	—
2,153	50	2,000	3. Droits de concession		2,000	—	2,000	—
83,257	50	82,100			82,100	—	82,100	—
G. Direction des affaires sanitaires.								
5,550	—	5,000	1. Emoluments		5,000	—	5,000	—
5,550	—	5,000			5,000	—	5,000	—
A. Emoluments des bureaux du registre foncier, des greffes et des offices des poursuites et des faillites . . .								
3,847,654	—	3,037,000			3,480,000	3,000	3,477,000	—
258,077	50	140,000	B. Chancellerie d'Etat		160,000	—	160,000	—
49,465	—	50,000	C. Greffe de la Cour suprême		47,000	—	47,000	—
1,107,478	85	1,038,000	D. Police		948,000	—	948,000	—
107,413	80	65,600	E. Direction de l'intérieur		80,600	—	80,600	—
83,257	50	82,100	F. Direction des finances		82,100	—	82,100	—
5,550	—	5,000	G. Direction des affaires sanitaires . .		5,000	—	5,000	—
5,458,896	65	4,417,700			4,802,700	3,000	4,799,700	—
XXVI. Taxe des successions et donations.								
A. Produit.								
3,797,952	91	3,000,000	1. Taxe ordinaire		3,000,000	—	3,000,000	—
757,625	13	600,000	2. Part des communes, 20 %		—	600,000	—	600,000
194	75	—	3. Amendes		—	—	—	—
3,040,522	53	2,400,000			3,000,000	600,000	2,400,000	—

Compte de 1941		Budget de 1942	Budget de l'année 1943		Recettes brutes		Recettes nettes		Dépenses	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.		Fr.	
Administration courante.										
XXVI. Taxe des successions et donations.										
B. Frais de perception.										
2,871	90	4,000	1. Frais divers de perception		—	4,000	—		4,000	
2,871	90	4,000			—	4,000	—		4,000	
3,040,522	53	2,400,000	A. Produit		3,000,000	600,000	2,400,000		—	
2,871	90	4,000	B. Frais de perception		—	4,000	—		4,000	
3,037,650	63	2,396,000			3,000,000	604,000	2,396,000		—	
XXVII. Redevances pour forces hydrauliques.										
A. Produit.										
326,197	05	315,000	1. Redevances		350,000	—	350,000		—	
32,619	70	31,500	2. Part du fonds de secours en cas de dom- mages ou de dangers imminents causés par les éléments, 10 %		—	35,000	—		35,000	
293,577	35	283,500			350,000	35,000	315,000		—	
B. Frais de perception.										
—	—	—	1. Frais d'impression et autres		—	—	—		—	
—	—	—			—	—	—		—	
293,577	35	283,500	A. Produit		350,000	35,000	315,000		—	
—	—	—	B. Frais de perception		—	—	—		—	
293,577	35	283,500			350,000	35,000	315,000		—	

Compte de 1941		Budget de 1942	Budget de l'année 1943		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
XXVIII. Auberges, commerce au détail et en mi-gros et établissements de danse.								
A. Auberges et établissements analogues.								
1,213,098	65	1,170,000	1. Droits de patente		1,100,000	—	1,100,000	—
60,654	15	58,500	2. Fonds spécial, 5 %		—	55,000	—	55,000
117,091	60	117,000	3. Part des communes, 10 %		—	110,000	—	110,000
1,035,352	90	994,500			1,100,000	165,000	935,000	—
B. Commerce au détail et en mi-gros.								
68,295	50	67,000	1. Droits de commerce au détail . . .		65,000	—	65,000	—
105,086	50	103,000	2. Droits de commerce en mi-gros . . .		100,000	—	100,000	—
86,371	75	85,000	3. Part des communes, 50 %		—	82,500	—	82,500
87,010	25	85,000			165,000	82,500	82,500	—
C. Etablissements de danse.								
28,600	—	27,000	1. Droits de patente		27,000	—	27,000	—
28,600	—	27,000			27,000	—	27,000	—
D. Frais de perception.								
2,045	90	10,000	1. Frais d'inspection, de taxation, de per- ception et d'impression		—	3,000	—	3,000
2,045	90	10,000			—	3,000	—	3,000
A. Auberges et établissements analogues								
1,035,352	90	994,500	B. Commerce au détail et en mi-gros .		1,100,000	165,000	935,000	—
87,010	25	85,000	C. Etablissements de danse		165,000	82,500	82,500	—
28,600	—	27,000	D. Frais de perception		27,000	—	27,000	—
2,045	90	10,000			—	3,000	—	3,000
1,148,917	25	1,096,500			1,292,000	250,500	1,041,500	—

Compte de 1941		Budget de 1942	Budget de l'année 1943		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
XXXI. Taxe militaire.								
A. Taxe militaire.								
2,121,991	85	1,500,000	1. Contribuables présents		1,500,000	—	1,500,000	—
288,378	61	120,000	2. Contribuables absents du pays		120,000	—	120,000	—
359,817	10	80,000	3. Militaires astreints au paiement de la taxe		120,000	40,000	80,000	—
187,172	90	20,000	4. Arriéré		—	20,000	—	20,000
1,478,680	23	840,000	5. Part de la Confédération, 50 %		—	840,000	—	840,000
600,000	—		(Versement au compte de mobilisation)					
878,680	23	840,000			1,740,000	900,000	840,000	—
B. Frais de taxation et de perception.								
42,721	45	44,610	1. Traitements des fonctionnaires		—	44,855	—	44,855
61,232	65	54,740	2. Traitements des employés		—	58,590	—	58,590
14,080	20	13,000	3. Frais de taxation		—	13,000	—	13,000
126,360	99	100,000	4. Frais de perception, d'impression et de poursuites		—	100,000	—	100,000
4,000	—	4,000	5. Contribution au traitement du commissaire des guerres		—	4,000	—	4,000
118,294	42	67,200	6. Part de la Confédération aux frais de perception		67,200	—	67,200	—
3,000	—	3,000	7. Loyer		—	3,000	—	3,000
133,100	87	152,150			67,200	223,445	—	156,245
A. Taxe militaire								
878,680	23	840,000			1,740,000	900,000	840,000	—
133,100	87	152,150	B. Frais de taxation et de perception		67,200	223,445	—	156,245
745,579	36	687,850			1,807,200	1,123,445	683,755	—

Compte de 1941		Budget de 1942	Budget de l'année 1943		Recettes brutes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
XXXII. Impôts directs.								
A. Impôt sur la fortune.								
9,163,780	75	9,030,400	1. Impôt foncier, 3,2 ‰	9,062,400	—	9,062,400	—	
6,543,670	56	6,017,600	2. Impôt des capitaux garantis par hypothèques, 3,2 ‰	6,550,400	—	6,550,400	—	
30,342	50	10,000	3. Recouvrement complémentaire	20,000	—	20,000	—	
9,384	—	10,000	4. Impôt spécial des sociétés Holding	9,000	—	9,000	—	
15,747,177	81	15,068,000		15,641,800	—	15,641,800	—	
B. Impôt du revenu.								
21,693,902	40	19,800,000	1. Impôt du revenu de I ^{re} cl., 4,80 ‰	20,000,000	—	20,000,000	—	
4,293,808	—	4,200,000	2. Impôt du revenu de II ^e cl., 8 ‰	4,000,000	—	4,000,000	—	
1,016,721	93	400,000	3. Recouvrement complémentaire	400,000	—	400,000	—	
280,976	84	80,000	4. Impôt des bénéfices immobiliers	200,000	—	200,000	—	
27,285,409	17	24,480,000		24,600,000	—	24,600,000	—	
C. Impôt additionnel.								
6,633,933	70	6,000,000	1. Produit	6,000,000	—	6,000,000	—	
6,633,933	70	6,000,000		6,000,000	—	6,000,000	—	
D. Dépenses particulières.								
1,600,000	—	2,000,000	1. Versement à la réserve pour impôts à éliminer	—	2,000,000	—	2,000,000	
1,310,000	—	1,254,500	2. Versement au crédit pour la création de possibilité de travail 0,1 ‰ (Versement au compte de mobilisation)	—	1,300,000	—	1,300,000	
6,000,000	—							
8,910,000	—	3,254,500		—	3,300,000	—	3,300,000	
E. Frais de taxation et de perception.								
395,628	60	350,000	1. Commissions de l'impôt du revenu:					
15,000	60	22,000	a) Traitements des employés	—	360,000	—	360,000	
91,999	39	95,000	b) Indemnités des membres	—	22,000	—	22,000	
			c) Frais divers	—	95,000	—	95,000	
253,393	65	286,500	2. Commission cantonale des recours:					
5,529	85	8,000	a) Traitements	—	266,700	—	266,700	
40,729	37	50,000	b) Indemnités des membres	—	8,000	—	8,000	
1,041,003	98	1,000,000	c) Frais divers	—	50,000	—	50,000	
—	—	—	3. Provisions de perception	—	1,000,000	—	1,000,000	
25,012	40	25,000	4. Frais de la révision de la loi sur l'impôt	—	25,000	—	25,000	
64,111	17	75,000	5. Indemnités aux communes	—	25,500	—	25,500	
9,324	75	14,000	6. Frais divers de perception	—	75,000	—	75,000	
43,512	—	60,000	7. Frais de l'inventaire officiel	—	14,000	—	14,000	
			8. Frais de recours	—	55,000	—	55,000	
1,985,245	76	1,985,500		—	1,996,200	—	1,996,200	

Compte de 1941		Budget de 1942	Budget de l'année 1943		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
XXXII. Impôts directs.								
F. Frais d'administration.								
115,026	65	117,000	1. Traitements des fonctionnaires	—	119,200	—	119,200	—
223,391	50	231,000	2. Traitements des employés	—	244,500	—	244,500	—
52,901	82	50,000	3. Frais de bureau et de déplacement	—	50,000	—	50,000	—
9,300	—	9,300	4. Loyers	—	11,100	—	11,100	—
400,619	97	407,300			424,800	—	424,800	—
15,747,177	81	15,068,000	A. Impôt sur la fortune	15,641,800	—	15,641,800	—	—
27,285,409	17	24,480,000	B. Impôt du revenu	24,600,000	—	24,600,000	—	—
6,633,933	70	6,000,000	C. Impôt additionnel	6,000,000	—	6,000,000	—	—
8,910,000	—	3,254,500	D. Dépenses particulières	—	3,300,000	—	3,300,000	—
1,985,245	76	1,985,500	E. Frais de taxation et de perception	—	1,996,200	—	1,996,200	—
400,619	97	407,300	F. Frais d'administration	—	424,800	—	424,800	—
38,370,654	95	39,900,700		46,241,800	5,721,000	40,520,800	—	—
XXXIII. Imprévu.								
A. Divers.								
2,559	35	—	1. Successions en déshérence	—	—	—	—	—
100,000	—	100,000	2. Caisse bernoise d'aide aux agriculteurs	—	100,000	—	100,000	—
48,448	80	100,000	3. Divers	—	100,000	—	100,000	—
2,500,000	—	3,950,000	4. Part à l'impôt de défense nation., III ^{me} tranche (Part au sacrifice de défense nat., III ^{me} tranche)	5,000,000	—	5,000,000	—	—
2,700,000	—	100,000	5. Part à l'impôt des bénéfices de guerre féd. (Part à l'impôt de crise fédéral)	300,000	—	300,000	—	—
546,142	63	—	(Part à l'impôt de guerre fédéral)	1,000,000	—	1,000,000	—	—
600,000	—	—	6. Recouvrement complémentaire	—	—	—	—	—
132	80	—	7. Allocations de renchérissement:	—	2,800,000	—	2,800,000	—
500,000	—	—	a) Personnel de l'Etat	—	1,000,000	—	1,000,000	—
1,124,575	65	2,500,000	b) Corps enseignant	—	200,000	—	200,000	—
			c) Rentiers, Personnel de l'Etat	—	200,000	—	200,000	—
			d) Rentiers, Corps enseignant	—	—	—	—	—
5,575,810	33	1,350,000		6,300,000	4,400,000	1,900,000	—	—
B. Impôt cantonale de défense nationale.								
3,600,000	—	3,000,000	1. Produit de la II ^{me} quote-part	6,000,000	—	6,000,000	—	—
600,000	—	600,000	2. Versement dans le fonds de secours aux communes (Versement au compte de mobilisation)	—	600,000	—	600,000	—
2,831,288	29			6,000,000	600,000	5,400,000	—	—
168,711	71	2,400,000						
5,575,810	33	1,350,000	A. Divers	6,300,000	4,400,000	1,900,000	—	—
168,711	71	2,400,000	B. Contribution cantonale de crise	6,000,000	600,000	5,400,000	—	—
5,744,522	04	3,750,000		12,300,000	5,000,000	7,300,000	—	—

Rapport de la Direction des finances

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur le

Budget de l'exercice 1943.

(Octobre 1942.)

Le budget établi par le Conseil-exécutif pour l'exercice 1943 prévoit un déficit de fr. 2 776 084. — Les recettes et dépenses totales et leurs soldes se présentent comme suit:

<i>Dépenses brutes</i>	fr. 143 729 589
<i>Recettes brutes</i>	» 140 953 505
<i>Excédent des dépenses</i>	fr. 2 776 084
<i>Dépenses nettes</i>	fr. 74 846 581
<i>Recettes nettes</i>	» 72 070 497
<i>Excédent des dépenses</i>	fr. 2 776 084

Comparativement au budget de l'exercice 1942, qui accusait un déficit de fr. 4 371 498. —, les prévisions pour 1943 comportent:

<i>Recettes en plus</i>	fr. 4 817 044
<i>Dépenses en plus</i>	» 3 221 630
de sorte que le nouveau budget accuse une <i>amélioration</i> de	fr. 1 595 414

L'établissement du budget est intervenu en supposant une continuation de la guerre européenne pour l'année 1943. Comme principales divergences comparativement au budget de l'exercice précédent, il y a lieu de mentionner:

Résultats plus favorables par suite de recettes en plus:

Rendement en plus de l'impôt cantonal de défense nationale, II^e tranche, comparativement à l'impôt cantonal de crise, IV^e période, II^e tranche, budget pour 1942, rendement en plus de la part du canton à l'impôt fédéral de défense nationale, II^e tranche, ensuite du fait que les taxations définitives étant intervenues un calcul exact de cet impôt est rendu possible; en outre, adaptation des recettes des impôts directs au produit effectif, ainsi que rendements en plus du timbre et des émoluments.

Résultats moins bons par suite de dépenses en plus:

Augmentation des allocations de renchérissement au personnel de l'Etat et aux membres du corps

enseignant, amortissements plus élevés des emprunts par suite du commencement des échéances des deux emprunts de 1937 à 3 1/2 %, subside pour l'assainissement de la Caisse de prévoyance des fonctionnaires, employés et ouvriers de l'administration cantonale, augmentation des dépenses nettes des contributions d'employeurs de l'Etat à la Caisse de compensation, par suite de la diminution des appels au service actif, qui entraîne des recettes en moins; contributions de l'Etat aux dépenses des communes pour l'aide sociale de guerre, non encore prévues au budget de l'exercice précédent, ainsi que surplus de frais de l'Office central d'économie de guerre ensuite de l'augmentation des affaires.

Les divergences du budget de 1943, au regard de celui de 1942, sont en particulier les suivantes:

Recettes en plus:

XVI. Domaines de l'Etat . . .	fr. 32 500
XX. Caisse de l'Etat . . .	» 125 245
XXII. Régales de la chasse, de la pêche et protection de la nature	» 24 460
XXIV. Timbre	» 233 440
XXV. Emoluments	» 382 000
XXVII. Redevances pour forces hydrauliques	» 31 500
XXIX. Part au produit du monopole de l'alcool . . .	» 18 493
XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse . . .	» 29 589
XXXII. Impôts directs	» 620 100
XXXIII. Imprévu	» 3 550 000
Total des recettes en plus	fr. 5 047 327

Recettes en moins:

XV. Forêts domaniales . . .	fr. 168 100
XXIII. Régie des sels	» 3 088
XXVIII. Auberge, commerce au détail et en mi-gros et établissements de danse	» 55 000
XXXI. Taxe militaire	» 4 095
Total des recettes en moins	fr. 230 283

Dépenses en plus:

I. Administration générale	fr.	57 636
II. Administration judiciaire	»	14 275
III ^b . Police	»	255 490
IV. Affaires militaires . . .	»	182 580
V. Cultes	»	13 705
VI. Instruction publique . . .	»	193 205
VII. Affaires communales . . .	»	442
VIII. Assistance publique . . .	»	339 542
IX ^a . Economie publique . . .	»	359 413
X ^a . Travaux publics . . .	»	121 435
XI. Emprunts	»	1 052 630
XII. Finances	»	986 456
XIV. Economie forestière . . .	»	20 182
XVII. Caisse des domaines . . .	»	59 650
Total des dépenses en plus	fr.	3 656 641

Dépenses en moins:

III ^a . Justice	»	72 000
IX ^b . Service sanitaire . . .	»	102 428
X ^b . Chemins de fer, navigation et aviation . . .	»	9 619
XIII. Agriculture	»	250 964
Total des dépenses en moins	fr.	435 011

Recettes en plus . . .	fr.	5 047 327
Recettes en moins . . .	»	230 283
	fr.	4 817 044
Dépenses en plus . . .	fr.	3 656 641
Dépenses en moins . . .	»	435 011
	»	3 221 630
Résultat plus favorable du budget de 1943	fr.	1 595 414

Ce résultat se répartit comme suit entre les diverses rubriques:

I. Administration générale.*Dépenses en plus:*

A. Grand Conseil	fr.	10 000
C. Crédit du Conseil-exécutif	»	2 000
E. Chancellerie d'Etat	»	25 886
G. Bulletin des séances du Grand Conseil et Bulletin des lois	»	2 650
H. Préfets	»	19 500
Total	fr.	60 036

Dépenses en moins:

J. Bureau de registre foncier	fr.	2 400
Dépenses nettes en plus	fr.	57 636

Grand Conseil. Il y a lieu de tenir compte de l'augmentation du nombre des membres à 194.

Crédit du Conseil-exécutif. Le surplus de frais concerne le crédit du Conseil-exécutif et les gratifications pour années de service.

Chancellerie d'Etat. L'augmentation des frais d'impression, les élections au Conseil national en 1943 et le surplus de dépenses pour chauffage et nettoyage, lumière, téléphone, etc., nécessitent un crédit plus élevé.

Bulletin des séances du Grand Conseil et Bulletin des lois. Augmentation des frais pour le Recueil des lois.

Préfets. L'engagement d'un deuxième secrétaire à la préfecture de Berne, d'un vice-préfet permanent pour Thounne, ainsi que des frais de téléphone et de chauffage en plus nécessitent une augmentation du crédit.

II. Administration judiciaire.*Dépenses en plus:*

D. Greffes des tribunaux de district . . .	fr.	23 000
E. Ministère public	»	300
H. Conseils de prud'hommes	»	500
J. Tribunal administratif	»	75
K. Tribunal de commerce	»	200
L. Administration des districts, ameublement	»	5 000
Total	fr.	29 075

Dépenses en moins:

A. Cour suprême	fr.	500
B. Greffe de la Cour suprême	»	1 700
C. Tribunaux de district	»	1 500
F. Cours d'assises	»	1 500
G. Offices des poursuites et des faillites	»	9 600
Total	fr.	14 800

Dépenses nettes en plus fr. 14 275

Greffes des tribunaux de district. Des remplacements ensuite de service militaire, de maladie et de congé et l'augmentation des prix sont la cause du surplus de crédit.

Administration des districts, ameublement. Des achats urgents de mobilier et le remplacement de machines à écrire dans diverses administrations de district motivent les dépenses en plus.

III^a. Justice.

Les dépenses en moins effectives proviennent de ce que les frais en affaires de police et pénales ont été transférés de la Direction de la police au compte de la Direction de la justice.

III^b. Police.*Dépenses en plus:*

A. Frais d'administration de la Direction . . .	fr.	6 740
C. Corps de police	»	90 916
D. Prisons	»	28 100
E. Etablissements pénitentiaires	»	3 134
G. Frais de justice et de police	»	114 000
H. Etat civil	fr.	12 600
Total	fr.	255 490

Frais d'administration de la Direction. Des augmentations de traitements, conformément au décret et le renchérissement du combustible et du matériel de bureau nécessitent le surplus de crédit.

Corps de police. Participent principalement au surplus de frais: traitements des fonctionnaires, par fr. 8.459. — par suite de l'engagement d'un nouveau fonctionnaire, la solde des gendarmes, par fr. 47 073. —, ensuite de l'accroissement du Corps de police de 18 hommes, l'équipement et l'armement, par fr. 3 650. —, armement de 22 recrues et complètement des réserves, le service d'identification, par fr. 5 650. — pour l'achat d'armoires en fer, les loyers, par fr. 9 270. — par suite d'augmentation des postes de police et de plus nombreuses locations de chambre pour services spéciaux, les indemnités de logement, de mobilier, de bicyclettes et de machines à écrire, par fr. 17 909. —, augmentation des indemnités ensuite de renchérissement des prix, les indemnités de déplacement et cours d'instruction, par fr. 3 000. —, par adaptation du crédit aux frais effectifs.

Prisons. Augmentation du crédit ensuite du renchérissement des frais pour la nourriture.

Etablissements pénitentiaires. Accusent un surplus de frais: le pénitencier de Thorberg fr. 15 513. —, le pénitencier et maison de travail d'Hindelbank fr. 6 621. —, la maison d'éducation pour filles, Loryheim à Münsingen fr. 4 300. —. Adaptation des crédits aux frais effectifs de ces dernières années et prise en considération de la hausse des prix.

Frais de police. Transfert des frais des affaires de police et pénales de la Direction de la police au compte de la Direction de la justice.

Etat civil. Augmentations de traitements et indemnités par tête de population d'après le nouveau recensement.

IV. Affaires militaires.

Dépenses en plus:

A. Frais d'administration de la Direction	fr. 53 030
B. Commissariat des guerres	» 7 815
G. Conservation et entretien du matériel de guerre	» 3 830
E. Administration des arrondissements	» 90 000
J. Dépenses militaires diverses	» 29 865
Total	fr. 184 770

Dépenses en moins:

D. Administration des casernes	» 2 190
Dépenses nettes en plus	fr. 182 580

Frais d'administration de la Direction. Des augmentations de traitements, conformément au décret, et un plus grand nombre d'employés auxiliaires ainsi que l'augmentation des frais de bureau et d'impression qui en résulte produisent le surplus de dépenses.

Commissariat des guerres. L'engagement de nouveau personnel auxiliaire détermine ces frais en plus.

Administration des arrondissements. L'accroissement du nombre des employés et des employés auxiliaires des commandants d'arrondissement et l'augmentation de l'indemnité aux chefs de section non permanents occasionnent les dépenses en plus.

Dépenses militaires diverses. Les contributions à des épreuves de capacité et à des cours pour l'instruction militaire préparatoire nécessitent cette nouvelle rubrique de dépenses.

V. Cultes.

Dépenses en plus:

B. Culte protestant	fr. 20 310
-------------------------------	------------

Dépenses en moins:

C. Culte catholique romain	fr. 4 455
D. Culte catholique chrétien	» 2 150

Total fr. 6 605

Dépenses nettes en plus	fr. 13 705
-----------------------------------	------------

Culte protestant. Les frais en plus seront occasionnés par la création de trois nouvelles places de pasteur à Köniz, à l'Eglise de la Paix à Berne et à Moutier, ainsi que d'une place de diacre à Ab-ländschen.

VI. Instruction publique.

Dépenses en plus:

A. Frais d'administration de la Direction	fr. 14 045
B. Université	» 58 400
C. Ecoles moyennes	» 5 000
D. Ecoles primaires	» 100 700
E. Ecoles normales	» 5 700
F. Institutions de sourds-muets	» 9 360
Total	fr. 193 205

Frais d'administration de la Direction. Des augmentations de traitements, conformément au décret, l'engagement d'employés auxiliaires et un plus grand besoin pour frais de bureau occasionnent le surplus de crédit.

Université. Nécessitent des dépenses en plus, les augmentations de traitements conformément au décret, le renchérissement des prix pour les frais de bureau, le combustible et les matières nécessaires à l'exploitation des instituts universitaires.

Ecoles moyennes. Le paiement, pour la première fois, de subventions pour fournitures scolaires occasionne le surplus de frais.

Ecoles primaires. Participent principalement au surplus de frais: la contribution de l'Etat aux traitements des maîtres, par fr. 80 000. —, les subventions à la Caisse d'assurance des instituteurs par fr. 5 000. —, les écoles de couture, par fr. 6 000. — pour les traitements, et les subsides aux écoles et cours complémentaires publics, par fr. 8 000. —.

Institutions des sourds-muets. La hausse des prix et des augmentations de traitements, conformément au décret, motivent l'élévation du crédit total.

VII. Affaires communales.

Dépenses en plus:

A. 1. Traitements des fonctionnaires	fr. 125
B. 2. Traitements des employés	» 317
Dépenses nettes en plus	fr. 442

Les frais supplémentaires proviennent d'augmentations de traitements conformément au décret.

VIII. Assistance publique.

Dépenses en plus:

A. Frais d'administration de la Direction	fr. 24 046
B. Commission et inspecteurs de l'assistance publique	» 849
E. Maisons d'éducation régionales et privées, subventions	» 155
H. Subventions diverses	» 4 000
L. Aide sociale de guerre	» 613 400
Total	fr. 642 450

Dépenses en moins:

C. Assistance des indigents	fr. 300 000
F. Foyers cantonaux d'éducation	» 2 908

Total fr. 302 908

Dépenses nettes en plus	fr. 339 542
-----------------------------------	-------------

Frais d'administration de la Direction. Des augmentations de traitement, conformément au décret, des promotions et l'adaptation des frais de bureau aux dépenses effectives déterminent le surplus de frais.

Subventions diverses. Augmentation de la subvention à la Pouponnière cantonale à Berne.

Aide sociale de guerre. Contributions de l'Etat aux dépenses des communes pour l'aide sociale de guerre aux personnes dans la gêne, prévues pour la première fois au budget.

IX^a. Economie publique.

Dépenses en plus:

A. Frais d'administration de la Direction	fr.	1 506
B. Commerce et industrie	»	1 000
C. Chambre du commerce et de l'industrie	»	3 882
D. Office des apprentissages	»	58 015
E. Musée des arts et métiers	»	3 021
F. Technicum de Berthoud	»	87
G. Technicum et école des transports de Bienne	»	11 540
H. Office du travail	»	9 317
J. Police des denrées alimentaires	»	712
K. Poids et mesures	»	239
L. Orientation professionnelle et patronage des apprentis	»	8 540
N. Office central pour l'économie de guerre	»	261 500
Dépenses nettes en plus	fr.	359 413

Les frais en plus sont occasionnés par:

Frais d'administration de la Direction. Augmentations de traitements suivant décret.

Commerce et industrie. Accroissement constant des demandes de bourses présentées par des indigents.

Chambre du commerce et de l'industrie. Accroissement du nombre des affaires de l'Office du contrôle des prix et de l'Office pour le travail hors fabrique dans l'industrie horlogère.

Office des apprentissages. Frais plus élevés des commissions d'examen d'apprentis et des écoles professionnelles ensuite de la suppression de la baisse des traitements et de la hausse des prix.

Musée des arts et métiers. Engagement d'un aide et renchérissement des prix.

Technicum et école des transports de Bienne. Augmentations de traitements conformément au décret, et hausse des prix du matériel d'enseignement des écoles spéciales qui sont rattachées au Technicum.

Office du travail. Engagement de nouveau personnel auxiliaire pour le service de placement et hausse des frais de bureau et d'impression.

Orientation professionnelle et patronage des apprentis. Nouvelles créations d'offices d'orientation professionnelle et augmentations de traitements ensuite du renchérissement.

Office central d'économie de guerre. Extension du rationnement à d'autres domaines des matières premières et des denrées alimentaires et hausse des prix des imprimés et du matériel.

IX^b. Service sanitaire.

Dépenses en moins:

B. Service sanitaire en général	fr.	26 262
E. Maison de santé de la Waldau	»	7 195
F. Maison de santé de Münsingen	»	75 389
G. Maison de santé de Bellelay	»	1 750
Total	fr.	110 596

Dépenses en plus:

A. Frais d'administration	fr.	375
C. Maternité	»	7 793
Total	fr.	8 168

Dépenses nettes en moins fr. 102 428

Service sanitaire en général. Diminution très importante des vaccinations obligatoires et facultatives.

Maisons de santé. Outre la diminution générale de la possibilité d'achat d'ustensiles, de vêtements, de linge, etc., c'est principalement le produit en plus de l'exploitation agricole et l'augmentation des pensions qui justifient une réduction des crédits.

Maternité. L'engagement d'une troisième employée et d'une apprentie cuisinière, ainsi que la bonification pour salaire en nature non touché du personnel marié, motivent le surplus de frais. Le renchérissement des denrées et la hausse des frais généraux seront compensés par l'augmentation des pensions.

X^a. Travaux publics.

Dépenses en plus:

A. Frais d'administration de la Direction	fr.	8 775
B. Service des arrondissements	»	13 090
C. Entretien des bâtiments de l'Etat	»	13 000
E. Entretien des ponts et chaussées	»	51 000
G. Travaux hydrauliques	»	30 000
J. Service topographique et cadastral	»	5 610
Total	fr.	121 475

Dépenses en moins:

H. Concessions hydrauliques	fr.	40
Dépenses nettes en plus	fr.	121 435

Frais d'administration. La dépense en plus provient de l'engagement d'un technicien des ponts et chaussées en 1^{re} classe des traitements, des augmentations de traitements conformément au décret, ainsi que du renchérissement du matériel de bureau et du combustible.

Service des arrondissements. Le transfert de 5 techniciens dans la 1^{re} classe des traitements et la nomination définitive des employés des arrondissements III et V occasionnent le crédit en plus.

Entretien des bâtiments de l'Etat. Mise à disposition d'un crédit de fr. 13 000. — par l'administration des domaines à la Direction des travaux publics pour des travaux de construction urgents.

Entretien des ponts et chaussées. Adaptation du crédit pour les traitements des cantonniers aux dépenses effectives, en prenant en considération les augmentations de traitements et les frais de remplacement pour cause de maladie et de service militaire.

Travaux hydrauliques. L'entretien des canaux de la correction des eaux du Jura exige ces frais en plus.

Service topographique et cadastral. Des frais en plus pour la triangulation et les mensurations cadastrales déterminent le surplus de dépenses.

X^b. Chemins de fer, navigation et aviation.

Dépenses nettes en moins	fr.	9 619
------------------------------------	-----	-------

Suppression du crédit pour l'expertise concernant les chemins de fer dans la gène.

XI. Emprunts.

Dépenses nettes en plus fr. 1 052 630

Au regard du commencement des échéances des deux emprunts de 1937, à 3 1/2 %, qui nécessitent un amortissement de fr. 1 551 000. —, il y a des économies dans le service des intérêts.

XII. Finances.

Dépenses en plus:

A. Frais d'administration de la Direction	fr. 4 650
B. Contrôle cantonal des finances	> 5 774
C. Inspectorat des finances	> 7 271
D. Statistique	> 7 389
E. Recettes de district	> 31 372
F. Caisse de prévoyance	> 630 000
H. Caisse de compensation	> 300 000
<i>Dépenses nettes en plus</i>	<u>fr. 986 456</u>

Frais d'administration de la Direction. Augmentations de traitements, conformément au décret, et adaptation des frais pour le service du bâtiment Münsterplatz 12.

Contrôle cantonal des finances. Un plus grand nombre de paiements par la voie du compte de chèques postaux occasionne le surplus de frais.

Inspectorat des finances. Augmentations de traitements, conformément au décret, et hausse des frais de bureau, d'impression et de reliure.

Statistique. Des augmentations de traitements et la nomination d'un employé aux fonctions d'adjoint motivent les dépenses en plus.

Recettes de district. L'engagement de personnel auxiliaire et la hausse des prix du matériel de bureau et du combustible justifient l'augmentation du crédit.

Caisse de prévoyance. Augmentation des subventions ordinaires par suite de l'accroissement du personnel et de la subvention extraordinaire de l'Etat à l'assainissement du déficit technique d'assurance.

Caisse de compensation. Augmentation des dépenses nettes pour cotisations de l'Etat, comme employeur, versées à la Caisse de compensation.

XIII. Agriculture.

Dépenses en plus:

A. Frais d'administration de la Direction	fr. 2 421
C. Ecole d'agriculture de la Rütli	> 890
D. Ecole de laiterie de la Rütli	> 7 808
F. Ecole d'économie alpestre de Brienz	> 25
H. Ecoles ménagères	> 569
<i>Total</i>	<u>fr. 11 713</u>

Dépenses en moins:

B. Economie rurale	fr. 259 629
E. Ecoles agricoles d'hiver	> 970
G. Ecole cantonale d'horticulture d'Oeschberg	> 2 078
<i>Total</i>	<u>fr. 262 677</u>

Dépenses nettes en moins fr. 250 964

Frais d'administration de la Direction. Des augmentations de traitements, conformément au décret, entraînent un surcroît de frais.

Economie rurale. En regard de la suppression du versement au fonds d'amortissement pour l'extension des cultures il y a une augmentation de crédit de fr. 70 000. — pour l'assurance contre la grêle, ensuite de l'augmentation des cultures assurées contre ce fléau.

Pour toutes les écoles agricoles et ménagères, il a de nouveau été pris en considération, d'une part, les augmentations de traitements, conformément au décret et le renchérissement quant à la nourriture, au chauffage, etc., mais d'autre part, l'augmentation du nombre des élèves et le meilleur rendement des exploitations agricoles.

XIV. Economie forestière.

Dépenses en plus:

A. Frais de l'administration centrale des forêts	fr. 4 106
B. Police forestière	> 12 216
C. Encouragement de l'économie forestière	> 2 009
D. Mines (recettes en moins)	> 1 860

Dépenses nettes en plus fr. 20 182

Le surcroît de frais concerne l'engagement d'aides, les augmentations des indemnités de déplacement aux gardes-chefs et surveillants, ainsi qu'une dépense extraordinaire pour le centenaire de l'Association forestière suisse.

XV. Forêts domaniales.

Recettes en moins:

A. Produits principaux et produits intermédiaires	fr. 200 000
E. Frais d'administration (dépenses en plus)	> 1 700
<i>Total</i>	<u>fr. 201 700</u>

Dépenses en moins:

C. Frais d'exploitation	fr. 13 600
F. Fonds de réserve	> 20 000
<i>Total</i>	<u>fr. 33 600</u>

Recettes nettes en moins fr. 168 100

Le rendement en moins des produits forestiers comporte aussi une diminution des frais de façonnage et un versement moins élevé au fonds de réserve.

XVI. Domaines de l'Etat.

Rendement en plus fr. 32 500

Ces augmentations de recettes concernent principalement les fermages des domaines civils et les loyers des bâtiments de l'administration.

XVII. Caisse des domaines.

Dépenses en plus fr. 59 650

Diminution des intérêts des créances de fr. 100. — et augmentation des intérêts des dettes de fr. 59 550. —.

XVIII. Caisse hypothécaire.

Le produit net de fr. 1 350 000. —, répond à un intérêt de 4 1/2 % du capital de dotation. Il n'y a

pas de modification comparativement au dernier exercice.

XIX. Banque cantonale.

Cet institut présente un produit net de fr. 1 600 000. —, qui répond à un intérêt de 4 % du capital de dotation. Il n'y a pas de modification comparativement au dernier exercice, ici non plus.

XX. Caisse de l'Etat.

Recettes nettes en plus fr. 125 245

Présentent une *amélioration* par suite de *recettes en plus*:

Intérêts des actions fr. 520 548

par suite de *dépenses en moins*:

Intérêts des papiers-valeurs repris par l'Etat de la Banque cantonale » 200 000

Total des améliorations fr. 720 548

Il y a d'autre part les *rendements moindres* suivants:

Recettes en moins:

Intérêts des obligations fr. 257 053

Intérêts de prêts pour constructions » 1 250

Intérêts moratoires pour impôts et néances diverses » 2 000

Dépenses en plus:

Intérêts des administrations spéciales » 300 000

Intérêts des dépôts divers » 30 000

Escomptes pour paiements au comptant » 5 000

Total des rendements moindres fr. 595 303

Recettes nettes en plus comme ci-dessus fr. 125 245

XXI. Amendes et confiscations.

Le *produit net* est resté le même que l'année précédente par fr. 244 600

XXII. Régales de la chasse et de la pêche; protection de la nature.

Recettes en plus fr. 24 460

La plus-value résulte de l'augmentation des émoluments pour patentes de chasse.

XXIII. Régie des sels.

Recettes en moins fr. 3 088

Des augmentations de loyers, principalement pour de nouveaux dépôts ouverts dans l'Oberland, sont la cause du rendement en moins.

XXIV. Timbre.

Recettes en plus fr. 233 440

Les droits de timbre accusent une plus-value de fr. 50 000. — et la part au produit du timbre fédéral et de l'impôt fédéral des coupons de fr. 200 000. —, alors que la taxe des billets marque une moins-value de fr. 12 800. —, provenant d'une augmentation des allocations d'encouragement aux beaux-arts et aux sciences.

XXV. Emoluments.

Recettes en plus fr. 382 000

Y participent

par des recettes en plus:

A. 1. *Emoluments proportionnels des bureaux du registre foncier (droits de mutation et pour constitution de gages)* fr. 400 000

A. 2. *Emoluments fixes des bureaux du registre foncier* fr. 10 000

A. 3. *Emoluments des préfectures* » 30 000

B. 1. *Emoluments de la Chancellerie d'Etat* » 20 000

C. 3. *Emoluments du Tribunal de commerce* » 2 000

D. 3. *Emoluments de patentes des commis-voyageurs* » 20 000

E. 2. *Emoluments de la Chambre du commerce et de l'industrie* » 15 000

Total des améliorations fr. 497 000

par des recettes en moins:

C. 1. *Cour suprême, émoluments en affaires civiles, etc.* » 5 000

D. 4. *Emoluments de permis de circulation pour vélocipèdes et automobiles* » 110 000

Total des rendements moindres fr. 115 000

Résultats meilleurs nets (recettes en plus) comme ci-dessus fr. 382 000

XXVI. Taxe des successions et donations.

Le rendement net ne présente pas de modification. Il est supputé à fr. 2 396 000. — comme les années précédentes.

XXVII. Redevances pour forces hydrauliques.

Recettes en plus fr. 31 500

L'augmentation du produit résulte de l'ouverture de la II^e étape des Usines électriques de l'Oberhasli.

XXVIII. Patentes d'auberges, permis de vente des spiritueux et établissements de danse.

Rendement en moins fr. 55 000

La réduction constante des recettes provient principalement de la diminution du tourisme.

XXIX. Part au produit du monopole de l'alcool.

Recettes en plus fr. 18 493

Le produit a de nouveau été calculé à raison de 50 cts. par tête de population domiciliée, toutefois d'après le résultat du recensement de 1941, soit 725 761 habitants.

XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse.

Rendement en plus fr. 29 589

Le recettes sont de nouveau calculées à raison de 80 cts. par tête de population domiciliée, mais d'après le résultat du recensement de 1941.

XXXI. Taxe militaire.

Recettes en moins. fr. 4 095

La réduction du rendement résulte des frais élevés de taxation et de perception, ensuite de promotions et d'augmentations de traitements, conformément au décret.

XXXII. Impôts directs.

Recettes en plus fr. 620 100

Présentent une amélioration par suite de *recettes en plus* :

A. *Impôt sur la fortune* fr. 573 800
 B. *Impôt du revenu* fr. 120 000
Total des améliorations fr. 693 800

En regard de ces améliorations, il existe des rendements moindres par suite de *dépenses en plus* :

D. *Dépenses particulières* (versements au crédit pour la création de possibilité de travail 0,1‰) » 45 500
 E. *Frais de taxation et de perception* » 10 700
 F. *Frais d'administration* » 17 500
Total des rendements moindres . . . fr. 73 700
Recettes nettes en plus, comme ci-dessus fr. 620 100

XXXIII. Imprévu.

Recettes en plus fr. 3 550 000

Présentent une amélioration par suite de *recettes en plus* :

Part à l'impôt fédéral de défense nationale, III^e tranche fr. 1 050 000
Part au produit de l'impôt fédéral sur les bénéfices de guerre » 200 000
Recouvrements complémentaires . . . » 1 000 000
Impôt cantonal de défense nationale II^e quote-part, rendement en plus comparativement à l'impôt cantonal de crise, IV^e période, II^e tranche, budgété pour 1942 » 3 000 000
Total des améliorations fr. 5 250 000

En regard de ces améliorations, il existe des rendements moindres par suite de *dépenses en plus* :

Allocations de renchérissement au personnel de l'Etat, aux membres du corps enseignant et aux rentiers . . fr. 1 700 000
Recettes nettes en plus comme ci-dessus fr. 3 550 000

Berne, le 15 octobre 1942.

Le directeur des finances,
Guggisberg.

Approuvé et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 16 octobre 1942.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
 Dr M. Gafner.
 Le chancelier,
 Schneider.

Projet du Conseil-exécutif
du 20 octobre 1942.

Crédits supplémentaires pour l'année 1942.

Le Grand Conseil du canton de Berne

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

arrête :

Le Grand Conseil prend acte de ce qu'en vertu de l'art. 29, paragr. 1, de la loi du 3 juillet 1938 sur l'administration des finances de l'Etat, le Conseil-exécutif a, du 19 août au 20 octobre 1942, accordé les crédits supplémentaires suivants :

I. Administration générale.

C. 1. Frais du Conseil-exécutif et gratifications d'ancienneté . . . fr. 6 000. —

Achats pour l'Hôtel-de-Ville. — Arrêté n° 4460 du 2 octobre 1942.

VI. Instruction publique.

A. 3. Frais de bureau de la Direction fr. 1 000. —

Indemnité pour travaux spéciaux de la commission de surveillance pour l'ouvrage « Bärndütsch ». — Arrêté n° 4340 du 25 septembre 1942.

G. 2. Musée historique; subventions fr. 2 400. —

Versement d'allocations de cherté au personnel du Musée pour 1942 (quote-part de l'Etat). — Arrêté n° 3985 du 28 août 1942.

IX^a. Economie publique.

E. a. 8. Musée industriel; mobilier et outillage fr. 18 400. —

Transfert de l'Ecole de céramique; achats, réfections, transports, démolition du four et de la cheminée dans l'ancien bâtiment, y compris le crédit supplémentaire de fr. 11 000. — accordé en date du 27 mars 1942 pour l'achat d'un four électrique. — Arrêté n° 4257 du 22 septembre 1942.

IX^b. Service sanitaire.

B. 5. Hôpital de l'Île; subsides . . fr. 8 416.30

Calcul du subside de l'Etat, conformément à l'art. 1 de la loi du 15 avril 1925, selon les résultats du recensement de la population du 1^{er} décembre 1941. — Arrêté n^o 3834 du 21 août 1942.

Berne, 20 octobre 1942.

*Le directeur des finances,
Guggisberg.*

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil.

Berne, 20 octobre 1942.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Dr Gafner.

Le chancelier,
Schneider.

Texte adopté en 1^{re} lecture

le 9 septembre 1942.

LOI

portant

**modification de diverses dispositions
de la loi sur les impôts directs
de l'Etat et des communes.**

Le Grand Conseil du canton de Berne

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décète:

Article premier. Les dispositions ci-après désignées de la loi du 7 juillet 1918/31 janvier 1926 concernant les impôts directs de l'Etat et des communes sont modifiées pour une durée de trois ans, expirant le 31 décembre 1945, dans le sens suivant:

Art. 5, n^{os} 4 et 5. Nouvelle teneur:

4. le 15 % de l'estimation cadastrale des terres agricoles cultivables, lorsque le capital brut total pour lequel le propriétaire paye l'impôt foncier ne dépasse pas fr. 30 000;
5. en sus, le 15 % de l'estimation cadastrale des dites terres, lorsque le capital brut total pour lequel le propriétaire paye l'impôt foncier ne dépasse pas fr. 15 000.

Art. 20, n^o 2. Nouvelle teneur:

2. sur le revenu de première classe des personnes physiques, une somme de fr. 1 600. Pour les contribuables mariés, ainsi que les contribuables veufs ou divorcés vivant en commun ménage avec des enfants mineurs issus de leur ancien mariage, la quote franche est de fr. 1800. En outre, le contribuable peut déduire fr. 300 pour chacun de ses enfants âgés de moins de 18 ans, de même que pour chaque personne sans fortune et incapable de gagner qu'il entretient.

Art. 2. La présente loi entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1943. Elle abroge pour la durée de sa validité les dispositions contraires de la loi du 7 juillet 1918/31 janvier 1926 sur les impôts directs de l'Etat et des communes, de même que des décrets et ordonnances y relatifs.

Berne, 9 septembre 1942.

Au nom du Grand Conseil:

Le président,

Fr. Keller.

Le chancelier,

Schneider.

Rapport de la Direction de l'intérieur

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur la

modification de la loi du 9 mai 1926 concernant le commerce des marchandises, les industries ambulantes ainsi que les foires et marchés.

(Octobre 1942.)

En date du 28 août 1942, le Conseil-exécutif a soumis au Grand Conseil le projet d'une loi modifiant et complétant celle du 9 mai 1926 sur le commerce des marchandises, etc.

La loi précitée et le dit projet ne concernent qu'un domaine particulier de l'activité lucrative, mais un domaine important. Toutefois, ce n'est pas seulement dans le commerce des marchandises, dans les industries ambulantes et en matière de foires et marchés que l'on rencontre des moyens contraires à la bonne foi, mais bien dans les affaires en général. Dans la banque, les assurances, aussi, la concurrence économique peut prendre des formes lésant de légitimes intérêts du public et réclamant dès lors une sanction pénale. C'est pourquoi la Direction de l'intérieur a jugé indiqué d'étendre la notion d'« agissements déloyaux en affaires » à toute l'activité lucrative, déférant ainsi à des vœux évidemment justifiés.

Le nouveau projet, remanié dans le sens considéré, a trouvé l'assentiment du Gouvernement et de la commission préconsultative instituée pour le projet primitif d'août 1942. Selon ses dispositions, la répression des agissements déloyaux en affaires, des contraventions aux art. 12 à 14 de la loi du

9 mai 1926 (protection des employés) ainsi que des infractions aux art. 40 et 54, est adaptée intégralement et de manière appropriée aux dispositions du nouveau Code pénal suisse. La sanction sera donc celle des arrêts jusqu'à 3 mois ou de l'amende jusqu'à fr. 2000.—, les deux peines pouvant d'ailleurs être cumulées (art. 39, n° 1, 106, paragr. 1, et 50, paragr. 2, C. p. s.). Au surplus, le juge, aux termes de l'art. 106, paragr. 2, C. p. s., n'est pas lié par le maximum légal de l'amende quand le contrevenant a agi avec cupidité, de telle sorte que, selon les circonstances, le coupable peut être dépouillé totalement, par la voie de l'amende, du gain illicitement réalisé.

Nous fondant sur ces brèves considérations, nous vous recommandons le projet de loi qui figure ci-après.

Berne, octobre 1942.

Le directeur de l'intérieur,
Dr M. Gafner.

**Projet commun du Conseil-exécutif
et de la Commission**

du 28/30 octobre 1942.

LOI

**réprimant les agissements déloyaux en affaires,
et modifiant et complétant la loi du 9 mai 1926
sur le commerce des marchandises,
les industries ambulantes ainsi que les
foires et marchés.**

Le Grand Conseil du canton de Berne

Vu l'art. 81 de la Constitution cantonale et l'art.
335, n° 1, du Code pénal suisse;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décète:

Article premier. Celui qui, dans l'exercice de son activité, dans la pratique d'une industrie ambulante, ou en matière de foires et marchés, emploie des moyens contraires à la bonne foi ou propres à tromper autrui, est puni d'amende ou d'arrêts pour agissements déloyaux en affaires.

Est punissable, en particulier, quiconque :

- 1° donne des indications fallacieuses, pouvant faire croire à une offre particulièrement avantageuse;
- 2° offre ou accorde des avantages aléatoires (primes, lots, etc.) devant échoir à un ou plusieurs acheteurs;
- 3° fait usage de moyens d'appât ou systèmes de vente contraires à la bonne foi (modes dits « Hydra », « Chaîne », « Avalanche », etc.);
- 4° fait état de titres ou désignations professionnelles inexacts et propres à donner l'apparence de distinctions honorifiques ou capacités particulières.

Sont d'ailleurs réservés, les art. 148 et 161 du Code pénal suisse, de même que la loi fédérale du 8 juin 1923 sur les loteries et les paris professionnels.

Art. 2. Si elles estiment qu'il y a agissements déloyaux en affaires dans un cas déterminé, la Chambre cantonale du commerce et de l'industrie ou une association économique peuvent proposer à la Direction de l'intérieur la dénonciation pénale

du coupable. Lorsque ladite Direction juge le cas peu grave, il lui est loisible de s'en tenir à un avertissement.

Art. 3. La loi du 9 mai 1926 sur le commerce des marchandises, les industries ambulantes ainsi que les foires et marchés est modifiée et complétée dans le sens suivant :

I.

Art. 10. Ces dispositions sont supprimées.

II.

Art. 68, paragr. 1, n° 3. Nouvelle teneur :

Les contraventions à la présente loi sont passibles :

1° . . .

2° . . .

3° celles aux art. 12 à 14, 40 et 54, d'amende ou d'arrêts.

Art. 68, paragr. 4. Ces dispositions sont supprimées.

Art. 4. La présente loi entrera en vigueur à la date que fixera le Conseil-exécutif.

Berne, le 28/30 octobre 1942.

Au nom du Conseil-exécutif :

Le président,

Dr Gafner.

Le remplaçant du chancelier,

E. Meyer.

Au nom de la Commission :

Le président,

P. Burgdorfer.

**Projet commun du Conseil-exécutif
et de la Commission**

du 27 octobre/4 novembre 1942.

Décret

portant

**octroi d'allocations de renchérissement, pour
le 2^e semestre de 1942, aux bénéficiaires de
rentes de la Caisse de prévoyance
du personnel de l'Etat.**

Le Grand Conseil du canton de Berne

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète :

Article premier. L'Etat verse pour le 2^e semestre de 1942, selon les dispositions statuées ci-après, des allocations de cherté aux bénéficiaires nécessiteux de rentes de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat.

Art. 2. Ces allocations sont :

- a) pour les invalides :
 - avec ménage en propre, de . . . fr. 175. —
 - sans ménage en propre, de . . . » 125. —
 - b) pour les veuves :
 - avec ménage en propre, de . . . » 125. —
 - sans ménage en propre, de . . . » 100. —
 - c) pour les orphelins de père et mère, de . . . » 75. —
 - d) pour les autres orphelins, de . . . » 50. —
- mais d'au maximum 25 % de la rente annuelle.

Si des invalides ou veuves, n'ayant pas ménage en propre, assument une obligation d'assistance, leur allocation peut être relevée dans une mesure équitable.

Art. 3. L'allocation est réduite à raison de 10 % du montant dont la rente annuelle excède les quotes suivantes :

- fr. 4 000. — quant aux invalides ;
- » 2 500. — quant aux veuves ;
- » 1 500. — quant aux orphelins de père et mère ;
- » 1 000. — quant aux autres orphelins.

Les allocations qui seraient inférieures à fr. 10. — ne sont pas versées.

Art. 4. Les bénéficiaires dont la rente est réduite pour cause de faute de leur part, de revenu du travail, ou d'autres motifs, reçoivent une allocation abaissée en proportion.

Lorsque l'intéressé touche aussi une rente ou pension de la Caisse nationale d'assurance en cas d'accident ou d'une autre institution d'assurance dont les primes étaient payées par l'Etat, ou encore de l'Assurance militaire, l'allocation de renchérissement se calcule seulement sur la part de rente de la Caisse de prévoyance par rapport à la prestation totale.

Quand deux époux bénéficient de rentes d'invalidité, c'est le montant total de celles-ci qui fait règle pour le calcul de l'allocation de cherté. L'allocation éventuellement due n'est versée qu'au mari.

Pour les bénéficiaires de rentes qui possèdent un autre revenu suffisant, ou de la fortune, l'allocation est réduite en conséquence.

La Direction des finances établit des règles à cet égard.

Art. 5. Les allocations seront versées en décembre 1942. Elles se déterminent d'après les conditions d'état civil et de famille au 1^{er} du dit mois. Dans le cas où le droit aux allocations commence, change ou cesse au cours du 2^e semestre de 1942, elles sont versées au prorata.

Lorsqu'une allocation a été versée à tort, soit entièrement, soit partiellement, le montant indûment touché peut être imputé sur le plus prochain terme de la rente.

Art. 6. Le Conseil-exécutif pourvoira à l'application du présent décret.

Berne, 27 octobre/4 novembre 1942.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Dr M. Gafner.

Le chancelier,
Schneider.

Au nom de la Commission:

Le président,
Strahm.

**Projet commun du Conseil-exécutif
et de la Commission**

du 4/6 novembre 1942.

Décret

portant

**octroi d'allocations de renchérissement, pour
le 2^e semestre de 1942, aux bénéficiaires de
rentes de la Caisse d'assurance
du corps enseignant.**

Le Grand Conseil du canton de Berne

Vu l'art. 5 de la loi du 5 juillet 1942 concernant le versement d'allocations de renchérissement au corps enseignant;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décède:

Article premier. L'Etat verse pour le 2^e semestre de 1942, selon les dispositions statuées ci-après, des allocations de cherté aux bénéficiaires de rentes de la Caisse d'assurance du corps enseignant.

Art. 2. Ces allocations sont:

- a) pour les invalides:
 - avec ménage en propre, de . . . fr. 175.—
 - sans ménage en propre, de . . . » 125.—
 - b) pour les veuves:
 - avec ménage en propre, de . . . » 125.—
 - sans ménage en propre, de . . . » 100.—
 - c) pour les orphelins de père et mère,
 - de . . . » 75.—
 - d) pour les autres orphelins, de . . . » 50.—
- mais d'au maximum 25 % de la rente annuelle.

Si des invalides ou veuves, n'ayant pas ménage en propre, assument une obligation d'assistance, leur allocation peut être relevée dans une mesure équitable.

Art. 3. L'allocation est réduite à raison de 10 % du montant dont la rente annuelle excède les quotes suivantes:

- fr. 4 000.— quant aux invalides;
- » 2 500.— quant aux veuves;
- » 1 500.— quant aux orphelins de père et mère;
- » 1 000.— quant aux autres orphelins.

Art. 4. Les bénéficiaires de rentes de la Caisse des maîtresses de couture touchent une allocation calculée d'après le nombre des classes d'ouvrages

pour lesquelles une rente leur est servie. L'allocation de cherté est versée entièrement pour six classes, et pour un nombre moindre elle est réduite proportionnellement.

Art. 5. Pour les bénéficiaires de rentes qui possèdent un autre revenu suffisant, ou de la fortune, l'allocation est réduite en conséquence.

La Direction des finances établit des règles à cet égard.

Les allocations qui seraient inférieures à fr. 10. — ne sont pas versées.

Art. 6. Les bénéficiaires dont la rente est réduite pour cause de faute de leur part, de revenu du travail, ou d'autres motifs, reçoivent une allocation abaissée en proportion.

Art. 7. Lorsque l'intéressé touche aussi une rente ou pension de la Caisse nationale d'assurance en cas d'accident ou de l'Assurance militaire, l'allocation de renchérissement se calcule seulement sur la part de rente de la Caisse d'assurance du corps enseignant par rapport à la prestation totale.

Art. 8. Quand deux époux bénéficient de rentes d'invalidité, c'est le montant total de celles-ci qui fait règle pour le calcul de l'allocation de cherté. L'allocation éventuellement due n'est versée qu'au mari.

Art. 9. Les allocations seront versées en décembre 1942.

Art. 10. Elles se déterminent d'après les conditions d'état civil et de famille au 1^{er} décembre 1942.

Dans le cas où le droit aux allocations commence, change ou cesse au cours du 2^e semestre de 1942, elles sont versées au prorata.

Art. 11. Lorsqu'une allocation a été touchée à tort, le montant peut en être imputé sur le plus prochain terme de la rente.

Art. 12. Le Conseil-exécutif pourvoira à l'application du présent décret.

Berne, 4/6 novembre 1942.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Dr Gafner.

Le chancelier,
Schneider.

Au nom de la Commission:

Le président,
Strahm.

**Projet commun du Conseil-exécutif
et de la Commission**

du 20 octobre/4 novembre 1942.

Décret

portant

**modification de l'art. 6 du décret du 14 novembre
1939 sur les traitements du personnel de l'Etat.**

Le Grand Conseil du canton de Berne

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décède:

Article premier. L'art. 6 du décret sur les traitements du personnel de l'Etat de Berne du 14 novembre 1939 est modifié ainsi qu'il suit:

« Les agents veufs ou divorcés qui ont ménage en propre, de même que les agents célibataires, veufs ou divorcés qui remplissent des obligations légales d'assistance, ou qui vivent en commun avec leur père ou mère, des frères ou sœurs, et subviennent en majeure partie aux frais du ménage, touchent l'allocation de famille ou l'allocation de résidence des agents mariés. La Direction des finances peut, suivant les circonstances particulières d'un cas déterminé, accorder les deux allocations à la fois, ou seulement en partie. »

Art. 2. Le présent décret entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1943.

Berne, 20 octobre/4 novembre 1942.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Dr Gafner.

Le chancelier,
Schneider.

Au nom de la Commission:

Le président,
Strahm.

Rapport de la Direction des chemins de fer

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur

l'aide de la Confédération aux chemins de fer privés selon la loi fédérale du 6 avril 1939

et

le Canton de Berne.

(Octobre 1942.)

I. Historique.

A. Caractéristiques de la politique ferroviaire de la Confédération et du canton de Berne.

1. Dès la construction des premières voies ferrées, on pensa à en faire des entreprises d'Etat, mais au début cette idée ne put prévaloir, dans notre pays. La loi fédérale du 28 juillet 1852 sur l'établissement et la construction des chemins de fer, qui était le fruit des premières discussions de principe, trancha la question en faveur des compagnies privées. De ce fait, on renonçait à créer un système ferroviaire en s'inspirant des intérêts généraux du pays. Le droit de concession resta aux cantons et la Confédération, à laquelle il appartenait cependant d'approuver les projets, ne pouvait qu'opposer son veto si des intérêts militaires se trouvaient compromis.

En 1872, la Confédération promulgua une nouvelle loi sur les chemins de fer, qui est encore en vigueur aujourd'hui et qui étendit notablement ses compétences en matière ferroviaire. L'établissement de voies ferrées demeura toutefois l'affaire des cantons et de l'initiative privée, mais il était dit à l'art. 3 de la nouvelle loi que « La Confédération cherchera, d'une manière générale, à développer et à augmenter ces voies de communication; elle s'efforcera, en particulier, de venir le plus possible en aide aux tendances qui se manifestent dans l'Est, le Centre et l'Ouest des Alpes suisses, pour améliorer les jonctions avec l'Italie et la Méditerranée, sans

toutefois permettre qu'il soit créé aucune exclusion au préjudice de telle ou telle entreprise de ce genre. »

La Confédération s'engageait ainsi à encourager la construction de chemins de fer des Alpes, en particulier, et de communications ferroviaires, en général. Dès 1872, le canton de Berne se trouva donc placé dans la situation juridique créée par la loi fédérale, qu'il s'agit de construire le chemin de fer du Lötschberg ou les chemins de fer secondaires bernois.

A la différence des milieux de l'industrie et du grand commerce, où l'on était nettement partisan du chemin de fer, les milieux agricoles lui étaient plutôt opposés. C'est ce qui explique la réserve observée au début par le canton de Berne.

2. Après la mise en vigueur de la loi fédérale de 1852, le canton de Berne fut cependant contraint de s'occuper de la question ferroviaire. La politique ferroviaire bernoise, telle qu'elle se développa depuis, peut chronologiquement se diviser en trois phases principales, savoir:

Celle qui s'étend jusqu'au rachat des chemins de fer principaux par la Confédération, soit à peu près jusqu'au début du siècle présent; celle qui fut marquée essentiellement par la construction du chemin de fer du Lötschberg et que l'on peut faire durer jusqu'à fin 1941; enfin, celle qui commença avec l'application de la loi fédérale du 6 avril 1939 sur l'aide aux entreprises privées de chemins de fer et de navigation — un événement qui fera époque dans l'histoire de la politique ferroviaire.

3. Les prestations financières des communautés publiques bernoises, dans le domaine des chemins de fer, commencèrent en 1854, avec la « convention des quatre millions » qui prévoyait une participation en actions de 4 millions de francs en faveur du Central Suisse. Vinrent ensuite, au cours de la première phase susdite, l'aventure du chemin de fer Est-Ouest, l'intermède du chemin de fer d'Etat bernois, le chemin de fer Berne-Lucerne, le chemin de fer du Jura Bernois, le chemin de fer Jura-Berne-Lucerne et le chemin de fer du Jura-Simplon; on arrive ainsi à 1902, date du rachat des cinq chemins de fer principaux suisses. (Voir Geiser: « 40 Jahre bernische Eisenbahnpolitik ».)

4. Ainsi que l'histoire l'enseigne, le canton de Berne fut toujours partisan de l'idée d'une nationalisation des chemins de fer. En effet, seul le système des chemins de fer d'Etat permet de tenir également compte des intérêts des diverses régions, en particulier de celles qui sont moins développées, et d'obtenir que les lignes prospères aident à vivre celles dont le rendement est faible. Malheureusement, la Confédération ne put se résoudre à la nationalisation complète qu'eût exigée la logique. En choisissant, pour le rachat, quelques lignes principales, elle adopta un système mixte, hybride, qui eut des conséquences matérielles graves, dont le canton de Berne, en particulier, se ressentit gravement. Il y a aujourd'hui, sur le territoire bernois, environ 440 km de lignes des Chemins de fer fédéraux et environ 750 km de lignes des chemins de fer privés.

5. Au début du siècle commença la deuxième phase de la politique ferroviaire bernoise, caractérisée surtout, comme nous l'avons dit, par la construction du chemin de fer du Lötschberg. Toutefois, il est, dans le groupe à considérer ici, des participations financières dont l'origine remonte aux dernières décennies du siècle précédent; chemins de fer de l'Emmental (1879), Tavannes-Tramelan-Breuleux-Noirmont (1883/1914), Langenthal-Huttwil (1887), Huttwil-Wolhusen (1893), Spiez-Erlenbach (1895), Berthoud-Thoune (1897), Saignelégier-La Chaux-de-Fonds (1897), chemins de fer Berne-Worb réunis (1897/1908), Porrentruy-Bonfol (1898/1908), Berne-Neuchâtel (1898), Gürbetal (1899/1901), Erlenbach-Zweisimmen (1899).

6. Le cours suivi par la politique ferroviaire, qui a nécessité finalement l'aide de la Confédération aux chemins de fer privés, peut se caractériser de la manière suivante:

- a) La réserve qu'observa au début la Confédération, dans les affaires de chemins de fer, obligea les cantons à entreprendre eux-mêmes, avec le concours de l'initiative privée, l'établissement de voies ferrées et de ce fait à assumer des tâches qui, normalement, eussent incombé à la Confédération.
- b) La solution illogique donnée par la Confédération à la question du rachat, au début de ce siècle, ne répara pas les erreurs commises précédemment en matière de politique ferroviaire et introduisit, au contraire, dans notre pays, un système mixte (chemins de fer d'Etat et chemins de fer privés) dont le canton de Berne

ressentit tout spécialement les graves désavantages.

- c) La politique ferroviaire bernoise s'est toujours tenue sur le plan juridique résultant de la législation fédérale. Cela aussi bien pour la construction du chemin de fer du Lötschberg que pour le développement du réseau secondaire cantonal.

Malgré cela, la Confédération et surtout les Chemins de fer fédéraux rendirent beaucoup plus difficiles les conditions d'existence des chemins de fer bernois, chaque fois qu'un contrat devait être conclu. Comme exemple typique, on peut citer le contrat CFF/BLS réglant le partage du trafic. Déjà en 1924, le Bureau fiduciaire cantonal avait découvert que le BLS devait effectuer un prélèvement tout à fait illégal sur ses recettes du trafic — un véritable tribut — en faveur des CFF. On sait qu'en 1928 le contrat put enfin être révisé et que ces prestations furent presque entièrement supprimées; il s'ensuivit pour le BLS un dégrèvement de fr. 800 000 par an, en chiffre rond, compté d'après le trafic d'alors.

B. Les dépenses et les pertes de la collectivité publique bernoise dans le domaine des chemins de fer.

1. Quant aux motifs justifiant les dépenses bernoises en matière ferroviaire, il y a lieu de considérer ceci:

La construction des chemins de fer exige des capitaux si élevés que d'emblée on devait renoncer à en établir la justification financière sans le concours des pouvoirs publics. Comme la Confédération s'en désintéressait, la tâche échet aux communautés publiques bernoises. Cependant, ce furent tout d'abord la capacité financière et les qualités administratives des compagnies privées concessionnées qui furent déterminantes, pour savoir si les cantons voulaient fournir librement leur apport financier, ou s'ils étaient contraints de le faire pour sauvegarder les intérêts publics. D'une manière générale, on peut constater que les compagnies privées ne furent jamais en mesure de s'acquitter, sans l'aide des pouvoirs publics, des tâches et engagements qu'elles avaient assumés. Les relations entre le canton de Berne et le Central suisse en fournirent déjà la preuve. Le Central suisse, le premier concessionnaire bernois, avait été astreint à construire ses lignes par ses propres moyens, c'est-à-dire sans subvention du canton. Mais comme il fut incapable de le faire, le canton de Berne dut accorder la participation de 4 millions de francs mentionnée plus haut. Il s'agissait là déjà d'une aide accordée dans l'intérêt public.

La décision de fournir des capitaux au chemin de fer Est-Ouest prise par le canton, qui avait été induit en erreur à l'aide de falsifications du registre des actionnaires, s'inspirait elle aussi de l'intérêt économique, et de ce point de vue cette mesure de renflouement était indispensable. Qu'il s'agisse de la création temporaire d'un chemin de fer d'Etat, de la participation pour poursuivre la construction de la ligne Berne-Lucerne, de l'octroi d'une subvention de 1,4 million pour le percement du Gothard, ce fut toujours des considérations économiques et de politique des transports et communications qu'on avança. Dans le cas du chemin de fer du Jura ber-

nois, d'importantes raisons d'Etat entrèrent aussi en ligne de compte.

Plus tard encore, et jusqu'à ces derniers temps, ce furent de rechef les mêmes considérations que, sans exception, on invoqua en premier lieu pour justifier les dépenses de l'Etat et des communautés publiques bernoises en faveur des chemins de fer, qu'il s'agit soit de la ligne de transit international du Lötschberg, soit de l'un des nombreux chemins de fer régionaux ou locaux bernois. Le rendement financier fut parfois escompté, il est vrai, mais cet argument a toujours été secondaire.

Ces constatations s'appliquent non seulement aux prestations de l'Etat de Berne, mais aussi à celles de la Banque cantonale, des communes et des instituts financiers régionaux. Fréquemment ces prestations étaient en rapport formel direct avec celles de l'Etat.

2. Pour ce qui est de la forme donnée aux prestations financières du canton, il faut se souvenir que dès le début il avait été admis que les chemins de fer devaient se suffire à eux-mêmes. Il existait un lien entre ce principe et le monopole des transports dont les chemins de fer bénéficièrent au commencement. Mais même lorsqu'on savait d'emblée que le capital engagé ne pourrait être rémunéré, la contribution n'était, en général, pas accordée à fonds perdu; on choisissait la forme du prêt, ou de la participation au capital social, afin de pouvoir exercer une influence au sein de la compagnie privée, de la société par actions. Pour ce motif, on ne saurait apprécier les valeurs de chemins de fer qui sont dans les mains des communautés publiques simplement d'après des concepts commerciaux. Souvent il était établi d'avance, nous le répétons, que le titre ne serait pas une valeur de bourse, mais qu'il assurerait un droit de vote. Si cette manière de faire présentait la désavantage de parfois trop enfler les bilans des entreprises et les comptes de fortune des communautés publiques, au risque de ne pas donner une image exacte de la situation réelle, elle permettait en revanche de montrer dans quelle mesure les autorités cantonales accomplissaient des tâches et assumaient des charges qui, normalement, auraient dû incomber à la Confédération. C'est uniquement grâce à ces relevés précis que le canton de Berne est parvenu maintenant à justifier ses revendications envers la Confédération.

Au surplus, il faut mentionner que les lois et décrets réglant l'octroi des subventions créaient les formes possibles des participations financières du canton; désormais, ces formes sont souvent celles que prescrit la législation fédérale.

Les prestations financières du canton sont accordées sous des modalités très diverses, ainsi que le montre l'énumération suivante:

Participation en actions (actions privilégiées et actions ordinaires; bons de jouissance).

Participation au capital-obligations ordinaires.

Participation aux prêts d'électrification, avec droit de gage privilégié, prévu par la loi.

Participation aux prêts d'exploitation, avec même droit de gage.

Octroi de prêts ordinaires pour l'exploitation.

Octroi d'avances, constituant créance, pour le paiement des intérêts échus.

Octroi de crédits pour achat de matériel.

Octroi de subventions à fonds perdu, pour garantir l'exploitation et pour des améliorations techniques.

3. Il est important de signaler ici déjà le lien qui peut exister entre les prestations fournies jusqu'à présent par les communautés cantonales et l'aide aux chemins de fer privés que prévoit la loi fédérale du 6 avril 1939. Sous certaines conditions, que nous exposerons plus loin, ces prestations consenties précédemment par le canton peuvent en effet être portées en compte. Mais en principe il ne peut s'agir que des prestations en faveur de chemins de fer privés existant encore à l'heure actuelle.

4. Nous récapitulons ci-après les prestations faites avant le rachat des chemins de fer principaux, c'est-à-dire en faveur d'entreprises qui n'existent plus:

Chemins de fer	Canton Fr.	Banque cantonale Fr.	Communes Fr.
Central Suisse . .	2 248 000	—	2 000 000 *)
Chemin de fer Est-Ouest . .	2 000 000	—	—
Chemin de fer d'Etat bernois .	24 460 000	—	—
Chemin de fer Berne - Lucerne	19 636 000	—	250 000
Chemin de fer du Jura Bernois	19 010 000	—	7 700 000
Chemin de fer du Jura-Berne- Lucerne . . .	—	—	—
Chemin de fer du Jura-Simplon .	2 791 500	—	—
Chemin de fer du Gothard . .	1 402 000	—	100 000 **)
Total	71 547 500	—	10 050 000

81 597 500

*) Communes: Berne Fr. 1 000 000
Berthoud » 300 000
Bienne » 300 000
Thoune » 200 000
Herzogenbuchsee
et Langenthal . . » 200 000

**) Ville de Berne. Total Fr. 2 000 000

Les dépenses du canton de Berne pendant la première phase considérée, c'est-à-dire pour les entreprises qui n'existent plus, se montent donc à 71 1/2 millions en chiffre rond. On n'a pas tenu compte ici de ce que fut la rémunération de ces capitaux, c'est-à-dire de la perte d'intérêts.

Durant le même laps de temps, les communes bernoises ont fourni une participation d'une dizaine de millions.

On arrive ainsi à un total de 81.6 millions.

Dans la liquidation du compte de ses prestations, le canton a subi une perte de capitaux de fr. 14 738.285. — Mais comme nous l'avons signalé, cette perte ne peut être invoquée, pour l'aide aux chemins de fer privés prévue à la loi fédérale du 6 avril 1939. Ce coup d'œil rétrospectif sur la première phase de la politique ferroviaire bernoise n'a ainsi qu'un intérêt historique.

5. Voici ensuite la récapitulation, à fin 1941, des dépenses de l'Etat de Berne, de la Banque cantonale de Berne, des communes et des instituts financiers communaux, c'est-à-dire des corporations

publiques bernoises, en faveur des chemins de fer privés *qui existent encore*, soit des dépenses qui selon leur importance peuvent entrer en considération dans l'aide fédérale aux chemins de fer privés :

Chemins de fer	Canton	Banque cantonale	Communes	Instituts financiers communaux	Total
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
a) Chemins de fer à voie normale	172 803 523	33 481 638	15 310 057	2 113 891	223 709 109
b) Chemins de fer à voie étroite .	15 963 810	1 016 048	7 411 575	889 707	25 281 140
c) Avances diverses	2 500 055	—	—	—	2 500 055
Total	191 267 388	34 497 686	22 721 632	3 003 598	251 490 304

Après le rachat des chemins de fer principaux . 248 486 706

Si l'on ajoute les prestations *avant* ce rachat, énumérées sous chiffre 4 81 597 500

on obtient une somme de 330 084 206

comme prestation totale du canton de Berne, de la Banque cantonale et des communes bernoises dans le domaine des chemins de fer.

Cette récapitulation montre que le canton, la Banque cantonale et les communes bernoises ont engagé à fin décembre 1941 dans les entreprises de chemin de fer privées *qui existent encore* une somme de fr. 248,5 millions en chiffre rond. Si l'on compte aussi les participations à ce jour des caisses d'épargne créées par les communes, ou associations de communes, s'élevant à 3 millions environ, on voit que les corporations publiques bernoises ont dépensé au total *fr. 251,5 millions* en faveur des chemins de fer privés du canton.

Sous le rapport de la forme donnée à ces prestations, celles-ci se groupent comme suit :

Participations	Fr.	en %
1° au capital-actions	89 772 550	35,6
2° aux emprunts par obligations :		
a) avec garantie hypothécaire	76 049 914	30,3
A reporter	165 822 464	65,9

Report	165 822 464	65,9
b) sans garantie hypothécaire	115 700	0,0
3° aux prêts pour l'électrification	9 353 739	3,7
4° aux prêts pour assurer l'exploitation, ou secours de crise	519 832	0,2
5° Intérêts sur les emprunts et prêts (sans le L-M-B, fr. 14 051 à intérêt simple)	39 791 123	16,0
6° Avances pour achat de matériel, et autres	2 936 688	1,2
7° Autres participations	32 950 758	13,0
Total	251 490 304	100

6. Voyons maintenant quelles ont été les *pertes subies jusqu'ici* :

a) *Avant le rachat des chemins de fer principaux :*

	Canton	Banque cantonale	Communes	Instituts financiers communaux	Total
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
aa) Pertes par amortissements et liquidations	8 342 285	—	—	—	8 342 285
bb) Pertes d'intérêts ou renoncations à l'intérêt	6 360 000	—	—	—	6 360 000
cc) Subventions à fonds perdu	36 000	—	—	—	36 000
Total	14 738 225	—	—	—	14 738 285

b) *Après le rachat des chemins de fer principaux et en faveur d'entreprises existant encore aujourd'hui :*

	Canton	Banque cantonale	Communes	Instituts financiers communaux	Total
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Chemins de fer à voie normale :</i>					
aa) Pertes par amortissements et liquidations	20 234 516	4 450	4 056 832	671 641	24 967 439
bb) Pertes d'intérêts ou renoncations à l'intérêt	1 153 975	71 225	15 397	—	1 240 597
cc) Subventions à fonds perdu	467 335	—	401 324	—	868 659
Total	21 855 826	75 675	4 473 553	671 641	27 076 695

	Canton Fr.	Banque cantonale Fr.	Communes Fr.	Instituts financiers communaux Fr.	Total Fr.
<i>Chemins de fer à voie étroite :</i>					
aa) Pertes par amortissements et liquidations	2 223 780	95 000	1 037 113	267 800	3 623 693
bb) Pertes d'intérêts ou renon- ciations à l'intérêt	78 199	81 381	2 700	128 727	291 007
cc) Subventions à fonds perdu	247 850	—	489 683	—	737 533
Total	2 549 829	176 381	1 529 496	396 527	4 652 233
<i>Autres participations :</i>					
aa) Pertes par amortissements et liquidations	108 041	—	—	—	108 041
bb) Pertes d'intérêts ou renon- ciations à l'intérêt	—	—	—	—	—
cc) Subventions à fonds perdu	625 000	—	—	—	625 000
Total	733 041	—	—	—	733 041
<i>Récapitulation :</i>					
Chemins de fer à voie normale	21 855 826	75 675	4 473 553	671 641	27 076 695
Chemins de fer à voie étroite .	2 549 829	176 381	1 529 496	396 527	4 652 233
Autres participations	733 041	—	—	—	733 041
<i>Après le rachat des lignes prin- cipales</i>	<u>25 138 696</u>	<u>252 056</u>	<u>6 003 049</u>	<u>1 068 168*</u>	<u>32 461 969</u>
<i>Après le rachat des lignes principales . . .</i>		31 393 801			
<i>Avant le rachat des lignes principales . . .</i>		14 738 285			
Total des pertes		<u>46 132 086</u>	<u>(+ 1 068 168*</u>	Instituts finan- ciers communaux	<u>= 47 200 254)</u>

En récapitulant les *amortissements opérés jusqu'ici* par les communautés publiques bernoises sur leurs prestations de toute espèce en faveur des entreprises *existant encore*, on constate donc que depuis le rachat des lignes principales jusqu'à fin décembre 1941 les pertes de l'Etat, de la Banque cantonale et des communes atteignent environ *fr. 31 400 000*, valeur nominale. En outre, les caisses d'épargne communales et autres instituts financiers des communes avaient amorti à la même date *fr. 1 100 000* en chiffre rond, ce qui fait que pour le laps de temps considéré, les pertes subies par l'Etat, soit par les communautés publiques bernoises, pour les chemins de fer subventionnés, s'élèvent approximativement à *fr. 32 500 000*.

Comme on l'a fait plus haut pour les prestations fournies, on peut grouper comme suit les amortissements :

	Fr.	en %
1° Amortissements :		
a) sur les participations en actions (y compris les pertes de cours)	26 795 523	82,5
b) sur les participations aux emprunts et prêts de toute espèce (y compris les pertes de cours)	865 783	2,7
c) de pertes d'intérêts de toute espèce	1 531 604	4,8
d) d'avances de toute espèce	173 018	0,5
2° Subventions à fonds perdu .	2 231 192	6,8
3° Autres pertes	864 849	2,7
Total	<u>32 461 969</u>	<u>100</u>

7. A fin décembre 1941, les participations accusaient les soldes suivants :

	Canton Fr.	Banque cantonale Fr.	Communes Fr.	Instituts financiers communaux Fr.	Total Fr.
Chemins de fer à voie normale	150 947 697	33 405 503	10 836 964	1 442 250	196 632 414
Chemins de fer à voie étroite .	13 413 980	839 667	5 882 079	493 180	20 628 906
Autres participations	1 767 014	—	—	—	1 767 014
Total	<u>166 128 691*)</u>	<u>34 245 170</u>	<u>16 719 043</u>	<u>1 935 430*</u>	<u>219 028 334</u>
		217 092 904			
Subventions à fonds perdu		2 231 193			
Total		<u>219 324 097</u>	<u>(+ 1 935 430*</u>	Instituts finan- ciers commun.	<u>= 221 259 527)</u>

*) Cette somme est plus élevée que celle qu'indique le tableau des capitaux de chemins de fer figurant dans le compte d'Etat parce qu'elle comprend, en outre, les pertes d'intérêts et les participations spéciales de l'Etat non passées dans les comptes.

8. Nous venons de constater, sous chiffre 7, que le solde des participations de toute espèce de l'Etat de Berne, à fin 1941, présente une valeur nominale de *fr. 166 128 691* (les *fr. 2 231 193* de subventions à fonds perdu, pour lesquelles l'Etat de Berne a fourni *fr. 1 340 186*, ne sont pas comptés ici). Mais dans le compte d'Etat 1941, les participations figurent pour *fr. 137 620 073*, soit pour *fr. 28 508 618* de moins que la valeur nominale précitée. La différence s'établit comme suit:

a) Amortissements internes, déjà opérés	<i>fr. 3 661 901</i>
b) Créances pour intérêts non passées dans les comptes . . .	<i>> 23 814 416</i>
c) Autres prestations non comptabilisées, ou ne figurant plus dans le compte d'Etat	<i>> 1 321 799</i>
	<i>fr. 28 798 116</i>
dont à déduire: comptabilisations en plus de l'Etat . .	<i>> 289 498</i>
Différence, comme ci-haut . .	<i>fr. 28 508 618</i>

C. La nécessité d'un assainissement financier et d'une amélioration technique des chemins de fer privés bernois.

1. Dans l'historique de la politique ferroviaire bernoise présenté ici pour introduire notre rapport, il ne peut s'agir d'examiner en détail le cas de chaque compagnie. Des indications sommaires doivent suffire. Il est intéressant de constater par exemple que, dans la moyenne des années 1926 à 1941, le produit brut des lignes contrôlées a atteint seulement 1,62% des capitaux productifs d'intérêt engagés dans les entreprises ou leur appartenant en propre. En 1941, une année où les transports ont pris une forte extension sous l'effet des circonstances dues à la guerre, ce taux théorique de rendement a passé à 3,79%. Mais nombre d'entreprises se trouvaient toujours dans l'impossibilité de produire les sommes qu'elles devaient verser au fonds de renouvellement. Il en est beaucoup qui n'ont vécu que de leur propre substance et le moment approchait où il leur aurait fallu un important apport de fonds pour le renouvellement, si l'on ne voulait pas qu'elles suspendent leur exploitation. Il est compréhensible qu'en de pareilles conditions les créanciers de ces entreprises devaient consentir des sacrifices et faire preuve de patience, et que le sort des actionnaires n'était pas meilleur.

2. Moderniser l'exploitation, surtout celle des chemins de fer à voie normale du groupe de Huttwil et du Jura qui ont conservé la traction à vapeur, est une œuvre urgente qu'il faut encourager et mener à chef précisément à l'occasion de l'aide apportée aux chemins de fer privés.

D. La nécessité de dégrever l'Etat de Berne.

1. La Direction cantonale des finances a calculé que, les années où les résultats d'exploitation étaient faibles, les charges ferroviaires du canton s'élevaient

à plus de 7 millions de francs. Dans ce calcul, elle a tenu compte du fait que pour fournir aux chemins de fer ses participations et les secours de crise, l'Etat a dû souvent contracter des emprunts et que les intérêts à servir sur cette dette atteignaient annuellement 5,3 millions, en chiffre rond. En regard de ces charges, qui sont en relation directe avec les chemins de fer, on a les intérêts des participations ferroviaires. Dans la moyenne des années 1926 à 1941 ils représentent 1,28% de la valeur comptable. En 1941, les circonstances ont fait que le taux de rendement monta à 3,08% pour l'Etat. Un débit important est résulté chaque année de la garantie assumée par l'Etat en faveur de l'emprunt en II^e hypothèque de 42 millions du chemin de fer du Lötschberg.

2. Etant donné des conditions de rendement, et malgré certains amortissements opérés, on doit reconnaître que la valeur pour laquelle les capitaux de chemins de fer figurent dans les comptes de l'Etat, *fr. 137 620 072.71**) au 31 décembre 1941 est encore trop élevée. Depuis des années, l'opinion est qu'on devrait radier encore 75—85 millions. Il est vrai que déterminer la valeur comptable seulement d'après la valeur moyenne de rendement calculée sur nombre d'années en arrière, ne peut toujours répondre à la situation réelle. Les bons résultats d'exploitation de ces années dernières promettent du reste certaines améliorations pour l'après-guerre. Dans les amortissements à exécuter on peut et on doit donc considérer les écarts pouvant en résulter dans le bilan de la fortune de l'Etat, et se garder de procéder à de trop fortes réductions.

3. Vu l'aide que l'on attendait de la Confédération, il était de bonne tactique d'opérer une rectification indirecte des valeurs, par la voie de versements au Fonds d'amortissement des chemins de fer et de ne pas réduire directement les participations. A fin 1940, le Fonds d'amortissements des chemins de fer accusait un total de *fr. 35 718 096.94*.

E. Le mémoire du Conseil-exécutif au Conseil fédéral suisse, du 18 août 1933, visant l'allégement, par la Confédération, des charges financières de l'Etat de Berne en matière de chemins de fer.

1. La récapitulation des résultats d'exploitation depuis 1921 (l'année où les chiffres les plus bas ont été enregistrés) figurant dans le rapport administratif de la Direction cantonale des chemins de fer montre que le redressement qui se produisit dans l'après-guerre, dès 1923, prit assez brusquement fin en 1930 et qu'une période de crise suivit, qui dura jusqu'à la seconde guerre mondiale. La courbe des résultats d'exploitation des CFF fut à peu près la même. C'est en 1932 que la régression fut la plus sensible, c'est alors que les inquiétudes furent les plus vives, et il est naturel qu'à ce moment les administrations de chemins de fer et les autorités recherchèrent les causes de cette évolution et avisèrent aux moyens d'y remédier.

*) Y compris *fr. 1 000 000* de prêt au BN, inscrit sous une autre rubrique dans le compte d'Etat.

2. Déjà en 1930, en publiant leur brochure « Caveant Consules ! », les CFF avaient signalé à l'opinion publique la menace très grave que constituait pour les chemins de fer, et pour la part importante de la fortune nationale qui y est engagée, la concurrence sans frein de l'automobile. Les expériences faites sous le régime de guerre actuel prouvent qu'on avait raison de voir alors déjà, dans la concurrence désordonnée de l'automobile, une cause principale du déclin des chemins de fer. Une autre cause était la crise économique générale. En même temps, les chemins de fer se dépréciaient parce que — sans parler des capitaux qu'ils ne pouvaient plus rémunérer — ils n'étaient plus en mesure de mettre de côté les sommes nécessaires au renouvellement futur des installations, du matériel roulant, etc.

Reconnaissons aussi que, trop longtemps, les chemins de fer se sont cru protégés par le monopole des transports et qu'ils entreprirent tardivement les améliorations techniques et commerciales destinées à développer leur capacité de concurrence.

3. La Direction générale des CFF reconnut donc, au début de l'année 1933, que les chemins de fer nationalisés ne pouvaient plus subsister si la Confédération ne dégrevait pas largement leurs finances. Il suffit de cette circonstance pour qu'immédiatement le canton de Berne préparât une demande d'assainissement touchant ses chemins de fer. En effet, la Confédération ne pouvait pourtant pas aider les Chemins de fer fédéraux seulement, elle devait aussi comprendre, dans l'opération d'assainissement, les chemins de fer privés, partie intégrante et importante du réseau suisse.

Les CFF ayant présenté formellement leurs revendications dans un rapport du 7 février 1933 sur « La situation financière des Chemins de fer fédéraux et les mesures à prendre pour son rétablissement », les cantons intéressés aux chemins de fer privés suivirent l'exemple et réclamèrent un allègement aussi bien pour leur propre ménage financier que pour les compagnies en cause.

4. Dans son mémoire au Conseil fédéral du 18 août 1933 (une brochure imprimée de 56 pages), le Conseil-exécutif du canton de Berne fit l'historique de la politique ferroviaire bernoise et exposa les raisons de droit et d'équité qui militaient en faveur d'une prestation de la Confédération. Il ne peut s'agir ici de revenir en détail sur le contenu de ce mémoire. Retenons cependant que le canton demandait un dégrèvement annuel de fr. 3 000 000 environ et attendait notamment d'être libéré de la garantie d'intérêt assumée en 1912 pour l'emprunt de 42 millions, en 1^{re} hypothèque, du chemin de fer du Lötschberg. En somme, cette garantie, en vertu de laquelle l'Etat devait, an pour an, verser fr. 1 680 000 en espèces, pesait plus fortement sur ses finances que la baisse du rendement de ses capitaux de chemins de fer.

Capitalisées, les revendications émises par les cantons ayant des chemins de fer privés dépassaient 200 millions de francs.

Pour tout prévoir, Berne s'aboucha ensuite avec ces cantons, en vue d'une défense commune des intérêts en cause vis-à-vis de la Confédération.

F. Les travaux préparatoires de la Confédération pour une aide générale aux chemins de fer privés.

Les demandes d'allègement financier présentées par les cantons ayant mis à l'ordre du jour la question de l'aide aux chemins de fer privés, la Confédération institua sous la direction du Dr Herold une commission d'experts, qui avait non seulement à examiner ces demandes, mais aussi à fixer les bases d'une réorganisation générale. Les membres bernois de cette commission étaient M. le professeur Volmar, directeur du BLS et M. le professeur Marchbach. Le résultat des travaux de la commission est condensé dans le message du Conseil fédéral et le projet de loi du 23 avril 1937. Ce projet prévoyait un crédit de 150 millions de francs.

Dans son message, le Conseil fédéral déclara que les prétentions juridiques des cantons ne pouvaient être reconnues, mais qu'il fallait tenir compte des raisons d'équité invoquées par eux. Un second point qu'il fixait est qu'en principe c'était les compagnies de chemins de fer, et non pas les cantons et les communes, qui devaient bénéficier de l'aide. Il entendait laisser de côté la question d'une répartition des charges financières entre la Confédération et les cantons. En conséquence, il n'envisageait comme base constitutionnelle*) de l'aide que les art. 23 et 26 CF, à l'exclusion de l'art. 2. Le troisième point était que, de l'avis du Conseil fédéral, il fallait établir un parallèle entre les CFF et les chemins de fer privés obérés. La conséquence était que l'aide ne serait accordée qu'aux chemins de fer privés pouvant entrer en ligne de compte pour une réunion aux CFF. Puis, avec la formule de l'aide aux entreprises « qui, en raison de leur importance économique ou stratégique, intéressent la Suisse ou une partie considérable du pays » (voir aussi art. 23 CF), on entendait limiter plus facilement celles à prendre en considération. Dans son message, déjà, le Conseil fédéral mentionnait, à titre explicatif et non restrictif, le chemin de fer du Lötschberg, le chemin de fer Berne-Neuchâtel et le chemin de fer Montreux-Oberland Bernois parmi les entreprises méritant d'être secourues. En revanche, aucune entreprise n'était mentionnée dans le projet de loi, car étant donné la diversité des cas, on avait voulu faire une « loi-cadre ». La situation obérée de l'entreprise devait avoir un caractère durable et être prouvée par le compte de profits et pertes; l'impossibilité de payer régulièrement les intérêts des dettes et de faire les versements au fonds de renouvellement fut aussi prévue dans les conditions à remplir. Il ressort nettement de tout cela que la Confédération avait l'intention

*) Art. 2 CF: « La Confédération a pour but d'assurer l'indépendance de la patrie contre l'étranger, de maintenir la tranquillité et l'ordre à l'intérieur, de protéger la liberté et les droits des Confédérés et d'accroître leur prospérité commune. »

Art. 23 CF: « La Confédération peut ordonner à ses frais ou encourager par des subsides les travaux publics qui intéressent la Suisse ou une partie considérable du pays. »

Dans ce but, elle peut ordonner l'expropriation moyennant une juste indemnité. La législation fédérale statuera les dispositions ultérieures sur cette matière. »

L'Assemblée fédérale peut interdire les constructions publiques qui porteraient atteinte aux intérêts militaires de la Confédération. »

Art. 26 CF: « La législation sur la construction et l'exploitation des chemins de fer est du domaine de la Confédération. »

d'intervenir là où son aide pouvait être complète et efficace. Il fallait qu'à vues humaines on pût admettre que l'entreprise assainie se maintiendrait ensuite par ses propres forces. Sous le rapport de la forme donnée à l'aide fournie, on entendait laisser, dans l'application de loi, une grande liberté, c'est-à-dire une grande faculté d'adaptation aux besoins des différents cas. Les prestations de la Confédération pouvaient consister :

- en subventions à fonds perdu,
- en prêts à faible intérêt (évent. des obligations),
- en prêts à intérêt variable,
- en transformation d'obligations en actions privilégiées,
- en renonciation à la part de la Confédération au capital d'électrification et à d'autres prêts accordés précédemment pour assurer l'exploitation.

On prévoyait aussi que des chemins de fer qui, isolément, ne présentaient pas l'importance requise par la loi, pouvaient fusionner pour former une entreprise remplissant les conditions fixées.

Une disposition importante était aussi qu'en cas de rachat, il y aurait lieu de prendre en considération les prestations consenties par les corporations publiques, en conformité de la loi, pour le redressement financier d'une entreprise.

Relevons enfin que, d'après le projet, l'exécution de la loi rentrait dans la compétence du Conseil fédéral.

Une participation égale fut exigée en principe des cantons intéressés et l'on prescrivit en même temps que : « Les prestations faites précédemment par le canton ou par des corporations ou établissements de droit public du canton en faveur de l'entreprise peuvent être équitablement portées en compte ».

Si nous avons reproduit ici les traits essentiels du projet de loi du Conseil fédéral, c'est parce que, dans les débats parlementaires, ils ne subirent que quelques modifications et adjonctions.

G. Les délibérations parlementaires sur le projet de loi du Conseil fédéral, du 23 avril 1937, concernant la participation de la Confédération au redressement financier des entreprises obérées de chemins de fer privés.

1. Bien que la commission Herold eût reconnu que les demandes d'allègement des cantons intéressés aux chemins de fer privés portaient sur une somme dépassant sensiblement 200 millions de francs, et bien qu'après une enquête plus serrée elle eut calculé le crédit nécessaire à 150 millions — somme qui était énoncée à l'art. 1^{er} du projet de loi — la commission du Conseil des Etats décida, en août 1937 déjà, de réduire ce crédit à 130 millions. L'année 1937 ayant présenté quelques symptômes d'amélioration, pour les entreprises de transport, c'est ce qui, au sein de la commission, fit naître l'espoir qu'une somme moindre pourrait suffire pour assainir la situation financière des chemins de fer privés.

2. Le Conseil des Etats s'occupa pour la première fois du projet de loi le 29 septembre 1937. Il approuva en première lecture le crédit réduit à 130 millions.

L'intention de limiter l'aide à un petit nombre d'entreprises importantes de chemins de fer privés suscita dans certains milieux une forte opposition et provoqua le dépôt d'une proposition demandant que quelque appui fût prévu pour les entreprises de chemins de fer et de navigation qui ne remplissent pas la condition fixée à l'art. 1^{er} du projet de loi. Cette proposition aboutit à faire compléter le projet par un deuxième chapitre, intitulé « Renouvellements et améliorations techniques ». Il fallut donc modifier aussi le titre et le préambule de la loi, laquelle s'appela désormais : « Loi fédérale sur l'aide aux entreprises privées de chemins de fer et de navigation. » Le chapitre premier fut intitulé : « Redressement financier ». Les dispositions finales formèrent un élément distinct, le chapitre III.

Au sujet du nouveau chapitre II de la loi, tel qu'il est sorti des délibérations du Conseil des Etats, et dont l'importance matérielle est grande, il y a lieu de retenir ceci :

On avait prévu premièrement la faculté d'accorder des prêts, à faible intérêt, aux entreprises privées de chemin de fer et de navigation dont l'importance est moindre, soit pour des acquisitions nouvelles — la preuve étant fournie qu'il en résultera une exploitation plus économique — soit pour renouveler et compléter des parties importantes de leurs constructions et installations, soit enfin pour adapter celles-ci aux besoins nouveaux du trafic.

On avait prévu en outre que, dans le cadre d'un crédit de 10 millions de francs, le Conseil fédéral pourrait accorder des subventions aux dites entreprises, pour les buts que nous venons de citer.

Enfin, on exigea aussi la participation des cantons pour les appuis à accorder conformément à ce chapitre II. Les cantons devaient fournir dans chaque cas une somme égale à la prestation de la Confédération. Mais à la différence de ce qui était prévu sous chapitre I, les prestations faites précédemment par les cantons n'entraient pas en ligne de compte.

3. Mais le Conseil des Etats fut d'avis qu'il ne fallait pas ajouter un nouveau crédit de 10 millions de francs aux 130 millions déjà votés. A son avis, l'aide aux chemins de fer privés ne devait, au total, pas dépasser 130 millions. Pour ce motif, le Conseil des Etats décida de réduire à 120 millions le crédit principal fixé à 130 millions en première lecture. Au regard de la proposition du Conseil fédéral, ce crédit principal se trouvait donc diminué de 30 millions de francs.

Relevons encore que la formule impérative de l'art. 1^{er} : « La Confédération participe, dans les limites de la présente loi, au redressement financier... » fut atténuée et que l'on adopta un autre texte : « La Confédération *peut*, suivant les dispositions de la présente loi, participer... » De même, on prescrivit, sous art. 5 : « Les prestations faites précédemment par le canton... *peuvent* être équitablement portées en compte », au lieu de « seront équitablement portées en compte ». La « loi-cadre » devint

ainsi complètement élastique et l'on pouvait légitimement craindre qu'elle ne fût interprétée et appliquée d'une manière plus ou moins restrictive. En revanche, la Confédération conservait la possibilité de se créer des avantages nouveaux, au détriment des chemins de fer privés, grâce aux prescriptions des lois antérieures, contrairement aux intérêts de ces chemins de fer et malheureusement encore valables (en particulier, l'art. 4 de la loi sur la comptabilité du 27 mars 1896 et l'art. 7 de la loi sur la constitution de gages du 25 septembre 1917). Le danger était d'autant plus grand qu'aux termes de l'art. 4 le Conseil fédéral, à qui était confiée l'exécution de la loi, avait le droit d'imposer aux entreprises toutes les conditions qu'il entend.

Le projet de loi fut soumis le 31 mars 1938 au Conseil national, avec les modifications que nous venons de mentionner.

4. Le Conseil national ouvrit les débats le 7 novembre 1938. La proposition de sa commission, au sujet de l'art. 1^{er}, était de fixer le crédit à 135 millions de francs. En même temps, la commission proposait d'élever de 10 à 15 millions de crédit pour les travaux techniques (chapitre II du projet de loi). Au total, elle rétablissait donc le crédit de 150 millions proposé primitivement par le Conseil fédéral. Le Conseil national se prononça pour cette augmentation des deux crédits.

Le Conseil des Etats se montra tout d'abord récalcitrant en la question du crédit principal et finalement une proposition d'accommodement fut admise, selon laquelle le crédit maximum pour le redressement financier prévu sous chapitre premier était fixé à 125 millions. Et c'est effectivement cette somme que votèrent les deux Chambres.

Il y a lieu de remarquer encore que les deux Chambres renoncèrent à l'idée de lier la loi sur l'aide aux chemins de fer privés à la loi concernant l'assainissement des Chemins de fer fédéraux et qu'elles s'en remirent au Conseil fédéral du soin de fixer la date d'entrée en vigueur de la première.

II. La loi fédérale sur l'aide aux entreprises privées de chemins de fer et de navigation du 6 avril 1939.

La nouvelle loi fédérale, entrée en vigueur le 1^{er} novembre 1939, a la teneur suivante :

LOI FÉDÉRALE sur

l'aide aux entreprises privées de chemins de fer et de navigation

(Du 6 avril 1939.)

L'Assemblée fédérale
de la
Confédération suisse

Vu les articles 23 et 26 de la Constitution,

Vu le message du Conseil fédéral du 23 avril 1937,

arrête :

Chapitre premier

Redressement financier

Article premier.

¹ La Confédération peut, suivant les dispositions de la présente loi, participer au redressement financier d'entreprises privées de chemins de fer et de navigation qui sont obérées et qui, en raison de leur importance économique ou militaire, intéressent la Suisse ou une partie considérable du pays.

² Un crédit maximum de 125 millions de francs est ouvert à cet effet au Conseil fédéral.

Art. 2.

¹ Le crédit mentionné à l'article premier doit être avancé par le compte capital de la Confédération, sous réserve de la disposition de l'alinéa suivant, et amorti selon un plan à établir.

² Dix millions de francs seront prélevés sur le fonds alimenté en 1936 et 1937, conformément à l'article 52, premier alinéa, du programme financier du 31 janvier 1936; après 1937, il sera prélevé en outre cinq millions de francs pour chaque nouvelle année durant laquelle ledit fonds sera alimenté.

³ Le rendement des participations de la Confédération au sens de la présente loi revient à la Caisse fédérale et doit renforcer l'amortissement. Il ne peut servir à accroître le crédit fixé à l'article premier, deuxième alinéa.

Art. 3.

Une entreprise est réputée obérée lorsqu'il est à prévoir que, les dépenses d'exploitation couvertes et les amortissements industriels qui s'imposent une fois annuellement opérés, l'excédent des recettes demeurera inférieur dans une mesure considérable et de façon durable au montant des intérêts des dettes.

Art. 4.

¹ Le Conseil fédéral décide, compte tenu de toutes les circonstances et de tous les besoins, si une entreprise peut être mise au bénéfice de l'aide prévue par la présente loi. Il fixe la nature et l'étendue de cette aide dans les limites du crédit ouvert à cet effet. Au lieu d'allouer des contributions aux entreprises obérées, ou indépendamment de telles contributions, la Confédération peut aussi les libérer de leurs engagements envers elle.

² Le Conseil fédéral peut, en outre, astreindre l'entreprise à prendre les mesures d'ordre organique, administratif, financier ou technique qu'il juge propres à son redressement et l'obliger à user, pour améliorer sa situation, des voies de droit qui lui sont ouvertes.

Art. 5.

¹ La participation de la Confédération au redressement financier d'une entreprise suppose le concours des cantons intéressés.

² Le Conseil fédéral fixe la participation des cantons. Elle doit être au moins équivalente à celle de la Confédération. Les prestations faites précé-

demment par le canton ou par des corporations ou établissements de droit public du canton en faveur de l'entreprise peuvent être équitablement portées en compte.

Art. 6.

¹ L'entreprise qui sollicite l'intervention de la Confédération doit joindre à sa demande les pièces justificatives.

² Elle est tenue de donner à l'autorité tout renseignement utile.

Art. 7.

¹ Le Conseil fédéral nomme une commission d'experts, rattachée au Département des postes et des chemins de fer, qui examinera les requêtes. Les cantons ont le droit de se faire représenter, avec voix consultative, aux délibérations de la commission qui concernent le redressement financier d'entreprises dont les lignes sont construites sur leur territoire.

² La commission examine si les conditions des articles 1^{er} et 3 sont remplies et indique dans quelle mesure, à son avis, il convient que les cantons intéressés participent au redressement financier de l'entreprise requérante.

³ En outre, le Département des postes et des chemins de fer peut consulter la commission sur toutes les mesures ayant trait à l'exécution de la présente loi.

Art. 8.

Les titres, nouveaux ou modifiés, émis lors du redressement financier d'une entreprise sont exempts des droits échus au moment de leur émission ou de leur modification au sens de la loi du 4 octobre 1917 sur les droits de timbre.

Art. 9.

¹ L'entreprise au redressement financier de laquelle la Confédération a participé est tenue d'établir chaque année un budget de construction et d'exploitation.

² Elle ne pourra faire, dans une mesure excédant les besoins normaux d'entretien, de grosses dépenses d'exploitation d'un caractère nouveau ni d'importantes constructions et acquisitions, ni participer financièrement à d'autres entreprises, sans l'autorisation du Département des postes et des chemins de fer.

Art. 10.

Dès le dépôt de la demande de participation au redressement financier jusqu'à la décision du Conseil fédéral et, en cas de participation de la Confédération, jusqu'à expiration d'un délai de cinq ans à compter de la date à laquelle la participation de la Confédération a été décidée, la liquidation forcée d'une entreprise ne peut être ordonnée qu'avec l'assentiment du Conseil fédéral.

Art. 11.

Sans préjudice des droits des parties en cas de rachat, il sera tenu compte des sacrifices faits par

les collectivités publiques en participant au redressement financier d'une entreprise obérée au sens de la présente loi.

Art. 12.

¹ La Confédération peut accorder l'aide prévue par la présente loi pour permettre la fusion d'entreprises obérées dont aucune ne remplit seule les conditions de l'article premier, si cette fusion aboutit à la constitution d'une entreprise répondant auxdites conditions et qu'il en résulte des avantages certains et importants pour l'exploitation.

² L'intervention de la Confédération est subordonnée au concours des cantons prévu à l'art. 5.

Art. 13.

Le Conseil fédéral peut aussi accorder aux entreprises obérées de façon durable des facilités pour l'exécution des obligations que leur imposent la loi et la concession; lorsque des facilités de ce genre sont déjà prévues dans des lois, les dispositions de celles-ci sont applicables.

Chapitre II.

Renouvellement et améliorations techniques.

Art. 14.

¹ Le Conseil fédéral peut accorder aux entreprises privées de chemin de fer et de navigation ne remplissant pas les conditions prévues à l'article premier, mais tenant une place importante dans le trafic général du pays ou d'une de ses régions et capables de se suffire d'une manière durable, des prêts destinés à permettre de nouvelles acquisitions, à condition qu'il soit prouvé qu'il en résultera une exploitation plus économique; il peut en accorder également aux fins de renouveler et de compléter des parties importantes de leurs constructions et installations ou pour adapter celles-ci aux besoins nouveaux du trafic.

² Le taux d'intérêt des prêts sera fixé pour chaque cas suivant les circonstances. L'amortissement annuel sera de 1 %.

Art. 15.

¹ Le Conseil fédéral peut en outre accorder des subventions aux entreprises mentionnées à l'article 14, aux fins qui y sont mentionnées, lorsque les moyens disponibles de l'entreprise ne lui permettent pas d'assumer ces dépenses.

² A cet effet, il est ouvert au Conseil fédéral un crédit de quinze millions de francs au maximum. Si les sommes engagées dix ans après l'entrée en vigueur de la présente loi ne l'ont pas épuisé, le solde disponible sera affecté à l'amortissement, conformément à l'article 2, 3^{me} alinéa.

Art. 16.

Les entreprises de transport qui ne servent essentiellement qu'au trafic local, au transport des touristes et à l'industrie hôtelière ne peuvent prétendre à l'aide prévue aux articles 14 et 15.

Art. 17.

¹ Les prestations prévues aux articles 14 et 15 ne sont allouées que si les cantons intéressés assument, aux mêmes conditions et pour le même but, une charge au moins égale.

² L'aide à accorder, ainsi que l'emploi des ressources mises à disposition, feront l'objet d'un arrangement entre la Confédération et les cantons d'une part, et l'entreprise d'autre part; l'arrangement déterminera en outre les autres conditions à imposer afin de rendre l'aide efficace.

³ Les articles 2, 6, 11 et 13 de la présente loi sont applicables.

Chapitre III

Dispositions finales.

Art. 18.

Le Conseil fédéral présentera chaque année un rapport sur l'exécution de la présente loi.

Art. 19.

Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur de la présente loi; il prendra les mesures nécessaires à son exécution.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 5 avril 1939.

Le président: E. Löpfe-Benz.

Le secrétaire: Leimgruber.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 6 avril 1939.

Le président: Vallotton.

Le secrétaire: G. Bovet.

Le Conseil fédéral arrête:

La loi fédérale ci-dessus, publiée le 12 avril 1939 (FF 1939, I, 588) sera insérée au Recueil des lois de la Confédération et entre en vigueur le 1^{er} novembre 1939.

Berne, le 12 octobre 1939.

Par ordre du Conseil fédéral suisse;

Le chancelier de la Confédération,
G. Bovet.

III. L'application du chapitre I^{er} de la loi fédérale du 6 avril 1939 (Redressement financier).

A. Les préparatifs d'exécution du canton.

1. Le délai de referendum pour la loi sur l'aide aux chemins de fer privés expirait le 11 juillet 1939. Aucune demande de referendum n'ayant été déposée, le Conseil fédéral mit la loi en vigueur au 1^{er} novembre 1939.

Déjà avant l'expiration de ce délai, le Conseil-exécutif, sur la proposition de la Direction des chemins de fer, avait pris l'initiative de renseigner les entreprises bernoises de chemins de fer sur tous les points importants de l'exécution de la loi, afin que les requêtes à présenter fussent conçues sur une base uniforme. La loi fédérale désignait en effet non les cantons, mais les entreprises, pour formuler les requêtes et recevoir l'aide prévue. Les finances des cantons intéressés aux chemins de fer privés devaient être dégreverées indirectement, c'est-à-dire par la voie d'un assainissement des compagnies de chemin de fer.

Pour le canton, il importait en principe, en plus de l'assainissement du BLS, que le plus grand nombre possible de chemins de fer bernois fussent mis au bénéfice du chapitre premier de la loi, parce que de cette manière on pouvait porter en compte, dans la fixation de l'aide à accorder, les prestations antérieures du canton. La somme d'argent frais que celui-ci devait fournir diminuait en proportion. Dans les requêtes des compagnies, il s'agissait en premier lieu de prouver une importance économique et militaire suffisante. Ensuite, il fallait motiver les nécessités financières et techniques d'un assainissement.

Les entreprises bernoises et les autres entreprises dont les lignes empruntent le canton de Berne s'en tinrent d'une manière générale à ces instructions; l'aide demandée dépassait au total 83 millions de francs. Vu le chiffre limité du crédit fédéral, il fallait donc s'attendre d'emblée à des réductions. Pour des raisons tactiques, on devait néanmoins laisser à la Confédération de soin de trier, en pleine connaissance des besoins, les revendications. D'autre part, le Conseil-exécutif fit observer, le 21 novembre 1939, que toutes ces requêtes ne préjudiciaient nullement son attitude dans la procédure que devait suivre la Confédération.

2. Sur la proposition de la Direction des chemins de fer, le Conseil-exécutif nomma, le 6 janvier, 1939 déjà, une commission de cinq experts chargée d'étudier la situation des chemins de fer bernois subventionnés. Ces cinq experts étaient:

M. H. Hürlimann, directeur du chemin de fer Frauenfeld - Wil, à Frauenfeld,

M. le Dr Marbach, professeur, à Berne,

M. X. Remy, ingénieur, directeur du chemin de fer Fribourg - Morat - Anet et des chemins de fer électriques de la Gruyère, à Fribourg.

M. le Dr Volmar, professeur, directeur de la Compagnie du chemin des Alpes bernoises Berne - Lötschberg, à Berne,

Plus tard la commission fut complétée par M. le Dr Bruggmann, chef du Contrôle cantonal des finances, à Zurich.

La commission devait examiner tout ce qui avait trait à l'organisation et à l'administration, à la construction et à l'exploitation, y compris l'état des installations, ainsi qu'aux possibilités de rendement et aux finances de chaque entreprise. Elle avait, en particulier, à répondre aux questions suivantes:

- a) Quelles sont les mesures paraissant propres à améliorer les conditions de rendement, compte tenu des résultats de l'enquête instruite en conformité du chiffre 1^{er} de l'arrêté du Conseil-exécutif n° 26 du 6 janvier 1939?
- b) Dans quels cas et dans quelle mesure peut-on arriver à un meilleur degré de rendement en formant de nouveaux groupes d'exploitation, en procédant à de nouvelles fusions ou en réunissant des groupes d'exploitation existant déjà?
- c) Dans quels cas et avec quels résultats financiers peut-on obtenir des avantages économiques, au regard de l'état de choses actuel, par la modification du système de traction ou par une cession complète ou partielle du trafic ferroviaire à la route?
- d) Quelles mesures sont-elles proposées pour assainir les bilans des entreprises?

Sous art. 4, al. 2, de la loi sur l'aide aux chemins de fer privés, il est prévu que: «Le Conseil fédéral peut, en outre, astreindre l'entreprise à prendre les mesures d'ordre organique, administratif, financier ou technique qu'il juge propres à son redressement et l'obliger à user, pour améliorer sa situation, des voies de droit qui lui sont ouvertes.»

En conséquence, chaque cas devait faire l'objet d'une étude minutieuse, en l'envisageant du point de vue de l'entreprise en cause et le cas échéant en tenant compte aussi des entreprises voisines; pour ce motif, il paraissait désirable de vérifier et de revoir, à l'aide d'une expertise faite par un organe neutre, les conceptions de la Direction des chemins de fer et du Conseil-exécutif.

La commission termina son travail en janvier 1942 et fournit trente-deux rapports, en partie très volumineux. Dans ses enquêtes et conclusions, elle dut se fonder sur la situation telle qu'elle se présentait immédiatement avant la guerre. Sous l'effet de celle-ci, comme aussi du cours suivi par la procédure pour l'aide légale aux chemins de fer privés, l'une ou l'autre des conclusions des experts peut sembler dépassée par les événements, mais cela n'enlève rien à la valeur pratique de leurs constatations. Nous tenons à remercier ici encore la commission de son travail.

3. Comme travaux préparatoires du canton, il y a lieu de citer aussi les nombreux mémoires qu'il a présentés au Conseil fédéral et à l'Office fédéral des transports au cours des années 1939—1941. Ces mémoires avaient pour but d'accélérer l'application de la loi, d'obtenir des précisions sur la répartition du crédit projetée par la Confédération et l'on y intervenait aussi en faveur du principe que l'aide devait être pratiquement effective, c'est-à-dire que la

Confédération ne devait pas reprendre d'une main ce qu'elle donnait de l'autre. Divers projets, aussi, étaient examinés. De son côté, la Direction des chemins de fer avait procédé à des enquêtes étendues relativement aux participations et pertes, aux études touchant les projets d'assainissement, et avait présenté de nombreux rapports au gouvernement.

4 Nous nous sommes exprimés brièvement plus haut, sous chapitre I. E. chiffre 4 (page 7) sur les allègements que l'on escomptait du côté bernois, d'après le mémoire imprimé du 18 août 1933.

La loi fédérale étant promulguée, la Direction des chemins de fer s'occupa de nouveau, dans un rapport du 29 avril 1941 au Conseil-exécutif, de déterminer approximativement l'amélioration de rendement que l'on pouvait en attendre pour les finances bernoises. Comme on n'avait naturellement pas encore assez d'indices sur la pratique qu'observerait la Confédération dans l'application de cette loi-cadre, on en était réduit à des évaluations. Puis, il fallait considérer que plusieurs des aides accordées ne se traduiraient pas ou ne se traduiraient pas immédiatement par une amélioration du rendement des capitaux engagés, c'est-à-dire par une *revalorisation* de ces capitaux. Y compris la suppression de la garantie d'intérêt en faveur du BLS, on arrivait cependant à une estimation de 2 millions par an pour l'amélioration du rendement et de quelque 3,5 millions pour ce qui était du remboursement de capitaux.

5. Il est prescrit à l'art. 5 de la loi que les cantons doivent fournir, pour le redressement financier de l'entreprise, une participation au moins équivalente à celle de la Confédération. Cependant, leurs prestations antérieures peuvent être portées en compte. Ces «prestations antérieures» ne sont pas définies dans la loi. Toutefois, les explications données par le Conseil fédéral dans son message montrent nettement que les participations fournies précédemment par les cantons constituent ou peuvent constituer en soi des prestations au sens de la loi. Ce n'est donc pas seulement, comme les autorités fédérales l'avancèrent dans la procédure d'application, les nouveaux amortissements de capitaux à consentir par les communautés et établissements publics qui doivent être admis comme prestations «équivalentes», et il n'est pas exact, non plus, de vouloir comprendre par cette équivalence autre chose que l'équivalence de la valeur *nominale* des capitaux. Sinon, il s'ensuivrait une inégalité et, pour la Confédération, un traitement de faveur que le législateur n'a pas voulu. Mais, pratiquement, c'est à la Confédération elle-même qu'il appartient de dire ce qui peut être porté en compte et, pour ce motif, le canton doit envisager de nouveaux et forts amortissements, sans lesquels, dans nombre de cas, il ne serait pas possible d'assainir, c'est-à-dire de dégrever suffisamment les entreprises.

Etant donné ces nécessités, il rentrait également dans les préparatifs du canton pour l'application de la loi de vouer une attention spéciale à la dotation du Fonds d'amortissement des chemins de fer. Au 31 décembre 1941, ce fonds, créé en 1910 et alimenté depuis sans interruption (on dut y puiser aussi à l'occasion) figurait pour fr. 35 718 096.94 dans le compte d'Etat.

B. Les préparatifs d'exécution de la Confédération.

1. Il y a lieu de relater ici, en premier lieu, les préparatifs concernant l'application du chapitre premier de la loi fédérale, celui qui pour objet le redressement financier des principaux chemins de fer ou groupes de chemins de fer obérés.

Le terme de « redressement financier » n'est pas seulement un programme: c'est aussi un but. Il faut qu'après l'opération l'entreprise soit réellement assainie (Message du Conseil fédéral, page 55), en d'autres termes, qu'elle soit de nouveau viable. Pour atteindre ce but, plusieurs conditions doivent être remplies: Il faut des recettes d'exploitation suffisantes pour couvrir les dépenses, pour opérer les versements au fonds de renouvellement, pour payer les intérêts passifs et autre frais de finances. En outre, le capital social devrait être rémunéré. D'où la nécessité d'établir une proportion raisonnable, une proportion saine, entre les charges financières et le produit de l'entreprise. N'oublions pas non plus que si la compagnie possède une caisse de pensions et de secours, le déficit technique d'assurance de cette caisse est assimilé à une dette de l'entreprise et que cette dette, ou plus exactement la caisse de pension, doit être comprise dans l'opération d'assainissement. Enfin il faut que l'entreprise ait elle-même les moyens de procéder au renouvellement technique, c'est-à-dire que son fonds de renouvellement doit non seulement correspondre au degré d'usure et de dépréciation des installations, mais aussi posséder des disponibilités suffisantes.

Toutes ces considérations engagèrent l'Office fédéral des transports à déterminer à nouveau, au titre de préparatif pour l'application de la loi, les soldes légaux des fonds de renouvellement de tous les chemins de fer privés et à reviser, également d'après des règles plus strictes, les bilans des caisses de pensions des entreprises.

Le nouveau règlement sur les fonds de renouvellement des chemins de fer privés suisses, édicté le 29 avril 1940 par le Département fédéral des postes et des chemins de fer, fut la base sur laquelle les soldes légaux devaient être déterminés à nouveau, en remontant jusqu'à l'année 1911. Cet effet rétroactif exigé par le Département des chemins de fer avait quelque chose de choquant pour les chemins de fer privés et, en droit, ladite prétention semblait très douteuse. La même autorité de surveillance n'avait-elle pas, en effet, pendant des dizaines d'années, approuvé tous les comptes annuels des compagnies (y compris ceux des fonds de renouvellement) et sanctionné par le fait une politique financière, qui tout à coup devait être désavouée et rectifiée? D'autre part, l'autorité de surveillance donna clairement à entendre que sans la rectification des comptes de renouvellement (des versements étaient exigés même pour des objets qui d'après les prescriptions légales en vigueur ne devaient pas être amortis), la Confédération n'accorderait pas son aide. Pour ne pas compromettre d'emblée cette aide, les chemins de fer bernois acceptèrent provisoirement ces conditions « sans reconnaître une obligation légale. » Au point de vue comptable, la revalorisation du fonds s'opéra naturellement aux frais du capital social (augmenta-

tion du solde passif du bilan, création d'un compte des « dépenses à amortir » ou élévation de ce compte). Bien que les compagnies de chemins de fer estimassent elles-mêmes que les amortissements opérés jusque là, c'est-à-dire les versements dans le fonds de renouvellement, étaient trop faibles, la tournure prise par cette affaire ne laissa pas de susciter des appréhensions, car en cas de rachat (sur la base de la capitalisation du rendement), la situation n'est pas claire du tout et on peut craindre que des défalcatons ne soient faites à double. Si un rachat a lieu (en vertu de la concession ou de gré à gré), il faudra que le canton voue une entière attention aux aspects que l'opération peut présenter sous le rapport du fonds de renouvellement et de l'aide aux chemins de fer privés. Pour ce qui est de l'ampleur des charges supplémentaires imposées aux entreprises en faveur de leurs fonds de renouvellement, nous nous bornerons à citer le cas du chemin de fer du Lötschberg, où elles se montent à fr. 6 602 800. —

La vérification des bilans des caisses de pensions des entreprises, à laquelle procéda l'autorité fédérale de surveillance, causa aussi une grande surprise.

Plus exactement, c'est avec une véritable consternation que les administrations des compagnies prirent connaissance des communications de l'Office fédéral des transports. Il ne leur avait pourtant pas échappé que la mortalité du personnel avait baissé, que certaines mises à la retraite prématurées, c'est-à-dire décidées pour des raisons administratives, étaient onéreuses, que les taux d'intérêts des capitaux de couverture fléchissaient et que des mesures d'assainissement devenaient inévitables. Mais, pour citer de nouveau le cas du Lötschberg, l'Office des transports détermina un déficit de 8 millions de francs, alors que la compagnie, d'après les calculs de ses propres experts avait reconnu un déficit de 4,3 millions et pris, d'entente avec le personnel, toutes dispositions utiles pour le combler entièrement. L'Office avait tablé sur le Recueil III 3 de la Caisse d'assurance fédérale, établi lui-même sur des données expérimentées par les CFF, mais qui sont défavorables aux chemins de fer privés. Au cours des années de crise, les CFF ont recouru très largement aux mises à la retraite pour raisons administratives, ce qui a eu naturellement une influence sur les moyennes. Le BLS recourut contre les communications faites par l'Office fédéral des transports, mais lorsque le rendement des capitaux baissa encore, en 1941 et en 1942, il retira son recours, le 5 mai 1942. Ce geste était nécessaire aussi pour ne pas compromettre toute l'œuvre de redressement.

Il était clair, à ce moment déjà, que ni la Confédération ni le canton — avec ou sans la coopération du chemin de fer du Lötschberg — ne pouvaient à eux seuls amortir le déficit, et que les assurés devaient également consentir un sacrifice. Ce d'autant plus qu'il était prouvé que leurs prestations n'avaient pas suffi pour que la caisse de pensions se maintînt par ses propres forces.

Avec des chiffres moins élevés, mais proportionnellement identiques, la situation se présentait de la même manière pour ce qui concernait les cais-

ses de pensions des chemins de fer de l'Emmental et Berthoud-Thoune, d'une part, et des chemins de fer Langenthal-Huttwil et Huttwil-Wolhusen, d'autre part.

Le déficit de la première passait de fr. 658 555. — (fin 1938) à fr. 2 276 891. — et celui de la seconde de fr. 129 000. — à fr. 503.605. —. Le déficit de la caisse de pensions du M. O. B. était fortement accru aussi.

2. Dans les préparatifs de la Confédération rentrait également la constitution de la commission d'experts prévue à l'art. 7 de la loi pour examiner les requêtes fondées sur l'article premier. Le Conseil fédéral forma cette commission comme il suit:

Président :

M. le Dr. W. Amstalden, conseiller
aux Etats et landammann . . . à *Sarnen* (Obwalden)

Membres :

M. E. Bernasconi, ancien ingénieur en chef . . . à *Torricella* (Tessin)

M. E. Matter, chef de l'Office fédéral de guerre pour les transports, Engeriedweg 10 . . . à *Berne*

M. le Dr. J. Oetiker, directeur de l'Administration fédérale des finances, Bernerhof . . . à *Berne*

M. le Dr. Félix Paschoud, avocat, Place Bel-Air 4 . . . à *Lausanne*

M. G. Wenk, conseiller aux Etats et conseiller d'Etat . . . à *Bâle*

Suppléants :

M. E. Labhardt, ancien directeur d'arrondissement des CFF, Grendel 2 . . . à *Lucerne*

M. le Dr. Fritz Marbach, professeur, Humboldtstrasse 51 . . . à *Berne*

M. Xavier Remy, directeur du chemin de fer Fribourg-Morat-Anet, 3, Boulevard de Pérolles . . . à *Fribourg*.

3. La commission fédérale d'experts se trouva placée devant une tâche extrêmement lourde et on lui remit une documentation volumineuse. Comme il était établi que le crédit fédéral ne pouvait suffire pour admettre toutes les requêtes, voire seulement pour satisfaire entièrement aux nécessités d'assainissement et d'aide qui avaient été reconnues en principe, la commission devait étudier chaque cas et répartir les moyens disponibles d'après des règles uniformes. En 1940, ce travail ne put aboutir à un résultat qui fût visible pour les non initiés. Toutefois, la Confédération fit déjà la même année une avance au BLS, pour qu'il pût acheter au cours maximum de 70 % ses obligations en 1^{er} rang se trouvant en mains privées. Mais il était à prévoir à ce moment déjà que,

sous l'effet de l'amélioration du trafic, le cours de ces titres augmenterait, ce qui rendrait plus difficile l'œuvre d'assainissement.

En 1941 encore, toute l'affaire n'avança que lentement, ce qui engagea le Conseil-exécutif, comme nous l'avons mentionné, à revenir plusieurs fois à la charge.

Par lettre du 14 novembre 1941, l'Office fédéral des transports communiqua finalement au Conseil-exécutif du canton de Berne le plan prévu pour la répartition du crédit principal de 125 millions, en tant qu'il s'agissait de chemins de fer auxquels le canton de Berne est intéressé:

	Francs
Chemin de fer du Lötschberg . . .	36 millions
Chemin de fer Berne-Neuchâtel . .	5 »
Chemin de fer Montreux-Oberland Bernois	6 »
Chemins de fer de l'Emmental et Berthoud-Thoune (fusionnés) . .	4 »
Chemins de fer Langenthal-Huttwil, Huttwil-Wolhusen et Ramsei-Sumiswald-Huttwil (fusionnés) . .	4 »
Chemins de fer du Simmental (Spiez-Erlenbach et Erlenbach-Zweisimmen)	1,5 »
Six chemins de fer secondaires jurassiens (fusionnés)	4 »
Total	60,5 millions

Au cours de l'année 1941, le Conseil-exécutif du canton de Berne avait fait savoir aux autorités fédérales qu'il comptait que sur le crédit principal de 125 millions de francs, 65—72 millions seraient attribués aux chemins de fer bernois et autres chemins de fer empruntant le canton de Berne, et à que pour sa part le chemin de fer du Lötschberg reçût une cinquantaine de millions. Le plan de répartition ci-dessus fixait à 60,5 millions seulement la part bernoise. Par la suite, celle du BLS fut élevée à 37 millions et, de plus, le bénéfice d'environ 2 millions réalisé sur le cours des obligations rachetées ne fut pas imputé sur l'aide qui lui était accordée. Au total, on obtient ainsi une somme de 63,5 millions environ, qui se rapproche sensiblement de ce qu'on attendait au minimum.

Une chose regrettable fut que la Confédération se refusa à inscrire le chemin de fer de la Gürbe sur la liste des entreprises admises à bénéficier de son aide. Une demande présentée immédiatement afin que cette décision fût reprise en considération, demeura sans succès.

A la missive du 14 novembre 1941 que nous venons de citer était joint le premier plan pour le redressement financier du BLS, qui était daté du 13 novembre. Nous savons que le Gouvernement du canton des Grisons reçut en même temps une communication analogue, avec le plan de redressement financier du Chemin de fer Rhétique.

C. Le résultat matériel de l'application de la loi dans les divers cas.

1. Compagnie du chemin de fer des Alpes bernoises Berne-Lötschberg-Simplon.

Le premier plan pour le redressement financier du BLS, présenté le 13 novembre 1941, en conformité de l'art. 7 de la loi, par l'Office fédéral des transports et la délégation de la commission fédérale d'experts, ne pouvait satisfaire ni le canton ni le BLS, bien qu'il prévît la suppression de la garantie d'intérêt de l'Etat de Berne, ce qui faisait d'emblée un allègement de fr. 1 680 000. — par an pour le canton. La suppression de cette garantie, prévue — comme le plan tout entier — avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1942, nécessitait une réorganisation complète des emprunts et le rachat des obligations se trouvant en mains privées. Le plan était dressé en tenant compte de ces circonstances, d'autant plus que, grâce à l'avance consentie par la Confédération, le rachat avait déjà commencé en 1940. Dans toutes les variantes successives de ce plan, sur lesquelles nous allons revenir encore, la suppression de la garantie d'intérêt et la réorganisation des emprunts étaient admises comme condition première; nous n'avons donc plus à en reparler.

Pour la suite de l'affaire, et étant donné l'importance des intérêts cantonaux en jeu, ce fut, du côté bernois, le Conseil-exécutif qui assumait la direction des négociations. De nombreuses conférences eurent lieu; on parla même, à l'occasion, du rachat de l'entreprise, mais cela nous mènerait trop loin de relater tous ces pourparlers.

Le 9 décembre 1941, le Conseil-exécutif fit une vigoureuse contre-attaque et, dans un mémoire fortement motivé où il analysait point par point le projet de la Confédération, il demanda une subvention à fonds perdu de 39 millions en faveur

du BLS. Nous mettons ci-après en parallèle les caractéristiques des deux propositions:

	Proposition de la Confédération du 13 nov. 1941 Fr.	Contre-proposition du Conseil-exécutif Fr.
Subvention fédérale, au total	36 000 000	39 000 000
Subvention fédérale à fonds perdu	6 000 000	39 000 000
Versement en espèces au canton	1 432 882	14 294 851
Amortissement demandé du canton (y compris la prétention provenant de la garantie d'intérêt)	36 990 860	30 990 860
Diminution des engagements fixes du BLS	8 745 443	35 745 443

La contre-proposition visait principalement à obtenir de la Confédération une aide qui fût pratiquement aussi effective que possible. La Confédération recevait d'autant moins d'obligations que la subvention à fonds perdu pouvait être augmentée, et les engagements fixes diminuaient en proportion dans le bilan du BLS. Un dégrèvement de 8 millions seulement, tel que le provoquait le plan de la Confédération afin de ménager son stock d'obligations BLS et de le revaloriser, ne correspondait pas à un assainissement bien compris.

Il serait exagéré de prétendre que la proposition bernoise reçut un accueil chaleureux, mais le Conseil-exécutif parvint néanmoins à vaincre bien des résistances. Après de nouveaux pourparlers et de nouveaux entretiens, la Confédération fit connaître son second plan pour le redressement financier du BLS, qui était daté du 4 février 1942. Nous en comparons ci-après les points principaux avec ceux de la contre-proposition du Conseil-exécutif du 9 décembre 1941:

	Plan fédéral du 13 11 1941 Fr.	Plan fédéral du 4 2 1942 Fr.	Plan bernois du 9 12 1941 Fr.
Subvention fédérale, au total	36 000 000	37 000 000	39 000 000
Subvention fédérale à fonds perdu	6 000 000	25 000 000	39 000 000
Versement en espèces au canton	1 432 882	12 463 474	14 294 851
Amortissement demandé du canton (y compris la créance provenant de la garantie d'intérêt)	36 990 860	40 990 860	30 990 860
Diminution des engagements fixes du BLS	8 745 443	31 655 420	35 745 443

Bien que cette seconde proposition de la Confédération constituât un énorme progrès, elle ne put satisfaire le Conseil-exécutif. Avant qu'elle fût soumise en séance plénière à la Commission fédérale d'experts, le Conseil-exécutif intervint encore une fois (mémoire du 23 février 1942). Il critiquait surtout l'écart entre les contributions à l'assainissement prévues pour la Confédération (37 millions) et pour le canton (41 millions). Le sacrifice, soit l'amortissement réclamé du canton lui paraissait de 4 millions trop élevé. Puis, il demandait pour le canton — eu égard au compte d'Etat — pour 4 millions de plus d'obligations en II^e rang, bien qu'il en résultât une charge supplémentaire dans le bilan du BLS. Enfin, il remettait en discussion quelques modalités moins importantes du plan d'assainissement.

La Commission fédérale d'experts déclina, le 24 mars 1942, les nouvelles propositions bernoises et déclara « que la délégation de la commission et l'Office des transports avaient été très loin dans la mise en compte des prestations faites précédemment par le canton; la subvention fédérale était fixée à une somme relativement élevée, si l'on considère les possibilités de redressement que possède en soi le BLS dans les conjonctures actuelles et le fait que le bénéfice de cours de plus de 2 millions réalisé lors du rachat des obligations n'a pas été compté. » « La commission proposera au Conseil fédéral de considérer le 1^{er} janvier 1942 comme date d'application de l'aide accordée. »

Aux termes de l'art. 4 de la loi, le Conseil fédéral fixe, compte tenu de toutes les circonstances et de tous les besoins, la nature et l'étendue

de l'aide aux chemins de fer privés. On pouvait donc prévoir que le Conseil fédéral prendrait une décision conforme aux propositions de l'Office des transports et de la Commission fédérale d'experts. Mais au cours de cet été, le Département des postes et des chemins de fer fit savoir que les parlements des cantons intéressés avaient à formuler leur adhésion, avant que le Conseil fédéral ne liquide l'affaire. Sur ce, le Conseil-exécutif demanda que lui fussent communiquées les propositions définitives du Département des postes et des chemins de fer concernant le redressement financier des chemins de fer Berne-Loetschberg-Simplon, Berne-Neuchâtel, Spiez-Erlenbach et Erlenbach-Zweisimmen, ainsi que des chemins de fer de l'Emmental et Berthoud-Thoune, afin que ces affaires qui étaient à la fois les plus avancées, les plus importantes et les urgentes, pussent être soumises le plus tôt possible au Grand Conseil. Le 1^{er} octobre 1942, le Chef du Département des postes et des chemins de fer donna connaissance des propositions qu'il entend soumettre au Conseil fédéral.

Pour le BLS, ces propositions sont les suivantes:

a) <i>Prestation de la Confédération:</i>	Fr.
Subvention à fonds perdu . . .	25 000 000. —
Emprunt par obligations à 4 % en II ^e rang, avec intérêt variable . .	12 000 000. —
	<u>37 000 000. —</u>

Emploi de la somme fournie par la Confédération:

Versement à l'administration fédérale des finances	675 446. 05
Versement au canton de Berne . .	12 463 473. 85

Remboursement d'obligations se trouvant en mains privées	Fr. 13 086 000. —
--	-------------------

Remboursement d'obligations en main du BLS	7 430 500. —
--	--------------

Augmentation des disponibilités du BLS	844 580. 10
	<u>21 361 080. 10</u>

Contribution à l'assainissement de la Caisse de pensions	2 500 000. —
	<u>37 000 000. —</u>

Les créances de la Confédération sur le BLS sont les suivantes:

Prêt pour l'électrification du 31 décembre 1941	1 826 427. 90
Obligations à 4 % en I ^{er} rang . .	33 050 000. —
Prêt pour la réfection de la gare d'Interlaken	799 018. 15
Total des créances	<u>35 675 446. 05</u>

En lieu et place, la Confédération reçoit:	
Obligations à 3 1/2 % en I ^{er} rang .	35 000 000. —
En espèces	675 446. 05
	<u>35 675 446. 05</u>

b) *Prestation du canton de Berne:*

Le canton de Berne et sa Banque cantonale possèdent des obligations BLS pour 62 463 473. 85

Dans l'opération d'assainissement, le canton de Berne reçoit:

Obligations à 3 1/2 % en I ^{er} rang	Fr.
BLS	15 000 000. —
Obligations à 4 % en II ^e rang BLS	25 000 000. —
En espèces	12 463 473. 85
	<u>52 463 473. 85</u>
Renonciation du canton de Berne	10 000 000. —
Renonciation du canton de Berne à sa créance provenant de la garantie d'intérêt, au 31 décembre 1941	30 990 860. 12
Contribution totale du canton pour l'assainissement	<u>40 990 860. 12</u>

c) *Conditions d'emprunt:*

Emprunt en I^{er} rang de fr. 50 000 000. —:

Intérêt fixe de 3 1/2 %, payable annuellement au 31 décembre;

Remboursement total à fin 1971.

Emprunt en II^e rang de fr. 37 000 000. —:

Intérêt 4 %, variable et cumulatif pendant 5 ans, après couverture de tous les engagements fixes, y compris les versements réglementaires au fonds de renouvellement et les intérêts de l'emprunt en I^{er} rang. La cumulation des intérêts ne joue que lorsque les versements au fonds de renouvellement ont été effectués entièrement pour les cinq ans à considérer. Si, tous ces engagements tenus, il reste un solde, il sera affecté jusqu'à concurrence de fr. 370 000. — par an à l'amortissement du capital et au remboursement de l'emprunt en II^e rang. Pour le surplus, l'emprunt échoit à fin 1971.

d) *Caisse de pensions:*

L'octroi de la contribution de la Confédération pour l'assainissement de la Caisse de pensions est subordonné aux dispositions suivantes, que doit prendre l'administration elle-même pour rétablir l'équilibre de la caisse:

- 1^o Cotisation annuelle de 14 % du traitement, dont 6 % à la charge des assurés et 8 % à la charge de l'administration;
- 2^o versements uniques suffisants, lors d'augmentations de traitements;
- 3^o rente maximum: 65 % après 35 ans d'affiliation à la caisse;
- 4^o intérêt garanti par l'administration au taux technique d'assurance.

Ces propositions correspondent donc au plan de redressement de la Confédération, du 4 février 1942, décrit sommairement plus haut (page 15).

En ce qui concerne la *reconstitution financière des caisses de retraite*, nous renvoyons tout d'abord aux considérations générales du chap III B 1 ci-dessus. Par ailleurs, nous relevons ceci:

Les caisses de retraite des chemins de fer privés dont il s'agit de redresser la situation accusent en majeure partie d'importants découverts techniques. Ces derniers sont imputables essentiellement à des circonstances dont les compagnies ne sauraient être rendues responsables. Soient mentionnés notamment, ici, le rendement moindre des fonds capitaux et la longévité plus grande des assurés au regard des supputations primitives — choses qui, au surplus, ont obligé aussi les sociétés d'assurance à relever fortement les primes et les réserves.

A teneur de l'art. 3 de la loi fédérale du 28 juin 1889, ces déficits doivent être comblés par les compagnies en cause. Cette obligation, cependant, excède leurs moyens financiers à un point tel qu'on ne saurait songer à son accomplissement, car il s'agirait de millions. Mais comme un redressement durable des entreprises elles-mêmes n'est pas concevable sans une consolidation des dits engagements, aussi, les organes fédéraux chargés d'exécuter la loi sur l'aide aux chemins de fer privés avaient envisagé une adaptation de la loi de 1889 susmentionnée aux conditions entièrement différentes, le personnel intéressé ayant déclaré vouloir prêter la main à un arrangement. Et c'est dans ce sens que la Commission fédérale d'experts pour l'aide aux chemins de fer privés élaborera un projet de compensation des découverts des caisses de retraite sur les bases suivantes:

- a) Les contributions ordinaires en faveur des caisses seront à l'avenir :
du 6 % du gain assuré, quant au personnel ;
du 8 % du gain assuré, quant à l'administration.
- b) Les salaires seront fixés de manière qu'ils n'impliquent plus, en cas d'élévation, aucune perte pour les caisses.
- c) Le maximum des rentes sera abaissé du 70 % au 65 % du traitement et sera atteint après 35 ans d'affiliation aux caisses.
- d) Sur le crédit pour l'aide aux chemins de fer privés, la Confédération versera aux caisses un subside allant jusqu'au 10 % du capital de couverture nécessaire (au total fr. 7—8 millions pour l'ensemble des entreprises visées au chap. I de la loi du 6 avril 1939).
- e) Il ne sera pas apporté de réduction aux rentes servies actuellement.

Ces propositions se heurtèrent à la résistance du personnel, qui, invoquant les droits légitimement acquis, s'éleva en particulier contre une réduction du maximum de la rente au 65 %.

Les autorités fédérales, en revanche, se réfèrent aux conditions des Chemins de fer fédéraux, qui ont abaissé leur rente maximum de 75 % à 70 % et 68 %, en portant la prime annuelle à 7 %, les nouveaux assurés payant le 5 % pour un maximum de rente de 60 %.

De concert avec la compagnie du chemin de fer des Alpes bernoises, notamment, la Direction can-

tonale des chemins de fer et le Conseil-exécutif ont recherché un compromis. Ce fut en vain cependant, le Département fédéral des chemins de fer et les associations du personnel s'en tenant à leurs points de vue respectifs.

L'Etat de Berne ne pouvait pas, à cause de ces seules divergences, admettre un nouvel ajournement de l'aide aux chemins de fer privés. Aussi, en date du 16 octobre 1942, la Direction des chemins de fer s'aboucha-t-elle de rechef avec l'Office fédéral des transports, afin de disjoindre le redressement des chemins de fer subventionnés d'avec l'assainissement financier des caisses de retraite, de manière à éviter que l'œuvre de reconstitution ne soit compromise. Ces négociations aboutirent aux résultats suivants :

- a) Les droits et obligations fixés dans les statuts et règlements actuels des caisses de pensions ne subissent pour le moment aucune atteinte du fait des plans de redressement prévus par le Département fédéral des chemins de fer ;
- b) dans la question des caisses de pensions, les autorités fédérales recherchent une solution apportant aux compagnies certains allègements de leurs obligations légales envers les caisses. Ces dégrèvements consisteront en un affranchissement de la compensation des déficits des caisses, en tant que ces derniers résultent de circonstances entièrement indépendantes de l'action des entreprises. La dite libération sera réalisée par une revision de la loi du 28 juin 1889 et en vertu de l'art. 13 de la loi du 6 avril 1939 ;
- c) les propositions du Département fédéral des chemins de fer au Conseil fédéral prévoient des subsides considérables pour la reconstitution financière des caisses de pensions. Ces subsides demeureront un élément de l'aide générale de la Confédération, mais ne seront versés aux caisses qu'une fois créées — cas échéant par revision de la loi de 1889 — les bases du rétablissement de leur équilibre financier ;
- d) si les bases voulues peuvent être établies par entente entre les compagnies et leur personnel, les autorités fédérales seront à même de faire abstraction d'une revision de la loi de 1889 et, alors, de mettre immédiatement à la disposition des caisses de pensions les subsides fédéraux prévus dans les plans de redressement.

Il s'agit maintenant de voir quelle voie peut être suivie en cette question. Le résultat des pourparlers du 16 octobre 1942 permet en tout cas de réaliser l'œuvre d'assainissement des entreprises ferroviaires obérées. La solution du problème des caisses de pensions demeure indépendante des propositions d'assainissement et réservée à une réglementation particulière dans le sens esquissé ci-haut.

Le plan de redressement financier donne lieu en outre au commentaire suivant :

Voyons tout d'abord ses effets sur la structure financière, c'est-à-dire sur le bilan de l'entreprise :

Bilan au 31 décembre 1941.

	Actif:	
	Avant l'assainissement Fr.	Après l'assainissement Fr.
1. <i>Compte de construction de la ligne</i>		191 287 078. 33
moins le bénéfice d'assainissement		32 500 000. —
	191 287 078. 33	158 787 078. 33
2. <i>Travaux inachevés</i>	394 903. 92	394 903. 92
3. <i>Dépenses pour entreprises accessoires</i>	5 544 530. 32	5 544 530. 32
4. <i>Bâtiment d'administration</i>	801 269. 60	801 269. 60
5. <i>Dépenses à amortir</i>	4 729 599. 28	1 868 449. 28
6. <i>Valeurs et créances</i>	22 224 116. 72	18 982 846. 82
7. <i>Biens-fonds disponibles</i>	55 635. 40	55 635. 40
8. <i>Approvisionnement en matériaux et pièces de réserve</i> . . .	2 697 568. 67	2 697 568. 67
9. <i>Divers</i> :		
Compte à amortir: Prestations de l'Etat de Berne . . .	30 990 860. 12	—
en vertu de la garantie d'intérêts assumée par lui	258 725 562. 36	189 132 282 34
	Passif:	
	Avant l'assainissement Fr.	Après l'assainissement Fr.
1. <i>Capital-actions</i>		
a. Confédération suisse	7 048 500. —	7 048 500. —
b. Canton de Berne	23 839 000. —	23 839 000. —
c. Banque cantonale de Berne	6 250. —	6 250. —
d. Communes	1 150 600. —	1 150 600. —
e. Entreprises de transport privées	376 400. —	376 400. —
f. Société nationale des chemins de fer français	6 200 000. —	6 200 000. —
g. Autres particuliers	21 162 750. —	21 162 750. —
	59 783 500. —	59 783 500. —
2. <i>Emprunts consolidés</i> :		
I ^{re} hypothèque:		
a. Confédération suisse	34 876 427. 90	35 000 000. —
b. Canton de Berne	14 404 473. 85	15 200 000. —
c. Obligations BLS rachetées	7 870 500. —	— . —
d. Communes (emprunt Navigation 1928)	425 750. —	425 750. —
e. Particuliers	4 492 875. —	40 875. —
Total de la I ^{re} hypothèque:	62 070 026. 75	50 666 625. —
II ^{me} hypothèque:		
a. Confédération suisse	— . —	12 000 000. —
b. Canton de Berne	28 704 500. —	25 000 000. —
c. Banque cantonale de Berne	19 554 500. —	— . —
d. Particuliers	8 941 000. —	— . —
Total de la II ^{me} hypothèque:	57 200 000. —	37 000 000. —
Total des emprunts	119 270 026. 75	87 666 625. —
3. <i>Dettes hypothécaires</i>	800 000. —	800 000. —
A reporter	179 853 526. 75	149 250 125. —

	Avant l'assainissement Fr.	Après l'assainissement Fr.
Report	179 853 526. 75	149 250 125. —
4. <i>Subventions :</i>		
a. Subventions remboursables sous condition	97 387. —	97 387. —
b. Subvention fédérale à fonds perdu: pro memoria Fr. 6 000 000. —		
5. <i>Dettes courantes</i>	20 039 239. 43	13 040 221. 28
6. <i>Fonds spéciaux :</i>		
a. Fonds de renouvellement	25 017 148. —	25 017 148. —
b. Fonds des travaux de défense des rives, ainsi que réserve spéciale provenant du capital-actions amorti	2 727 401. 06	2 727 401. 06
7. <i>Divers :</i>		
Compte de la garantie d'intérêt du canton de Berne . .	30 990 860. 12	— . —
	<u>258 725 562. 36</u>	<u>189 132 282. 34</u>
<i>Déficit de la caisse de pensions BLS/BN; quote-part du BLS:</i>		
a. <i>Avant l'assainissement</i> , solde au 31 décembre 1941.		3 478 414. —
b. <i>Après l'assainissement</i> , étant admis que la Confédération fournisse sa part et que la rente maximum soit réduite à 65 %, approximativement		<u>867 774. —</u>

D'après le plan de redressement prévu, le BLS réalise un bénéfice d'assainissement de 32 millions et demi, en chiffre rond. Mais ce bénéfice, qui est représenté par une diminution de dettes, n'est cependant pas un gain net, car la Confédération demande un amortissement correspondant du compte de construction (actif du bilan). Cette exigence est fondée sur l'art. 4 de la loi fédérale sur la comparabilité des chemins de fer du 27 mars 1896 et sur l'art. 77 de la loi sur la constitution de gages du 25 septembre 1917. Dans ce dernier article, il est dit toutefois que la défalcation du compte de construction ne doit être faite que lorsqu'une entreprise est rachetée en vertu de sa concession. Ainsi que nous l'avons relevé déjà, la loi sur l'aide aux chemins de fer privés n'a malheureusement pas supprimé toutes les chausse-trapes existant dans les lois antérieures, au détriment des chemins de fer privés (affaiblissement de leur position en cas de rachat); pour ce motif, il est du pouvoir de la Confédération d'appliquer la nouvelle loi plutôt comme une loi de participation et d'éviter une aide au sens propre du terme.

Le *capital-actions* n'est pas touché par l'opération de redressement.

La répartition du capital-actions entre les propriétaires des titres ressort du bilan figurant à page 18. Voici ce qu'il convient de dire relativement au droit de vote et aux influences:

Le BLS accusant une longueur de lignes de plus de 100 km., ont seuls voix dans l'assemblée générale — à teneur de l'art. 2 d'une loi fédérale du 28 juin 1895 — les actionnaires possédant des titres nominatifs. Jusqu'ici, l'influence des possesseurs d'actions français et des actionnaires suisses privés, dans les assemblées générales du BLS, n'était pas bien grande. De par sa tranche de capital du 40 % environ, l'Etat de Berne conservera pour l'avenir également une influence prépondérante. Cet actionnaire et la Confédération réunissent le 52 % du capital-actions.

Les anciens *emprunts* disparaissent, pour permettre de supprimer la garantie d'intérêt de l'Etat

de Berne, sauf l'emprunt de 1928 pour la navigation, s'élevant à fr. 666 625. —. La Confédération avait déjà avancé les fonds, en compte sur l'aide à fournir, pour le rachat des obligations se trouvant en mains privées.

Le plan de redressement était basé à l'origine sur la constatation que, normalement, le BLS ne pouvait servir *l'intérêt* que sur un capital *d'une cinquantaine de millions*. Si nous notons, en revanche, qu'après l'assainissement il reste encore pour environ 87,6 millions d'engagements fixes, nous voyons immédiatement que le plan *n'aboutit pas à un redressement complet*; cela provient de ce que des bornes lui ont été fixées par la limitation du crédit fédéral, c'est-à-dire des moyens disponibles. Mais comme on a prévu un intérêt fixe seulement pour les nouvelles obligations en 1^{er} rang, et toutes les obligations en 2^e rang étant à taux variable, il n'y aura pas, pour le compte de rendement futur du BLS, des charges par trop lourdes.

La *créance de l'Etat de Berne* provenant de la *garantie d'intérêt*, de 31 millions en chiffre rond, est donc éteinte, et cette renonciation constitue une partie de la participation «équivalente» du canton exigée sous art. 5 de la loi. Nous nous sommes suffisamment exprimés, au début de ce chapitre, sur le rapport existant entre le sacrifice de la Confédération et celui du canton, pour le redressement financier du BLS.

Le *déficit de la caisse de pensions et de secours* est mentionné au bas du bilan. Son chiffre a évolué comme il suit:

a) Déficit primitif, selon les nouvelles règles appliquées . . .	Fr. 8 002 200. —
b) Réduction par les mesures internes d'assainissement. . .	893 200. —
	<u>7 109 000. —</u>
c) Versements extraordinaires des administrations du groupe BLS pendant les années 1940 et 1941	2 340 707. —
A reporter	4 768 293. —

	Fr.
Report	4 768 293. —
d) Effet escompté des mesures supplémentaires d'assainissement exigées par la Confédération	1 400 519. —
	3 367 774. —
e) Contribution à l'assainissement de la Confédération	2 500 000. —
f) Déficit, après l'assainissement	867 774. —

Il convient de dire aussi un mot du rapport existant entre l'Etat de Berne et la Banque cantonale. Dans la procédure pour l'application de la loi sur l'aide aux chemins de fer privés, les obligations BLS de la Banque cantonale apparaissent comme des obligations du canton. Quant au produit des remboursements et échanges résultant du redressement financier, le canton et la Banque se les partagent selon un accord intervenu directement entre eux. En vertu de cet accord les versements en espèces de la Confédération vont pour ainsi dire entièrement à la Banque cantonale et, en revanche, le canton reçoit d'autant plus de nouvelles obligations.

Nous recommandons d'approuver le plan de redressement financier proposé pour le BLS, selon le projet d'arrêté joint au présent rapport. Car on ne voit pas de possibilité d'améliorer encore ce plan, puisque le crédit principal de 125 millions de francs est réparti en principe, et que tous les bénéficiaires connaissent la somme prévue pour eux. Pour augmenter la part de l'un, il faudrait nécessairement diminuer celle d'un autre. Si, nous le répétons, le redressement financier du BLS n'est que partiel, et si le canton doit consentir de gros amortissements, la réduction de dettes et la suppression de la garantie d'intérêt assumée par l'Etat de Berne sont pour nous des facteurs déterminants.

2. Chemin de fer Berne-Neuchâtel.

La proposition que le chef du Département fédéral des postes et des chemins de fer soumettra au Conseil fédéral est la suivante:

a) <i>Prestation de la Confédération:</i>	Fr.
Subvention à fonds perdu	3 300 000. —
Participation au capital-actions privilégié	1 700 000. —
	5 000 000. —

Emploi de la prestation de la Confédération:

Remboursement sur l'emprunt pour l'électrification:	
Confédération	1 557 483. 30
Canton de Berne et communes	1 006 533. 90
Canton de Neuchâtel	390 752. 80
Canton de Fribourg	156 298. 30
A reporter	3 111 068. 30

	Fr.
Report	3 111 068. 30
Versement aux obligataires en III ^e rang	1 200 000. —
Contribution à l'assainissement de la caisse de pensions	350 000. —
Mise en réserve pour l'entretien extraordinaire	338 931. 70
	5 000 000. —

b) *Prestations des cantons:*

Canton de Berne:

Renonciation sur les obligations en III ^e rang	2 265 950. —
Réduction des actions ordinaires, de fr. 200. — à fr. 40. —	1 295 520. —
	3 561 470. —

Canton de Neuchâtel:

Renonciation sur les obligations en III ^e rang . Fr. 1 734 050. —	
Réduction des actions ordinaires, de fr. 200. — à fr. 40. —	484 480. —
	2 218 530. —

Canton de Fribourg:

Réduction des actions ordinaires, de fr. 200. — à fr. 40. —	77 120. —
	5 857 120. —

c) *Amortissement du capital-actions:*

Réduction du capital-actions ordinaires, de fr. 2 400 000. — à fr. 480 000. —	1 920 000. —
---	--------------

Les cantons de Berne, Neuchâtel et Fribourg participent à cette réduction pour fr. 1 857 120. —

d) *Caisse de pensions:*

L'octroi de la contribution de fr. 350 000. — à la caisse de pensions est subordonné à la condition que la rente maximum soit réduite au 65 % du traitement.

Voici ce que nous avons à relever:

Le plan, qui est le résultat de négociations détaillées, repose sur les constatations suivantes:

a) Les versements au fonds de renouvellement étaient insuffisants, jusqu'ici; il existe un découvert de fr. 455 096. —. Le versement annuel doit être porté à fr. 249 000. —.

b) L'excédent d'exploitation futur suffira tout juste, normalement, pour l'amortissement des installations, soit pour le renouvellement, et on ne peut compter qu'il fournisse régulièrement les moyens de rémunérer le capital d'établissement. Le bilan au 31 décembre 1941 présentant un compte de dépenses à amortir de fr. 1 809 445. 90, qui est une non-valeur, et un solde passif de fr. 54 409. 29, il est nécessaire de l'épurer et l'on doit avoir aussi égard ici à la forte surcapitalisation de l'entreprise.

La réduction des obligations s'opère en partie par des versements en espèces, en partie

par une transformation en actions et en partie par une renonciation de la part des créanciers.

- c) Le capital-actions ordinaire, se montant à fr. 2 400 000. —, doit être amorti de 80 %, en réduisant de fr. 200. — à fr. 40. — la valeur nominale de chaque action. Le bénéfice d'assainissement de fr. 1 920 000. — ainsi obtenu est affecté à combler le déficit du bilan.

Le capital-actions privilégié de francs 1 280 000. — est transformé en capital-actions ordinaire.

Pour ce qui des droits de vote, le nouveau capital-actions ordinaire possède 40 800 voix et l'ancien capital-actions ordinaire 24 000 voix.

- d) Dans le redressement financier du chemin de fer BN, il faut tenir compte aussi, pour la part le concernant, de l'assainissement de la caisse de pensions et de secours du groupe BLS. Les chiffres comparatifs du bilan reproduits ci-après montrent les effets qu'aura sur les finances de l'entreprise le redressement projeté :

Bilan au 31 décembre 1941		<i>Avant</i> l'assainissement Fr.	<i>Après</i> l'assainissement Fr.
Actif:			
1. <i>Compte de construction de la ligne</i>			20 190 997. 16
moins le bénéfice d'assainissement			6 311 068. 30
		20 190 997. 16	13 879 928. 86
2. <i>Travaux inachevés</i>		12 783. 25	12 783. 25
3. <i>Dépenses à amortir</i>		1 809 445. 90	—
4. <i>Valeurs et créances</i>		1 570 283. 20	1 844 796. 18
5. <i>Approvisionnement en matériaux et pièces de réserve</i>		272 153. 82	272 153. 82
6. <i>Solde passif du compte de profits et pertes</i>		54 409. 29	8 273. 91
		<u>23 910 072. 62</u>	<u>16 017 936. 02</u>
Passif:			
1. <i>Capital social:</i>		<i>Avant</i> l'assainissement Fr.	<i>Après</i> l'assainissement Fr.
a) <i>Actions privilégiées:</i>			
Confédération suisse		—	1 700 000. —
Cantons de Berne, Fribourg et Neuchâtel		1 200 000. —	1 339 500. —
Banque cantonale neuchâteloise		40 000. —	—
Communes neuchâteloises		40 000. —	85 5000. —
b) <i>Actions ordinaires:</i>			
Cantons de Berne, Fribourg et Neuchâtel		1 748 000. —	3 209 100. —
Banques cantonales de Berne et de Neuchâtel		4 000. —	1 113 800. —
Communes bernoises, fribourgeoises et neuchâteloises		569 400. —	221 380. —
Particuliers		78 600. —	15 720. —
		<u>3 680 000. —</u>	<u>7 685 000. —</u>
2. <i>Emprunts consolidés:</i>			
a) <i>I^{re} hypothèque:</i>			
Confédération suisse		2 757 483. 30	1 200 000. —
Cantons de Berne, Fribourg et Neuchâtel, avec les communes		2 753 585. —	1 200 000. —
b) <i>II^e hypothèque:</i>			
Cantons de Berne, Fribourg et Neuchâtel		1 339 500. —	—
Communes neuchâteloises		85 500. —	—
c) <i>III^e hypothèque:</i>			
Cantons de Berne, Fribourg et Neuchâtel		4 741 650. —	—
Banques cantonales de Berne et de Neuchâtel		3 065 600. —	—
Communes neuchâteloises		192 750. —	—
		<u>14 936 068. 30</u>	<u>2 400 000. —</u>
3. <i>Subventions, remboursables conditionnellement</i>		224 174. —	224 174. —
4. <i>Dettes courantes</i>		541 448. 32	541 448. 32
5. <i>Fonds spéciaux</i>			
Fonds de renouvellement		4 528 382. —	4 528 382. —
Réserve pour l'entretien extraordinaire		—	338 931. 70
Réserve d'assainissement		—	300 000. —
		<u>23 910 072. 62</u>	<u>16 017 936. 02</u>
Déficit de la caisse de pensions et de secours BLS/BN			
<i>Quote-part de la BN:</i>			
a) <i>Avant l'assainissement, solde au 31 décembre 1941</i>			556 955. —
b) <i>Après l'assainissement, en comptant la part afférente au BN de la contribution de la Confédération et en admettant que la rente maximum soit réduite au 65 %, approximativement</i>			<u>24 675. —</u>

Le *bénéfice d'assainissement* doit être, ici aussi, porté en diminution du compte de construction; il est de fr. 6 311 068.30, et se calcule comme suit:

a) Versement à fonds perdu de la Confédération	Fr.	3 300 000. —
b) Renonciation des obligataires en III ^e rang	4 000 000. —	7 300 000. —
c) Versement à la caisse de pensions et de secours	Fr.	350 000. —
d) Constitution d'une réserve technique	338 931. 70	
e) Constitution d'une réserve comptable	300 000. —	988 931. 70
f) Bénéfice net d'assainissement		<u>6 311 068. 30</u>

La non-valeur que sont les « *Dépenses à amortir* » disparaît.

Le *solde passif* du compte de profits et pertes est éteint, jusqu'à concurrence d'un poste accidentel de fr. 8 273.91.

Le capital-actions est augmenté de francs 4 005 000. —, savoir:

a) Nouvelle participation de la Confédération	Fr.	1 700 000. —
b) Transformation d'obligations en actions	4 225 000. —	5 925 000. —
c) Amortissement sur l'ancien capital-actions ordinaire	1 920 000. —	
d) Augmentation	<u>4 005 000. —</u>	

Les *emprunts consolidés* diminuent dans une proportion considérable, soit de fr. 12 536 068.30, et cela de la manière suivante:

a) Par remboursement en espèces	Fr.	4 311 068. 30
b) Par transformation d'obligations en actions	4 225 000. —	
c) Par renonciation des obligataires en III ^e rang	4 000 000. —	
d) Diminution totale	<u>12 536 068. 80</u>	

Le redressement financier effectué, le capital-actions et le capital-obligations se répartissent comme nous le voyons ci-après:

Répartition du capital-actions et du capital-obligations B.N. au 31 décembre 1941, après l'assainissement

Nature	Confédération suisse 1	Cantons			Banques cantonales		Communes			Particuliers 10	Capital total 11
		Berne 2	Neuchâtel 3	Fribourg 4	Berne 5	Neuchâtel 6	du canton de Berne 7	du canton de Neuchâtel 8	du canton de Fribourg 9		
I. Capital-actions	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
a) Actions privilégiées	1 700 000	1 000 000	199 500	140 000	—	—	—	85 500	—	—	3 125 000
b) Actions ordinaires	—	2 754 400	437 500	17 200	84 000	1 029 800	71 480	147 820	2 080	15 720	4 560 000
Total du capital-actions	<u>1 700 000</u>	<u>3 754 400</u>	<u>637 000</u>	<u>157 200</u>	<u>84 000</u>	<u>1 029 800</u>	<u>71 480</u>	<u>233 320</u>	<u>2 080</u>	<u>15 720</u>	<u>7 685 000</u>
II. Emprunts consolidés											
Emprunt p. l'électrification en 1 ^{er} rang, de 1929 (3%)	1 200 000	616 000	210 000	120 000	—	—	164 000	90 000	—	—	2 400 000
Total général	<u>2 900 000</u>	<u>4 370 000</u>	<u>847 000</u>	<u>277 200</u>	<u>84 000</u>	<u>1 029 800</u>	<u>235 480</u>	<u>323 320</u>	<u>2 080</u>	<u>15 720</u>	<u>10 085 000</u>

Les nouveaux droits de vote se règlent de la manière suivante:

6 250 nouvelles actions privilégiées de fr. 500. —, à 5 voix =	31 250 voix
8 160 nouvelles actions ordinaires de fr. 500. —, à 5 voix =	40 800 voix
12 000 anciennes actions ordinaires de fr. 40. —, à 2 voix par fr. 100. — d'ancienne valeur nominale =	24 000 voix
Total	<u>96 050 voix</u>

L'Etat de Berne possédera dorénavant:

2000 nouvelles actions privilégiées =	10 000 voix
5004 nouvelles actions ordinaires . =	25 020 voix
6310 anciennes actions ordinaires, en outre, le Banque cantonale:	
168 nouvelles actions ordinaires . =	840 voix
Total	<u>48 480 voix</u>

ou le 50,5 % de la totalité des voix, ce qui assure à l'Etat la majorité, d'autant plus, que les communes bernoises auront en outre 3574 voix.

Voici la répartition de la somme de francs 1 006 533.90 qui est remboursée aux obligataires bernois sur l'emprunt d'électrification:

	Etat au 31 décembre 1941 Fr.	Nouvelle participation Fr.	Rembourse- ment Fr.
a) Etat de Berne	1 413 335. 85	616 000. — =	797 335. 85
b) Communes bernoises:			
Commune municipale de Berne	184 641. 30	81 500. — =	103 141. 30
Commune bourgeoise de Berne	46 159. 35	20 500. — =	25 639. 35
Commune de Frauenkappelen	9 230. 65	4 000. — =	5 230. 65
» de Gurbrü	2 768. 75	1 000. — =	1 768. 75
» de Ferenbalm	10 176. 50	4 500. — =	5 676. 50
» de Monsmier	14 798. 50	6 500. — =	8 298. 50
» d'Anet	46 274. 60	20 500. — =	25 774. 60
» de Champion	18 460. 40	8 000. — =	10 460. 40
» de Wileroltigen	3 693. 75	1 500. — =	2 193. 75
» de Golaten	2 769. 35	1 000. — =	1 769. 35
» de Treiteron	3 699. 70	1 500. — =	2 199. 70
» de Mühleberg	30 545. 20	13 500. — =	17 045. 40
	<u>1 786 533. 90</u>	<u>780 000. — =</u>	<u>1 006 533. 90</u>

Les nouveaux emprunts se répartissent entre les obligataires bernois:

pour fr. 616 000. — = 79 % à l'Etat et
pour fr. 164 000. — = 21 % aux communes.

Comme on le voit, il s'agit dans le cas du BN d'un véritable assainissement; en revanche, la réserve pour les améliorations techniques est très modique.

Les amortissements à opérer par le canton sont élevés, mais la subvention à fonds perdu de la Confédération est notable aussi. A part l'emprunt pour l'électrification réduit à fr. 2 400 000. — et dont l'intérêt est variable, il ne restera plus de dettes consolidées.

Bien que ce plan ne soit pas exempt de certaines conséquences rigoureuses, pour le canton, nous ne voyons pas d'autre possibilité que de l'approuver comme le prévoit le projet d'arrêté qui figure plus loin.

3. Redressement financier et fusion des chemins de fer Spiez-Erlenbach et Erlenbach-Zweisimmen.

Considérées isolément, ces deux entreprises ne revêtent pas, de l'avis des autorités fédérales, une importance qui justifierait leur mise au bénéfice du chapitre premier de la loi, mais le Conseil les a englobées dans le programme de redressement financier en considérant qu'elles font partie de la communication directe Lucerne-Montreux. Vu l'importance militaire plus grande qu'elle présentent depuis 1940, les autorités fédérales avaient renoncé tout d'abord à exiger leur fusion. Mais dans la suite de l'enquête, elles estimèrent que la fusion s'imposait et qu'il fallait l'exiger. Sous réserve que les conditions faites soient satisfaisantes, le Conseil-exécutif considérait lui aussi la fusion comme désirable, tout en ne se dissimulant pas les difficultés résultant de la structure financière très différente des deux entreprises.

La proposition du chef du Département des postes et des chemins de fer concernant les chemins de fer du Simmental réunis est le résultat de

longues négociations, au cours desquelles plusieurs variantes furent discutées. Il a été tenu compte de diverses demandes d'améliorations formulées par le canton, mais sur des points importants, en particulier la réduction de l'amortissement qu'il devait consentir, ses désirs ne se réalisèrent pas.

La proposition est la suivante:

Chemins de fer Spiez-Erlenbach et Erlenbach-Zweisimmen réunis:

a) <i>Prestation de la Confédération:</i>	Fr.
Subvention à fonds perdu . . .	1 000 000. —
Participation en actions ordinaires	500 000. —
	<u>1 500 000. —</u>
<i>Emploi de la prestation de la Confédération:</i>	
Remboursement de l'emprunt Spiez-Erlenbach	327 000. —
Remboursement de l'emprunt pour l'électrification EZB	340 500. —
Versement aux obligataires EZB en II ^e rang	650 000. —
Versement aux obligataires EZB en III ^e rang	32 500. —
Contribution à l'assainissement de la caisse de pensions des che- mins de fer Spiez-Erlenbach et Erlenbach-Zweisimmen . . .	150 000. —
	<u>1 500 000. —</u>
b) <i>Prestation du canton de Berne:</i>	
Renonciation à l'emprunt en IV ^e rang EZB	883 900. —
Amortissement de 6242 actions EZB, de fr. 350. — à fr. 250. —	624 200. —
Prestation totale du canton de Berne	<u>1 508 100. —</u>
c) <i>Renonciation des obligataires:</i>	
II ^e hypothèque EZB, 50 % . . .	650 000. —
III ^e hypothèque EZB, 75 % . . .	97 500. —
	<u>747 500. —</u>

d) *Amortissement du capital-actions EZB*

Réduction de la valeur nominale des actions ordinaires, de fr. 350. — à fr. 250. —	Fr.
8010 actions à fr. 100. — . . .	<u>801 000. —</u>

e) *Caisse de pensions*

La contribution de fr. 150 000. — afférente aux deux entreprises, pour l'assainissement de la caisse de pensions, est accordée sous la condition que la rente maximum soit réduite à 65 % du traitement.

La comparaison suivante montre les effets de l'opération de redressement sur le bilan :

<i>Actif:</i>	<i>Bilan.</i>	<i>Avant l'assainissement Fr.</i>	<i>Après l'assainissement Fr.</i>
1. <i>Compte de construction de la ligne</i>			13 652 236. 31
moins le bénéfice d'assainissement			<u>2 481 400. —</u>
		13 652 236. 31	11 170 836. 31
2. <i>Travaux inachevés</i>		6 292. 40	6 292. 40
3. <i>Dépenses à amortir</i>		982 709. 35	268 478. 19 SEB
4. <i>Valeurs et créances</i>		1 163 947. 44	913 947. 44
5. <i>Approvisionnement en matériaux et pièces de réserve</i> . .		107 036. 43	107 036. 43
		<u>15 912 221. 93</u>	<u>12 466 590. 77</u>
<i>Passif:</i>		<i>Avant l'assainissement Fr.</i>	<i>Après l'assainissement Fr.</i>
1. <i>Capital-actions:</i>			
Confédération suisse		— . —	ord. 500 000. — ¹⁾
Canton de Berne	ord. 3 034 200. — ¹⁾		priv. 849 500. — ²⁾
Communes	ord. 470 400. — ¹⁾		ord. 1 560 500. — ¹⁾
	ord. 298 900. — ¹⁾		ord. 336 000. — ¹⁾
			priv. 150 500. — ²⁾
			ord. 106 000. — ¹⁾
		<u>3 803 500. —</u>	<u>3 502 500. —</u>
2. <i>Emprunts consolidés:</i>			
1 ^{re} hypothèque:			
Confédération	2 106 157. 85		2 014 157. 85
Canton de Berne	1 628 970. 55		1 628 970. 55
Communes et particuliers (titres au porteur) .	474 500. —		226 000. —
2 ^{me} hypothèque:			
Confédération suisse, pour les obligations EZB rachetées, et particuliers	1 569 000. —		— . —
Canton de Berne	58 000. —		— . —
3 ^{me} hypothèque:			
Confédération suisse, pour les obligations EZB rachetées, et particuliers	130 000. —		— . —
4 ^{me} hypothèque: Canton de Berne	883 900. —		— . —
	<u>6 850 528. 40</u>		<u>3 869 128. 40</u>
3. <i>Subventions remboursables conditionnellement.</i>	79 400. —		79 400. —
4. <i>Dettes courantes</i>	503 866. 35		293 866. 35
5. <i>Fonds spéciaux:</i>			
a. Fonds de renouvellement	4 459 538. —		4 459 538. —
b. Fonds de réserve	80 000. —		80 000. —
c. Fonds pour la protection des rives et digues	65 000. —		65 000. —
d. Réserve provenant du capital-actions amorti	— . —		86 768. 84 EZB
6. <i>Solde actif du compte de profits et pertes</i> . .	70 839. 18		30 389. 18 ¹⁾
	<u>15 912 221. 93</u>		<u>12 466 590. 77</u>
<i>Déficit de la caisse de pensions et de secours BLS/BN: Quotes-parts SEB/EZB:</i>			
a. <i>Avant l'assainissement, solde au 31 décembre 1941</i>		Fr.	193 723. —
b. <i>Après l'assainissement, en comptant la part afférente aux chemins de fer SEB et EZB de la contribution de la Confédération et en admettant que la rente maximum soit réduite à 65 %, approximativement</i>		Fr.	<u>— . —</u>

¹⁾ Actions ordinaires.

²⁾ Actions privilégiées.

³⁾ Dividende SEB 1941 déduit.

Le *bénéfice d'assainissement*, qui est de fr. 2 481 400, doit être déduit, dans ce cas aussi, du compte de construction; il s'établit comme suit:

a) Subvention à fonds perdu de la Confédération	Fr. 1 000 000. —
b) Renonciation des obligataires en II ^e rang	650 000. —
c) Renonciation des obligataires en III ^e rang	97 500. —
d) Renonciation du canton sur l'hyp. en IV ^e rang	883 900. —
	<u>2 631 400. —</u>
e) A déduire: la contribution à la caisse de pensions et de secours .	150 000. —
Bénéfice net d'assainissement . . .	<u>2 481 400. —</u>

En fait de «*Dépenses à amortir*», il reste une somme de fr. 268 478.19, provenant du chemin de fer Spiez-Erlenbach, et qui pourra être facilement amortie au moyen des produits de l'exploitation.

Le *capital-actions* est abaissé de fr. 301 000. —. Ce chiffre s'obtient de la manière suivante:

<i>Augmentation:</i>	Fr.
a) Nouvelle participation de la Confédération	500 000. —
b) Transformation des actions SEB en actions de l'entreprise fusionnée	1 000 000. —
	<u>1 500 000. —</u>

Diminution:

a) Actions SEB remplacées par de nouvelles actions	Fr. 1 000 000. —
b) Réduction du capital-actions EZB (8010 actions à fr. 100. —) . . .	801 000. —
	<u>1 801 000. —</u>
Diminution nette	<u>301 000. —</u>

Grâce aux mesures efficaces prises depuis nombre d'années pour la consolidation financière du chemin de fer Spiez-Erlenbach, son capital-actions peut être considéré comme ayant une valeur entière; aussi passe-t-il au rang de capital-actions privilégié dans la nouvelle entreprise et obtient-il une priorité qui est absolument justifiée.

Il y aura donc dorénavant les catégories d'actions suivantes:

2 000 actions privilégiées d'une valeur nominale de fr. 500. — . . .	1 000 000. —
10 010 actions ordinaires d'une valeur nominale de fr. 250. — . . .	2 502 500. —
Total du nouveau capital-actions, tel qu'il figure au bilan	<u>3 502 500. —</u>

Au moment où est rédigé le présent rapport, la fusion n'est pas encore accomplie; on prépare les décisions concernant le contrat de fusion et les nouveaux statuts. Par économie, on prévoit de considérer la compagnie du chemin de fer Erlenbach-Zweisimmen comme absorbant l'autre, puis

de procéder ensuite à une modification de la raison sociale. Une entente n'est pas encore intervenue quant à celle qu'on choisira. En même temps, il faudra réorganiser le droit de vote des actionnaires. L'idée est d'accorder 2 voix aux actions privilégiées de 500 fr., valeur nominale, et 1 voix aux actions ordinaires de fr. 250. —. De cette manière on aurait:

4 000 voix pour le capital-actions privilégié.
10 010 pour le capital-actions ordinaire.
<u>14 010 voix.</u>

L'Etat de Berne disposant désormais de 1699 actions de priorité et de 6 242 actions ordinaires, ce qui fait 9 640 = 68,8 % des voix, son influence demeurera prépondérante.

Les autorités fédérales ayant évalué à fr. 3 930 000. — seulement la valeur de rendement du chemin de fer SEB et à fr. 2 060 000. — celle du EZB, une forte réduction du *capital-obligations* de l'entreprise unique était inévitable. En conséquence, le plan prévoit l'extinction de toutes les dettes consolidées, à l'exception de l'emprunt pour l'électrification, privilégié en I^{er} rang et dont l'intérêt est variable (il est réduit à fr. 340 500. —, par remboursement); la fusion s'en trouve notablement facilitée. Une conséquence désavantageuse est, pour l'Etat de Berne, la renonciation à la totalité de l'emprunt EZB en IV^e rang de fr. 883 900. —, lequel se trouve entièrement en ses mains. Comme nous l'avons dit, les efforts pour obtenir un sacrifice moindre demeurèrent infructueux. Les autorités fédérales objectèrent que si l'on se contentait de réduire cet emprunt, on n'obtiendrait pas une participation cantonale à l'assainissement qui fût suffisante, au sens de l'art. 5 de la loi sur l'aide aux chemins de fer privés.

Le versements en espèces aux obligataires en II^e et en III^e rang correspondent approximativement à la valeur intrinsèque des titres; ils ont été fixés d'entente avec les autorités fédérales.

Nous référant au projet d'arrêté inséré à la fin de présent rapport, nous recommandons l'adoption de ce plan de redressement financier et de fusion.

4. Chemins de fer de l'Emmental et Berthoud-Thoune réunis.

L'importance économique ou militaire qui, à l'art. 1^{er} de la loi, est posée comme condition pour un redressement financier avec l'aide de la Confédération fut reconnue dès le début aux chemins de fer de l'Emmental et Berthoud-Thoune. Elle ne fut pas admise, en revanche, pour le chemin de fer Soleure-Moutier, qui fait partie du même groupe d'exploitation.

Mais il est typique que les demandes d'aide des deux entreprises susdites visaient moins à alléger les charges financières qu'à obtenir des fonds pour des améliorations techniques. On voulait tenir compte ici, tout d'abord, de légitimes désirs d'ordre technique, qui se justifient aussi par des raisons d'exploitation; d'autre part, on a considéré que les dettes consolidées des entreprises étaient à la rigueur supportables, au besoin en réclamant certaines concessions des créanciers. Rappelons à

ce propos qu'en 1898 les obligataires du chemin de fer de l'Emmenthal ont admis sans opposition que le taux fixe d'intérêt fût réduit à 3 %. On ne peut contester néanmoins que le service d'intérêt des capitaux-obligations a dépassé parfois la capacité de rendement des entreprises et entraîné des prélèvements trop forts, pas plus qu'on ne saurait nier que des engagements fixes moins élevés seraient en principe à désirer. Si la situation n'est pas plus défavorable, c'est parce qu'on a pu financer dans une large mesure l'introduction du courant alternatif monophasé au moyen d'actions privilégiées, en 1931. Le plan d'aide tient compte de toutes ces circonstances en prévoyant que le taux fixe des emprunts restera convenu à 3 % jusqu'à fin 1960.

La fusion est une question à part; elle n'est pas obligatoire pour obtenir l'aide, mais ayant constaté combien elle est désirable on en a fait une condition. Déjà lors de l'adoption du courant alternatif monophasé, le Grand Conseil avait exprimé le vœu qu'on encourageât et fit aboutir le fusionnement des deux entreprises. Les privilèges fiscaux accordés au chemin de fer de l'Emmenthal par la concession cantonale du 19 décembre 1872 constituèrent un obstacle et c'est ce n'est que tout récemment, dans des pourparlers entre le Conseil-exécutif et les compagnies, qu'on put le surmonter. Bien que pratiquement la situation actuelle, avec la communauté d'exploitation existante, présente une grande analogie avec celle qui résultera de la fusion, celle-ci sera utile à d'autres points de vue.

Il est évident que l'impossibilité momentanée de procéder à un assainissement technique présenterait un risque tout spécial si l'on faissait dépendre la fusion, avec les avantages économiques et financiers qu'elle apporte, de l'accomplissement d'améliorations techniques. Tel n'est pas le cas avec les chemins de fer EB/BTB, puisqu'en même temps qu'on a modifié le système de courant on a modernisé les deux entreprises; que leur fusion est profitable déjà sur les bases techniques et administratives existantes, qu'elle présente des avantages immédiats et ne nécessite pas de dépenses supplémentaires.

Le fusionnement est en cours. Les très importantes négociations avec les obligataires n'ont il est vrai pas encore pu avoir lieu, mais la décision est prise par les assemblées générales, l'entente ayant pu s'établir rapidement au sujet du contrat de fusion et des nouveaux statuts.

La proposition du chef du Département fédéral des postes et des chemins de fer est la suivante:

<i>a) Prestation de la Confédération:</i>	Fr.
Subvention à fonds perdu . . .	2 000 000. —
Actions privilégiées	2 000 000. —
	<u>4 000 000. —</u>
<i>Emploi de la prestation de la Confédération:</i>	
Contribution à la caisse de pensions et de secours	976 000. —
Constitution d'une réserve pour les améliorations techniques et installations nouvelles	3 024 000. —
	<u>4 000 000. —</u>

<i>b) Prestation cantonales:</i>	Fr.
<i>Canton de Berne:</i>	
Amortissement sur le capital-actions	1 548 400. —
Mise en compte de prestations antérieures:	
Participation au capital-actions privilégiées pour l'électrification	2 607 000. —
	<u>4 155 400. —</u>
<i>Canton de Soleure:</i>	
Amortissement sur le capital-actions	148 250. —
	<u>4 303 650. —</u>

<i>c) Prestations des actionnaires:</i>	
Chemin de fer de l'Emmenthal:	
Réduction des actions de subvention et de priorité de fr. 500. — à fr. 250. —	1 910 250. —
Chemin de fer Berthoud-Thoune:	
Réduction des actions ordinaires, de fr. 350. — à fr. 250. — et annulation de 400 actions ordinaires se trouvant en mains du chemin de fer de l'Emmenthal	893 100. —
	<u>2 803 350. —</u>

d) Prestations des obligataires:
Revision des conditions d'emprunt, par fixation d'un taux d'intérêt fixe de 3 %, plus — jusqu'à fin 1960 — un intérêt de 1 %, non cumulatif et dépendant du produit de l'exploitation.

e) Caisse de pensions:
La subvention à la caisse de pensions est accordée sous la condition que les possibilités d'assainissement suivantes soient épuisées:

- 1° Relever les cotisations des membres, de 5 à 6 %;
- 2° Fixer les cotisations afférentes aux augmentations de traitements de manière qu'il n'en résulte pas de déficit pour la caisse;
- 3° Réduire la rente maximum à 65 %, au lieu de 70 % du dernier traitement touché;
- 4° Répartir l'échelle des rentes sur 35 ans;
- 5° L'administration amortira le déficit restant dans le délai de vingt ans et en servira l'intérêt.

Pour ce qui est de la *prestation de la Confédération*, on remarque qu'elle n'est accordée que pour moitié à fonds perdu (2 millions de francs), tandis que dans la règle la subvention sans compensation forme les $\frac{2}{3}$ de l'aide accordée. La politique de rachat ou de participation de la Confédération est ici particulièrement apparente, et elle se manifeste plus encore par la demande d'actions privilégiées. La contre-prestation des cantons de Berne et de Soleure consiste en amortissement des capitaux-actions et en la mise en compte des participations au capital-actions privilégiée pour l'électrification, consenties précédemment.

Les *effets* de l'assainissement et de la fusion ressortent des bilans comparatifs suivants, dans lesquels nous détaillons spécialement ce qui a trait au capital social:

Bilan.

<i>Actif:</i>	<i>Avant</i> l'assainissement Fr.	<i>Après</i> l'assainissement Fr.
1° Compte de construction	23 190 952. 63	23 190 952. 63
moins le bénéfice d'assainissement		1 024 000. —
		22 166 952. 63
2° Travaux inachevés	127 366. 90	127 366. 90
3° Valeurs et créances	1 195 022. 22	944 257. 86
4° Réserve de construction, provenant de l'aide aux chemins de fer privés	—, —	3 024 000. —
5° Approvisionnement en matériaux et pièces de réserve .	1 010 855. 72	1 010 855. 72
6° Solde passif du compte de profits et pertes	2 171 567. 80	—, —
	27 695 765. 27	27 273 433. 11

Passif

	Chemin de fer de l'Emmental		Chemin de fer Berthoud-Thoune		Chemin de fer Emmental-Berthoud-Thoune	
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
1. Capital social:						
a) Actions de subvention, séries A et B						
Canton de Berne	400 000.—		—			
Communes bernoises	673 500.—		—			
Communes soleuroises	219 000.—		—			
CFF	446 000.—		—			
Particuliers	130 500.—	1 869 900.—	—			
b) Actions privilégiées, séries A et B						
Canton de Berne	390 000.—					
Communes bernoises	459 500.—					
Communes soleuroises	77 500.—					
CFF	434 000.—					
Particuliers	590 500.—	1 951 500.—				
c) Actions ordinaires						
Canton de Berne			1 509 550.—		1 473 250.—	
Communes bernoises			544 600.—		955 500.—	
Canton de Soleure			—		—	
CFF			—		148 250.—	
Chemin de fer de l'Emmental . .			35 000.—		465 000.—	
Particuliers			140 000.—		—	
d) Capital-actions privilégié pour l'électrification			546 700.—	2 775 850.—	751 000.—	3 793 000.—
Canton de Berne	752 000.—		600 000.—		1 352 000.—	
Communes bernoises	652 000.—		603 500.—		1 255 500.—	
Canton de Soleure	133 000.—		—		133 000.—	
Communes soleuroises	205 000.—		—		205 000.—	
Particuliers	318 000.—		154 000.—		472 000.—	
Confédération (Aide fédérale) . .	—	2 060 000.—	—	1 357 500.—	2 000 000.—	5 417 500.—
2. Emprunts consolidés:						
Emprunt 3 % 1 ^{er} rang + 1½ % variable du 1 ^{er} juillet 1931		5 500 000.—				
Emprunt 5½ % 1 ^{er} rang du 31 mai 1930				4 500 000.—		
Emprunt 3 % en 1 ^{er} rang + 1 % variable non dénonçable jusqu'en 1960 . .						10 000 000.—
3. Dettes courantes:		1 309 711.62		43 562.65		1 102 510.91
4. Fonds spéciaux:						
a) Fonds de renouvellement	3 313 823.—		2 716 818.—		6 030 641.—	
b) Fonds de réserve	40 000.—		180 000.—		220 000.—	
c) Fonds pour les dépenses extraord. .	—		78 000.—		78 000.—	
d) Réserve, provenant de la fusion et de l'assainissement	—	3 353 823.—		2 974 818.—	631 781.20	6 960 422.20
<i>Total du passif</i>		16 044 034.62		11 651 730.—		27 273 433.11

	Fr.
Déficit de la caisse de pensions et de secours	2 445 000. —
Après déduction de la subvention fédérale prévue, de	976 000. —
il reste un déficit de	1 469 000. —
On attend des mesures prises par l'administration elle-même une réduction de	1 069 000. —
ce qui ramène finalement le déficit à	400 000. —
somme que la nouvelle compagnie doit amortir en 20 ans.	

Comme *bénéfice d'assainissement* à défalquer du compte de construction, on n'a que fr. 1 024 000. — (fr. 2 000 000. —, prestation de la Confédération, moins fr. 976 000. —, contribution à la caisse de pensions et de secours = fr. 1 024 000. —), puisque le plan ne prévoit pas de réduction de dettes. L'excédent provenant des amortissements de capital-actions qui subsistera après l'épurement du bilan reste inscrit au passif du bilan de la nouvelle entreprise, comme réserve comptable provenant du capital-actions radié.

Il se produit de grandes transformations au sein du capital-actions, parce que la fusion donne naissance à la nouvelle Compagnie du chemin de fer Emmental-Berthoud-Thoune, qui délivre des actions en échange de celles que possèdent les actionnaires actuels. En outre, les actions de priorité pour l'électrification de l'EB et les actions de priorité du BTB, d'une valeur nominale de fr. 500. —, sont également remplacées par des actions privilégiées de fr. 500. — de la nouvelle compagnie; en revanche, celle-ci délivre seulement des actions ordinaires de fr. 250. —, valeur nominale, pour les actions de subvention et de priorité, séries A et B, de l'EB (valeur nominale fr. 500. —), de même que pour les actions ordinaires du BTB actuellement réduites à fr. 350. —. De cette manière, et en tenant compte de la nouvelle participation fédérale de 2 millions, ainsi que de la renonciation du chemin de fer de l'Emmental aux 400 actions ordinaires BTB qu'il possède, on obtient le capital social et les droits de vote suivants:

	Fr.	Voix
15 172 actions ordinaires val. nom. fr. 250. — . . .	3 793 000. —	15 172
10 835 actions privilégiées val. nom. fr. 500. — . .	5 417 500. —	10 835
Total	9 210 500. —	26 007

Le canton de Berne possèdera dorénavant:

	Fr.	Voix
5 893 actions ordinaires . .	1 473 250. —	5 893
2 704 actions privilégiées . .	1 352 000. —	2 704
Total	2 825 250. —	8 597

L'Etat de Berne n'aura donc en propre que le 33 % environ des voix, tandis que jusqu'ici il en avait le 26,2 % dans le chemin de fer de l'Emmental et le 51,04 % dans le chemin de fer Berthoud-Thoune. Mais comme les communes bernoises disposent en outre de 6 333 voix, on obtient pour les corporations publiques bernoises une proportion de 57,4 % et leur influence est prépondérante.

Les *emprunts consolidés* ne sont pas modifiés. Nous avons déjà signalé plus haut que des négociations devaient avoir lieu avec les obligataires au sujet du taux de l'intérêt.

Sous les fonds spéciaux, il est créé une rubrique nouvelle, soit la *réserve comptable* de fr. 631 781.20 provenant du capital-actions amorti.

Les autres rubriques n'appellent pas d'observation de notre part.

Nous recommandons également l'approbation de ce plan de redressement financier et de fusion.

D. Les effets des assainissements sur les titres et les créances de l'Etat de Berne et de la Banque cantonale.

Selon les plans de redressement financier présentés par la Confédération, on réclame de l'Etat de Berne, en plus de la mise en compte des prestations faites précédemment, les nouveaux amortissements suivants:

	Fr.	Fr.
1. <i>Chemin de fer du Lötschberg:</i>		
a) Renonciation au capital-obligations	10 000 000. —	
b) Renonciation à la créance provenant de la garantie d'intérêt	30 990 860. 12	40 990 860. 12
2. <i>Chemin de fer Berne-Neuchâtel:</i>		
a) Renonciation au capital-obligations	2 265 950. —	
b) Réduction du capital-actions	1 009 600. —	3 275 550. —
3. <i>Chemins de fer Spiez-Erlenbach et Erlenbach-Zweisimmen:</i>		
a) Renonciation au capital-obligations	883 900. —	
b) Réduction du capital-actions	624 200. —	1 508 100. —
4. <i>Chemins de fer de l'Emmental et de Berthoud-Thoune:</i>		
Réduction du capital-actions	826 250. —	826 250. —
		<u>46 600 760. 12</u>

Il s'agit ici de la perte nette par radiation résultant des quatre cas d'assainissement et de fusion. En ce qui concerne le BLS, comme on l'a déjà relevé, les emprunts par obligations actuels disparaissent entièrement, pour être remplacés par de nouveaux emprunts d'un chiffre moindre. L'amortissement brut de l'Etat — sans la Banque canto-

nale — est par conséquent d'environ 73,8 millions, en compensation de quoi le canton reçoit pour environ 36,8 millions d'obligations nouvelles et d'indemnités en espèces.

Les prestations de la Confédération sont les suivantes, dans ces quatre cas:

Entreprise	A fonds perdu Fr.	Obligations en II ^e rang Fr.	Actions privil. Fr.	Actions ordinaires Fr.	Total Fr.
1. BLS	25 000 000. —	12 000 000. —	—	—	37 000 000. —
2. BN	3 300 000. —	—	1 700 000. —	—	5 000 000. —
3. SEB/EZB . . .	1 000 000. —	—	—	500 000. —	1 500 000. —
4. EB/BTB . . .	2 000 000. —	—	2 000 000. —	—	4 000 000. —
Total	31 300 000. —	12 000 000. —	3 700 000. —	500 000. —	47 500 000. —

Le tableau ci-après renseigne sur les modifications qui se produisent dans les titres et les créances de l'Etat:

Entre- prise	Actions privilégiées		Actions ordinaires		Capital d'électrification		Obligations 1 ^{er} rang	
	avant l'assainisse- ment	après l'assainisse- ment	avant l'assainisse- ment	après l'assainisse- ment	avant l'assainisse- ment	après l'assainisse- ment	avant l'assainisse- ment	après l'assainisse- ment
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
BLS . . .	1 ^{er} rang 6 362 800	1 ^{er} rang 6 362 800	8 775 250	8 775 250	1 830 973. 85	—	12 652 500	15 200 000
	2 ^{me} rang 8 707 200	2 ^{me} rang 8 707 200	1 262 000	2 838 400	1 413 335. 85	616 000. —	—	—
BN	1 000 000	1 000 000	3 034 200	1 560 500	1 628 970. 55	1 628 970. 55	—	—
SEB/EZB	—	849 500	1 909 500	1 473 250	—	—	—	—
EB/BTB.	1 742 000	1 352 000	—	—	—	—	—	—
	17 812 000	18 271 500	14 980 950	14 647 400	4 873 280. 25	2 244 970. 55	12 652 500	15 200 000
		+ 459 500		— 333 550		— 2 268 309. 70		+ 2 547 600

Entre- prise	Obligations 2 ^{me} rang		Obligations 3 ^{me} rang		Obligations 4 ^{me} rang		Créance provenant de la garantie d'intérêt		Reçu en espèces
	avant l'assainisse- ment	après l'assainisse- ment	avant l'assainisse- ment	après l'assainisse- ment	avant l'assainisse- ment	après l'assainisse- ment	avant l'assainisse- ment	après l'assainisse- ment	
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
BLS . . .	48 259 000	25 000 000	—	—	—	—	30 990 860. 12	—	12 542 473. 85
BN	1 000 000	—	4 531 900	—	—	—	—	—	1 477 285. 85
SEB/EZB	58 000	—	—	—	883 900	—	—	—	58 000. —
EB/BTB.	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	49 317 000	25 000 000	4 531 900	—	883 900	—	30 990 860. 12	—	14 077 759. 70
		— 24 317 000		— 4 531 900		— 883 900		— 30 990 860. 12	

Les valeurs nominales accusent une diminution de Fr. 60 678 519. 82
dont à déduire les versements en espèces de 14 077 759. 70

La perte nette, ensuite de radiation, se monte donc à 46 600 760. 12

somme qui correspond à l'amortissement demandé par la Confédération, soit à la somme indiquée plus haut.

E. Les effets sur le compte d'Etat du canton de Berne.

Les titres et les chiffres mentionnés dans le précédent chapitre D montrent quelles sont les rectifications des valeurs à opérer par suite des redressements financiers et des fusions. Mais pour l'épure du Compte d'Etat, il est encore des facteurs internes à considérer. Nous entendons par là les amortissements partiels effectués précédemment, sur différents lots de titres, ainsi que l'accord qui doit intervenir avec la Banque cantonale au sujet des obligations BLS.

La Direction des finances, dans son rapport spécial, s'occupe de la revalorisation de la fortune de l'Etat résultant des redressements financiers et il est donc superflu que nous vous y arrêtons.

IV. Remarques finales.

Le présent rapport marque le début de l'assainissement des chemins de fer privés, avec l'aide de la Confédération, redressement recherché et espéré depuis longtemps. Cette opération, qui fera date dans l'histoire ferroviaire bernoise, ne satisfait pas à tous les espoirs qu'on avait placés en elle, car le législateur lui a tracé avec intention des limites étroites. La Confédération n'a surtout pas voulu mettre fin, par des rachats, à la dualité du système ferroviaire existant dans notre pays. Le canton de Berne continuera donc d'avoir pour ses voies ferrées des soucis qui, dans d'autres régions, sont ceux des Chemins de fer fédéraux, soit de la Confédération. La limitation du crédit mis à disposition par la Confédération a naturellement restreint les mesures de redressement. Si malgré cela les compagnies voient diminuer largement leurs charges

financières et les obligations annuelles qui en découlent pour elles, c'est en grande partie grâce aux nouveaux sacrifices consentis par les communautés publiques cantonales. Telle que la loi fédérale prévoit l'application de l'aide aux chemins de fer privés, ce sont non pas les cantons, mais les compagnies, qui sont les principaux bénéficiaires de l'assainissement collectif.

L'œuvre entreprise revêt une telle ampleur que, ni administrativement ni techniquement, on ne peut l'accomplir en une fois. Le Grand Conseil aura donc encore à s'occuper souvent de projets de secours et de réorganisation financière. Celui qui lui est soumis aujourd'hui ne concerne que quatre cas parmi ceux qui répondent aux conditions fixées dans le chapitre premier de la loi fédérale; on les a pris d'abord parce que ce sont les plus importants, les plus urgents et qu'en même temps ces affaires étaient les plus avancées. D'autres, telles que celles des chemins de fer secondaire jurassiens et des chemins de fer du groupe de Huttwil, ne sont pas encore mûres pour une décision. Pour ce qui est des chemins de fer secondaires jurassiens, on peut admettre que la subvention fédérale de 4 millions prévue sera mise en réserve jusqu'à ce que s'accomplisse la réorganisation technique qui, économiquement parlant, est une condition première du fusionnement.

Du point de vue de l'Etat de Berne, le résultat

essentiel de cette première étape est la suppression de la garantie d'intérêt en faveur de l'emprunt BLS en II^e hypothèque Frutigen-Brigue de 42 millions, suppression qui peut-être envisagée avec effet au 1^{er} janvier 1942. Ici, le canton de Berne a, lui aussi, tout motif d'être reconnaissant à la Confédération. Le plan concernant le chemin de fer Berne-Neuchâtel suscite certaines objections des intéressés neuchâtelois, qui, moins engagés financièrement dans cette entreprise, préféreraient que les fonds nouveaux fussent affectés plutôt à des améliorations techniques et qui verraient volontiers l'influence des actionnaires bernois diminuer d'avantage. Berne devra s'opposer énergiquement à ce que le plan de redressement soit rendu plus défavorable.

Quant à la fusion des chemins de fer de l'Emmental et Berthoud-Thoune, on ne peut que s'en réjouir; peut-être aplanit-elle la voie à d'autres mesures du même genre. La constitution, sur la base choisie, d'une entreprise unique pour les lignes du Simmental est également un fait très heureux.

Nous vous recommandons vivement d'adopter le projet d'arrêtê qui figure ci-après.

Berne, octobre 1942.

Le directeur des chemins de fer,
Grimm.

**Projet commun du Conseil-exécutif
et de la Commission d'économie publique**

du 5/6 novembre 1942.

Projet d'arrêté.

**Aide aux chemins de fer privés selon la loi fédérale
du 6 avril 1939. Assainissement financier du chemin
de fer du Lötschberg et du chemin de fer Berne-
Neuchâtel: assainissement financier et fusion des
chemins de fer Spiez-Erlenbach et Erlenbach-Zwei-
simmen, ainsi que des chemins de fer de l'Emmental
et Berthoud-Thoune.**

Le Grand Conseil du canton de Berne

Vu un rapport de la Direction des chemins de fer;

Sur la proposition du Conseil-exécutif et vu le chapitre IV de la loi du 21 mars 1920 concernant la participation de l'Etat à la construction et à l'exploitation des chemins de fer, de même que la loi fédérale du 6 avril 1939 sur l'aide aux entreprises privées de chemin de fer et de navigation,

arrête:

I. Les plans soumis par le Chef du Département fédéral des postes et chemins de fer selonmissive n° V/554 du 1^{er} octobre 1942, pour

le redressement financier du chemin de fer du Lötschberg;

le redressement financier du chemin de fer Berne-Neuchâtel;

le redressement financier et la fusion des chemins de fer Spiez-Erlenbach et Erlenbach-Zweisimmen;

le redressement financier et la fusion des chemins de fer de l'Emmental et Berthoud-Thoune,

sont acceptés sous réserve:

- a) que le Conseil fédéral approuve à temps ces plans de redressement et de fusion, dans le sens de l'art. 4 de la loi du 6 avril 1939, et mette en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 1942 l'aide fédérale, y compris la jouissance des intérêts sur les indemnités en espèces prévues;
- b) que les autres intéressés adhèrent également aux dits plans d'une manière juridiquement valide;

- c) que les prestations d'assainissement financier consenties par l'Etat de Berne ou par des corporations ou établissements de droit public du canton, et à réputer équivalentes à celles de la Confédération dans le sens de l'art. 5 de la loi fédérale du 6 avril 1939, soient prises en considération en cas de rachats ultérieurs, conformément à l'art. 11 de la loi précitée;
- d) que les fonds de redressement à mettre en réserve pour des fins d'assainissement technique, en raison de la pénurie actuelle de matériaux, soient productifs d'intérêt dès le 1^{er} janvier 1942 et jusqu'à leur affectation définitive;
- e) que les intérêts matériels des compagnies appelées à fusionner ne subissent aucune atteinte du fait de nouvelles concessions uniformes.

II. Le Conseil-exécutif est autorisé:

- a) à appliquer les plans de redressement et de fusion d'entente avec les autorités fédérales et à participer approuvativement aux décisions nécessaires à prendre par les compagnies de chemins de fer intéressées;
- b) à apporter à l'état des titres et créances du compte d'Etat les modifications résultant des mesures d'assainissement financier et de fusion.

III. Le Conseil-exécutif reçoit mandat d'agir auprès des pouvoirs fédéraux afin qu'aucun préjudice ne soit porté aux intérêts juridiques et matériels du personnel assuré, dans le cas de nouvelles concessions et de nouveaux statuts des caisses de pensions.

Berne, le 5/6 novembre 1942.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

Dr **Gafner.**

Le chancelier,

Schneider.

*Au nom de la Commission
d'économie publique:*

Le président,

Dr **Freimüller.**

**Nouveau projet complété du Conseil-exécutif
et de la Commission d'économie publique**

du 19 novembre 1942.

Projet d'arrêté.

**Aide aux chemins de fer privés selon la loi fédérale
du 6 avril 1939. Assainissement financier du chemin
de fer du Lötschberg et du chemin de fer Berne-
Neuchâtel; assainissement financier et fusion des
chemins de fer Spiez-Erlenbach et Erlenbach-Zwei-
simmen, ainsi que des chemins de fer de l'Emmental
et Berthoud-Thoune.**

Le Grand Conseil du canton de Berne

Vu un rapport de la Direction des chemins de fer;

Sur la proposition du Conseil-exécutif et vu le chapitre IV de la loi du 21 mars 1920 concernant la participation de l'Etat à la construction et à l'exploitation des chemins de fer, de même que la loi fédérale du 6 avril 1939 sur l'aide aux entreprises privées de chemin de fer et de navigation,

arrête :

- I. Les plans soumis par le Chef du Département fédéral des postes et chemins de fer, selon missive n° V/554 du 1^{er} octobre 1942, pour
 - le redressement financier du chemin de fer du Lötschberg;
 - le redressement financier du chemin de fer Berne-Neuchâtel;
 - le redressement financier et la fusion des chemins de fer Spiez-Erlenbach et Erlenbach-Zweisimmen;
 - le redressement financier et la fusion des chemins de fer de l'Emmental et Berthoud-Thoune,
 — acte étant pris de la missive complémentaire que le Département fédéral des postes et chemins de fer a adressée au Conseil-exécutif le 16 novembre 1942 au sujet de l'assainissement des caisses de pensions —
- sont acceptés sans préjudice quant à l'assainissement financier des caisses de pensions et sous réserve :
- a) que le Conseil fédéral approuve à temps ces plans de redressement et de fusion, dans le sens de l'art. 4 de la loi du 6 avril 1939, et mette en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 1942 l'aide fédérale, y com-

pris la jouissance des intérêts sur les indemnités en espèces prévues;

- b) que les autres intéressés adhèrent également aux dits plans d'une manière juridiquement valide;
- c) que les prestations d'assainissement financier consenties par l'Etat de Berne ou par des corporations ou établissements de droit public du canton, et à réputer équivalentes à celles de la Confédération dans le sens de l'art. 5 de la loi fédérale du 6 avril 1939, soient prises en considération en cas de rachats ultérieurs, conformément à l'art. 11 de la loi précitée;
- d) que les fonds de redressement à mettre en réserve pour des fins d'assainissement technique, en raison de la pénurie actuelle de matériaux, soient productifs d'intérêt dès le 1^{er} janvier 1942 et jusqu'à leur affectation définitive;
- e) que les intérêts matériels des compagnies appelées à fusionner ne subissent aucune atteinte du fait de nouvelles concessions uniformes.

II. Le Conseil-exécutif est autorisé :

- a) à appliquer les plans de redressement et de fusion d'entente avec les autorités fédérales et à participer approuvativement aux décisions nécessaires à prendre par les compagnies de chemin de fer intéressées;
- b) à apporter à l'état des titres et créances du compte d'Etat les modifications résultant des mesures d'assainissement financier et de fusion.

III. Le Conseil-exécutif reçoit mandat de négocier avec le Conseil fédéral relativement à l'assainissement financier des caisses de pensions.

Berne, le 19 novembre 1942.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le vice-président,

Dr Rudolf.

Le chancelier,

Schneider.

*Au nom de la Commission
d'économie publique:*

Le président,

Dr Freimüller.

Projet commun du Conseil-exécutif
et de la Commission d'économie publique
du 3/5 novembre 1942.

Décret

fixant une

**nouvelle circonscription des arrondissements
d'inspection des écoles primaires et moyennes.**

Le Grand Conseil du canton de Berne

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décète:

Article premier. Pour l'inspection des écoles primaires, le canton de Berne est divisé en 12 arrondissements, au maximum, dont le ressort territorial est fixé par le Conseil-exécutif.

Art. 2. Pour la surveillance des écoles secondaires et progymnases, il est élu deux ou trois inspecteurs, à chacun desquels sera attribué un arrondissement déterminé.

Un inspecteur secondaire peut aussi, selon les circonstances, être chargé d'inspecter un arrondissement de l'école primaire.

Art. 3. Le Conseil-exécutif fixe l'entrée en vigueur de la nouvelle circonscription.

Art. 4. Le présent décret abroge toutes dispositions contraires, en particulier l'art. 9 du décret du 25 novembre 1936 concernant des mesures en vue du rétablissement de l'équilibre financier de l'Etat.

Berne, 3/5 novembre 1942.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Dr Gafner.

Le chancelier,
Schneider.

*Au nom de la Commission
d'économie publique:*

Le président,
Dr Freimüller.

**Projet commun du Conseil-exécutif
et de la Commission**

du 30 octobre/4 novembre 1942.

Décret

concernant le

versement d'une allocation d'hiver au corps enseignant des écoles primaires et moyennes

Le Grand Conseil du canton de Berne

Vu la loi du 5 juillet 1942 portant versement d'allocations de renchérissement au corps enseignant;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décète :

Article premier. Outre les allocations de cherté ordinaires de l'année 1942, il sera versé au corps enseignant des écoles primaires et moyennes une allocation d'hiver, qui s'élève :

- a) pour les gens mariés, à fr. 200. —
- b) pour les célibataires, à fr. 150. —

Les maîtresses de couture qui ne sont pas aussi institutrices primaires touchent une allocation de fr. 25. — par classe desservie.

Art. 2. Ces allocations d'hiver seront supportées en commun par l'Etat et les communes selon le classement légal de celles-ci pour les traitements du corps enseignant.

Les quotes-parts sont fixées ainsi qu'il suit :

Classement des communes	Gens mariés		Célibataires	
	Etat Fr.	Communes Fr.	Etat Fr.	Communes Fr.
I. 600—1000	150	50	110	40
II. 1100—1500	125	75	90	60
III. 1600—2000	100	100	70	80
IV. 2100—2500	75	125	50	100

L'Etat et les communes supportent à parts égales les allocations des maîtresses de couture qui ne sont pas aussi institutrices primaires.

Art. 3. Un instituteur marié dont la femme possède un revenu du travail dépassant fr. 2 000. — par an touche l'allocation d'hiver d'un célibataire. Lorsque les deux époux occupent un poste dans l'enseignement, chacun reçoit une allocation de fr. 75. —.

Les institutrices mariées sont assimilées aux célibataires. Si toutefois elles pourvoient en majeure

partie à l'entretien d'une famille, l'allocation des gens mariés peut leur être accordée jusqu'à concurrence de son intégralité.

Art. 4. S'ils ont ménage en propre, les membres du corps enseignant qui sont veufs ou divorcés touchent l'allocation des gens mariés.

Il en est de même pour les maîtres et maîtresses célibataires qui vivent avec leurs parents, soit des frères ou sœurs, et qui supportent en majeure partie les frais du ménage.

Art. 5. L'Etat participe pour la moitié aux allocations d'hiver des maîtresses ménagères d'écoles publiques, en tant que l'allocation ne dépasse pas fr. 15. — pour 100 heures d'enseignement ou fr. 150. — pour les maîtresses à fonction principale.

Art. 6. Les art. 10, 12 et 13 du décret du 26 février 1942 portant versement d'allocations de renchérissement au corps enseignant des écoles primaires et moyennes sont également applicables, par analogie, en ce qui concerne les allocations d'hiver.

Art. 7. Pour le calcul des allocations font règle les conditions d'état civil et de famille au 1^{er} octobre 1942.

Art. 8. La jouissance des allocations d'hiver commence le 1^{er} octobre et cesse à fin décembre 1942. Les maîtres et maîtresses qui entrent en fonctions ou quittent leur poste après le 1^{er} octobre, touchent l'allocation au prorata.

Les allocations seront versées au mois de décembre.

Art. 9. Les prestations des communes prévues dans le décret susmentionné du 26 février 1942, sont déclarées obligatoires rétroactivement dès le 1^{er} octobre 1942.

Art. 10. Les communes ayant leur propre régime de traitements doivent affecter aux allocations de cherté de leur corps enseignant au minimum la somme résultant, des montants fixés dans les décrets sur le versement d'allocations de renchérissement ordinaires et d'allocations d'hiver.

Berne, 30 octobre/4 novembre 1942.

Au nom du Conseil-exécutif,

Le président,

Dr M. Gafner.

Le remplaçant du chancelier,

E. Meyer.

Au nom de la Commission:

Le président,

Strahm.

Rapport de la Direction des forêts

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur la

loi relative à l'affermage de la chasse par les communes.

(Janvier 1939.)

Introduction.

Après avoir été en vigueur pendant près de cent ans, la loi bernoise sur la chasse du 26 juin 1832 a été remplacée, le 30 janvier 1921, par une loi sur la chasse et la protection des oiseaux se fondant sur la loi fédérale du 24 juin 1904, qui réglait alors cette matière et qui devait être remplacée par un nouveau régime en 1925. Conscient des conditions cynégétiques peu satisfaisantes du canton, le Conseil-exécutif, en 1928, élaborait un projet prévoyant le système de l'affermage, qui, adopté au Grand Conseil, fut cependant repoussé en votation populaire par 76 539 voix contre 44 449.

Des motions déposées en décembre 1935 par MM. les députés Winzenried et Hulliger donnèrent l'occasion au Gouvernement, sous forme d'une déclaration du Directeur des forêts, d'annoncer au Grand Conseil la présentation de nouvelles propositions touchant la réglementation de la chasse.

Ces dernières années, divers cantons ont passé de la chasse à patente au régime de l'affermage, soit entièrement, soit partiellement. Vu ce fait et eu égard, aussi, à la situation financière de nombreuses communes bernoises, le Conseil-exécutif juge indiqué de soumettre aujourd'hui au Grand Conseil le projet d'une loi permettant d'introduire la chasse affermée dans le canton de Berne également.

Il s'agit d'ailleurs aussi de créer de meilleures conditions cynégétiques, en ayant égard aux besoins de l'économie générale ainsi qu'à certaines revendications formulées par les milieux s'intéressant à la protection de la nature et des animaux.

Une question de principe, tout d'abord, était à trancher: savoir si le système de l'affermage devait être institué obligatoirement pour le canton dans son ensemble, ou s'il convenait de le prévoir à titre facultatif seulement et pour les districts.

C'est à ce dernier système que préférence a été donnée dans le projet de loi. Celui-ci constitue simplement une modification et un complément de la loi du 30 janvier 1921, laquelle restera en vigueur pour toutes les régions du canton où la chasse affermée ne sera pas instaurée. Pour le surplus, le chapitre B contient des dispositions générales en matière de chasse et de protection de la nature, et qui compléteront à ce titre pour tout le canton les prescriptions applicables aujourd'hui.

Du point de vue du rendement de la chasse, voici ce qu'il convient de relever:

D'après la statistique fédérale, les cantons ayant le système des patentes, et qui totalisent une étendue de 2 987 581 hectares, ont accusé en 1928—1932 les chiffres moyens suivants, par année:

Produit brut	fr. 778 961, par ha. = 26 ct.
Dépenses de l'Etat	» 391 141, » » = 13 ct.
Rendement net	<u>fr. 387 820, par ha. = 13 ct.</u>

Pour les cantons à chasses affermées — étendue totale: 543 082 ha. — la situation est en revanche celle-ci:

Produit brut	fr. 1 431 838
Dépenses de l'Etat	» 25 318
Rendement net	<u>fr. 1 406 520</u>

Part des communes fr. 1 033 783, par ha. = fr. 1. 90
» de l'Etat » 398 055, » » = » —. 73

Rendement net à l'hectare: fr. 2.59, c'est-à-dire exactement 20 fois plus que pour la chasse à permis.

Afin de prévenir des conclusions erronées en ce qui concerne les rendements auxquels on pourrait s'attendre dans le canton de Berne, il convient de relever que pour les cantons ayant adopté récemment le système de l'affermage — St-Gall et Thurgovie — une tendance à la baisse se manifeste. Il n'est guère à admettre, non plus, que toutes les chasses bernoises pourront être affermées d'emblée aux prix réalisés actuellement ailleurs.

Il faut bien se dire, pour revenir au projet de loi, que celui-ci se heurtera à de fortes résistances au sein du peuple, vu les expériences faites jusqu'à ce jour. Un succès ne sera possible qu'avec l'appui énergique des partis politiques.

Voici maintenant les observations qu'appellent les divers chapitres de la loi:

A. Affermage de la chasse.

1. Introduction de la chasse affermée.

Si la majorité des communes d'un district décide d'adopter l'affermage de la chasse, cette décision fait règle pour tout le district. L'adaptation aux particularités locales est possible, ainsi. A l'expiration d'une période d'affermage de 8 ans, on

peut revenir à l'ancien régime des permis. Il y a évidemment, là, une certaine risque que la question « chasse à patente ou chasse affermée » demeure l'objet d'une controverse incessante.

II. Droit de chasse affermée. — Acquisition.

Ici se trouve posé le principe que le droit de chasse est conféré par l'affermage et que celui-ci est l'affaire de l'Etat. Dans chaque district la Direction des forêts nomme une commission d'estimation, qui, composée de 5 membres — 2 représentants des chasseurs, 2 délégués communaux et 1 agent de l'Etat — divise le territoire de chasse en arrondissements et fixe le montant du fermage pour chacun d'eux. Les diverses « chasses » sont mises en adjudication par les soins du préfet. Les chasseurs établis dans un arrondissement peuvent affermer celui-ci au prix d'estimation et, s'ils ne font pas usage de ce privilège, la chasse est mise aux enchères publiques. L'exercice dudit droit ne manquera pas, en pratique, de soulever quelques difficultés et de réduire le produit de l'affermage.

Une chasse peut être louée par un ou plusieurs intéressés. Les compagnies de chasseurs doivent désigner un représentant légal. Aucun changement ne doit pouvoir être apporté à leur effectif pendant une période d'affermage.

Les fermiers de la chasse, pourvus d'une carte de légitimation, peuvent chasser sans autres formalités dans leur arrondissement. Tout invité doit se faire délivrer lui aussi une carte de chasse, moyennant un émoulement fixé suivant la durée de validité de la dite légitimation. Les étrangers sont soumis à un émoulement double de celui qu'ont à acquitter les gens du pays. Pour le surplus, les conditions du droit de chasser sont celles que statue la loi du 30 janvier 1921, mais une responsabilité plus étendue est prévue aussi bien quant au fermier de la chasse qu'à l'égard de ses invités.

III. Emploi du produit de l'affermage.

Sous le régime des permis, les communes touchent proportionnellement à l'étendue de leurs terres cultivables une part du rendement de la chasse revenant à l'Etat. Le produit de l'affermage, en revanche, irait entièrement à la caisse communale, le 50 % devant être affecté à des fins rurales ou forestières, l'Etat, lui, bénéficiant uniquement de l'émoulement pour carte de chasse et d'un supplément de fermage du 25 %. Pour beaucoup de communes de la campagne grevées de lourds impôts, les recettes provenant de l'affermage seront certainement les bienvenues. Avec le nouveau système, par ailleurs, les revendications en matière de protection de la nature pourront être mieux prises en considération que sous le régime actuel des permis. Le quart du supplément de fermage du 25 % revenant à l'Etat sera employé à améliorer la protection des oiseaux et la garde du gibier. On reconnaît toujours davantage, depuis ces dernières années, l'importance de la protection des oiseaux pour la production agricole, c'est-à-dire pour l'économie générale. Mais les ressources qu'exigent ces mesures faisaient défaut jusqu'ici. C'est qu'une installation rationnelle de protection ornithologique

nécessite tant pour le premier aménagement que pour l'entretien des fonds notablement supérieurs à ceux qu'un particulier peut dépenser à pareille fin.

Comme il ne saurait guère être question de supprimer les refuges et réserves — mais surtout les arrondissements à ban établis par la Confédération — l'Etat devrait pouvoir subvenir aux frais de garde dans les territoires prohibés au moyen du supplément de fermage prévu. Il convient de même que les communes à chasse affermée, situées entièrement ou partiellement dans un refuge, touchent une indemnité équitable pour la perte de recettes que la dite circonstance leur fait subir.

IV. Exercice de la chasse affermée.

Le projet n'apporte pas grand changement à l'exercice de la chasse comme tel, la matière étant réglée en détail par des dispositions fédérales et cantonales. Pour chaque période d'affermage, le Gouvernement édictera une ordonnance, qui, si cela paraît nécessaire, pourra être modifiée en cours de période et compléter les prescriptions en vigueur.

V. Surveillance du gibier et dommages dus à celui-ci.

Dans les régions à affermage, les frais de surveillance incombent aux fermiers de la chasse, qui désignent des gardes avec l'agrément de la Direction des forêts. La question des dommages causés par le gibier est réglée législativement. C'est le fermier de la chasse qui assume la réparation de ces dégâts, en tant qu'ils ne sont pas imputables d'une manière quelconque au lésé lui-même. L'accroissement des dommages dus au gibier, dans le canton de Berne, a déjà donné lieu à des plaintes véhémentes parmi les cultivateurs — et aussi à des réclamations au sein du Grand Conseil.

VI. Pénalités.

Ces dispositions-ci n'appellent aucun commentaire spécial, du moment qu'elles se fondent sur la législation fédérale et cantonale.

B. Relèvement et amélioration de la chasse, de la pêche et de la protection de la nature.

Ici également, font règle en général les prescriptions fédérales. Il est prévu — à titre d'organe consultatif — une Commission de protection de la chasse et de la nature, dont la composition et l'organisation seront réglées par ordonnance.

C. Dispositions finales.

La loi doit être soumise à la sanction du Conseil fédéral. Son entrée en vigueur sera fixée par le Gouvernement, qui pourvoira par ailleurs à l'application du nouveau régime.

Berne, le 20 janvier 1939.

Le directeur des forêts,
Stähli.

Projet du Conseil-exécutif

du 14 février 1939.

LOI

sur

**l'affermage de la chasse
par les communes.****Le Grand Conseil du canton de Berne,**

En complément et modification partielle de la loi du 30 janvier 1921 concernant la chasse et la protection des oiseaux;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décète:

A. Affermage de la chasse.*I. Introduction de la chasse affermée.*

Article premier. Les communes peuvent introduire l'affermage de la chasse.

Cet affermage est institué par district. Lorsqu'il est adopté par la majorité des communes municipales ou mixtes d'un district, la décision y relative fait règle pour les autres communes également.

Le Conseil-exécutif constate l'institution de la chasse affermée dans un district, et fixe la date de son introduction effective.

Art. 2. La décision d'introduire la chasse affermée doit être prise par la commune même et ne peut être déléguée à aucun autre organe.

Une ordonnance du Conseil-exécutif règle le mode de procéder.

Art. 3. Quand l'affermage a été institué dans un district, il est loisible à celui-ci, en observant les formalités des art. 1 et 2 ci-dessus, de revenir au système de la chasse à permis pour la fin d'une période d'affermage.

II. Droit de chasse affermée. — Acquisition.

Art. 4. La Direction des forêts nomme dans chaque district une commission d'estimation, comprenant 2 représentants des chasseurs, 2 délégués communaux et 1 agent de l'Etat.

Les représentants de l'Etat et des chasseurs peuvent faire partie de toutes les commissions d'estimation, ou de plusieurs. L'agent de l'Etat exerce d'office la présidence.

La commission divise le territoire, de chasse en arrondissements suivant des principes cynégétiques et géographiques, et fixe le fermage à payer pour chacun d'eux.

Cet organe est sous la surveillance de la Direction des forêts et doit procéder aux estimations conformément aux instructions reçues et avec tout le soin nécessaire.

La décision de la commission peut être attaquée par les communes intéressées et les chasseurs de l'arrondissement, dans les 14 jours, devant la Direction des forêts. Celle-ci statue en dernier ressort.

Art. 5. Le droit de chasser s'acquiert par l'affermage d'un arrondissement, une chasse pouvant être affermée soit par un chasseur isolément, soit par plusieurs chasseurs en commun.

L'affermage des arrondissements est mis en adjudication par le préfet.

Les chasseurs domiciliés dans l'arrondissement ont le droit d'en affermer la chasse par préférence pour le montant de l'estimation fixée. Quand une commune est divisée en plusieurs arrondissements, ce droit appartient à tous les chasseurs demeurant sur son territoire.

Si les chasseurs entrant en considération ne font pas usage dudit privilège dans le délai fixé par le préfet, ou si plusieurs chasseurs entendent affermer un même arrondissement sans constituer un groupe, le préfet ordonne la mise aux enchères publiques de la chasse en cause.

Art. 6. Le fermier d'un arrondissement paie en sus du fermage fixé, ou déterminé par l'adjudication publique, une taxe du 25 % au profit de l'Etat.

Les communes répondent du versement correct de cette redevance à l'Etat.

Art. 7. L'affermage a lieu par contrat pour 8 ans en règle générale. Il part du 1^{er} janvier.

Le fermage dû se paie jusqu'au 1^{er} octobre pour l'année suivante.

Quand un arrondissement est affermé par plusieurs chasseurs, ceux-ci désignent un mandataire commun, qui les représente valablement envers les autorités et les tiers.

L'affermage cesse en cas de décès du fermier. Quand il s'agit d'un membre de groupe, l'affermage subsiste pour les autres membres, qui peuvent d'ailleurs remplacer le défunt. Tout sous-affermage d'une chasse est interdit.

Art. 8. Les fermiers de la chasse et leurs invités répondent de tous dommages causés par eux en chassant.

Pour la garantie de ces dommages ils contracteront une assurance de responsabilité civile, dont l'ordonnance sur la chasse fixe le montant.

Art. 9. Les fermiers reçoivent de la Direction des forêts à titre de pièce de légitimation une carte de chasse, nominative et intransmissible, qui doit être renouvelée chaque année.

S'ils ne demeurent pas dans le canton de Berne, les fermiers y éliront un domicile, qui sera mentionné dans le contrat d'affermage et la carte de chasse.

Art. 10. Le fermier a le droit d'inviter des hôtes pour chasser.

Ces derniers doivent posséder eux aussi la carte de chasse. S'ils ne l'ont pas déjà en qualité de fermier d'un autre arrondissement, ils se la procurent auprès du préfet.

Les cartes d'invités sont délivrées pour 3 jours ou 1 année.

Elles ne peuvent l'être que s'il existe une assurance de responsabilité civile également pour leur titulaire.

Art. 11. Le chasseur doit être muni de sa carte de légitimation et la présenter sur réquisition aux organes de police de la chasse. Cette carte autorise son titulaire à chasser comme invité aussi dans un autre arrondissement que le sien.

Il n'est permis de chasser qu'après obtention de la carte de chasse.

Art. 12. Aucune carte de chasse ne peut être délivrée aux personnes exclues du droit de chasser aux termes de la loi cantonale du 30 janvier 1921 sur la chasse et la protection des oiseaux (art. 7).

Si un chasseur vient à être frappé d'une incapacité légale de chasser durant la période d'affermage, ou si l'autorité acquiert connaissance après coup d'une telle incapacité, la carte de chasse est retirée sans que l'intéressé puisse prétendre à une indemnité ou un remboursement des taxes acquittées.

Art. 13. La délivrance ou le renouvellement d'une carte de chasse sont soumis aux émoluments suivants:

- 1^o Pour fermiers Fr. 10. —
- 2^o Pour invités:
 - a) Carte de 3 jours » 20. —
 - b) Carte d'une année » 50. —
- 3^o Pour les étrangers, ces taxes sont doublées.

III. Emploi du produit de l'affermage.

Art. 14. Sous réserve de l'art. 6, le produit de l'affermage de la chasse revient à la caisse communale et doit être affecté pour le 50 % à des fins agricoles ou forestières.

Ce rendement est réparti selon leur territoire de chasse entre les communes sur le ban desquelles s'étend l'arrondissement en cause.

Les émoluments pour cartes de chasse et le supplément de fermage du 25 % vont à la caisse de l'Etat.

Dudit supplément de 25 %, l'Etat emploiera le quart pour l'amélioration de la protection des oiseaux et de la surveillance du gibier.

Les communes à chasse affermée sur le territoire desquelles existent des refuges ou réserves, ont droit à une indemnité équitable pour la perte de recettes qu'elles subissent. Cette indemnité est fixée par le Conseil-exécutif, et imputable sur la part de l'Etat au rendement de la chasse.

IV. Exercice de la chasse affermée.

Art. 15. Sauf dispositions dérogatoires, les prescriptions de la loi fédérale du 10 juin 1925 et de la loi cantonale du 30 janvier 1921 relatives à la chasse et à la protection des oiseaux, font règle pour l'exercice de la chasse affermée.

Dans les refuges et réserves, la chasse peut être réglementée par des dispositions particulières ou décisions temporaires du Conseil-exécutif.

Celui-ci édictera des prescriptions spéciales pour la chasse dans les régions frontalières.

A la demande des propriétaires fonciers, la Direction des forêts peut statuer des prescriptions particulières pour une bonne répartition du gibier, en sauvegardant les intérêts des fermiers de la chasse.

Art. 16. Chaque fermier conditionne la chasse dans son arrondissement (jours de relâche, quantité et genre d'animaux à abattre, espèce de chasse, lâchers de gibier, etc.) en observant les prescriptions fédérales et cantonales.

Les art. 25 à 29 de la loi cantonale du 30 janvier 1921 sont applicables également dans les régions à chasse affermée.

Art. 17. Toute chasse, tout abatage et toute capture de gibier hors de la période de chasse, ou pratiqués illicitement durant ce temps, sont prohibés.

Le gibier trouvé péri dans un arrondissement revient au fermier de la chasse.

Art. 18. Le Conseil-exécutif édicte pour la durée d'une période d'affermage une ordonnance sur la chasse, réglant en particulier:

- a)* les conditions et l'exécution de la mise en adjudication des chasses affermées;
- b)* les clauses des contrats d'affermage, dans les limites des prescriptions légales;
- c)* le montant des assurances de responsabilité civile pour fermiers de la chasse et invités;
- d)* l'estimation minimum des chasses, par hectare;
- e)* la circonscription des arrondissements établis par les commissions d'estimation;
- f)* la présentation des programmes d'abatage du gibier;
- g)* l'organisation de traques, l'emploi de chiens de chasse, la destruction des chiens et chats errants, le tir de carnassiers, d'oiseaux et d'animaux nuisibles en général;
- h)* l'estimation des dommages causés par le gibier;
- i)* les armes de chasse dont l'emploi est autorisé;

- k) l'introduction de nouvelles espèces de gibier et la conservation d'espèces rares telles que bouquetins, cerfs, etc.;
- l) la déclaration des animaux trouvés périssables lors de la fenaïson, etc.

Au besoin, cette ordonnance pourra être modifiée ou complétée au cours de la période d'affermage. Il est en outre loisible à la Direction des forêts, si les circonstances l'exigent, de compléter les prescriptions régissant l'exercice de la chasse.

V. Surveillance du gibier et dommages causés par celui-ci.

Art. 19. Les fermiers de la chasse pourvoient à une bonne surveillance du gibier.

Les gardes qu'ils désignent doivent être agréés par la Direction des forêts, qui leur délivre une carte de légitimation. Ces agents sont assermentés par le préfet.

En cas de suppression de refuges des hautes régions, le Conseil-exécutif est autorisé à maintenir les gardes-chasse de ces arrondissements, s'ils continuent d'exercer la surveillance du gibier, comme membres de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat.

L'art. 23 de la loi cantonale du 30 janvier 1921 est applicable également dans les contrées à chasse affermée.

Art. 20. Les fermiers de la chasse supportent les dommages causés par le gibier, s'ils ne sont pas imputables au lésé lui-même.

En cas de litige, le dommage est évalué par une commission, composée d'un délégué de l'Etat, qui exerce la présidence, d'un représentant du lésé et d'un mandataire du fermier. La décision de la commission peut être attaquée tant par le lésé que par le fermier devant la Direction des forêts, qui prononce définitivement.

Les réclamations contestées portant sur moins de fr. 100 sont liquidées par l'agent de l'Etat.

VI. Pénalités.

Art. 21. Pour autant que les dispositions de la loi fédérale sur la chasse et la protection des oiseaux ne sont pas applicables, les contraventions à la présente loi seront réprimées conformément à la loi cantonale du 30 janvier 1921 (art. 34 et suivants).

B. Relèvement et amélioration de la chasse, de la pêche et de la protection de la nature.

Art. 22. Le Conseil-exécutif prend les mesures nécessaires pour la conservation, l'accroissement rationnel et le soin de toute la faune, en particulier pour le maintien d'espèces menacées d'extermination. Il peut, dans les limites des prescriptions du Conseil fédéral, étendre les dispositions légales protectrices et ordonner le nécessaire pour le tir d'animaux nuisibles ou se propageant d'une manière excessive. Il désigne une Commission de protection de

la nature, dont l'organisation et les attributions sont fixées par ordonnance.

La Commission de la chasse, celle de la pêche et celle de protection de la nature seront appelées à coopérer à la préparation des mesures susmentionnées, notamment en ce qui concerne la création ou suppression de refuges ou de réserves.

Art. 23. L'art. 19, paragr. 1, de la loi du 30 janvier 1921 sur la chasse et la protection des oiseaux est modifié ainsi qu'il suit:

« Pour délibérer les mesures importantes à prendre quant au relèvement, à l'amélioration et à l'exercice de la chasse, il est adjoint à la Direction des forêts une Commission de la chasse, dont l'organisation et la tâche sont réglées par ordonnance. Cette commission est nommée par le Conseil-exécutif pour 4 ans chaque fois. Elle sera constituée en ayant égard d'une manière égale aux différentes régions du canton de même qu'à l'étendue des territoires soumis à la chasse affermée et à la chasse à permis. »

C. Dispositions finales.

Art. 24. Sous réserve de la sanction du Conseil fédéral, la présente loi entrera en vigueur à la date que fixera le Conseil-exécutif.

Le Conseil-exécutif pourvoira à son application.

Berne, le 14 février 1939.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Guggisberg.

Le chancelier,
Schneider.